

DIAGNOSTIC DU SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS PROTOCOLE D'ACCORD 2026-2028

Document de travail

Mars 2025



SOMMAIRE

Le diagnostic	p.4
État des masses d'eau et objectifs liés à la DCE	p.6
La qualité des eaux : assainissement	p.12
La qualité des eaux : eaux pluviales	p.18
La baignade	p.20
Industrie	p.21
Agriculture	p.25
Déchets	p.31
Produits phytosanitaires	p.32
Gestion et entretien des cours d'eau	p.37
Un contexte fortement modifié	p.40
Gestion et entretien courant (Diagnostic des points noirs sur les cours d'eau)	p.42
Enjeux écologiques-Biodiversité	p.50
Les zones humides	p.57
La pêche et la gestion piscicole	p.63
Les espèces invasives	p.68
La gestion des débits (inondations, coulées de boues)	p.75
La gestion des débits (sécheresse)	p.82
Le changement climatique	p.85
Le transport fluvial	p.87
Le patrimoine lié à l'eau	p.89
La perception des cours d'eau	p.91
Un enjeu trop partagé	p.92
Gestion transfrontalière	p.93

DIAGNOSTIC DU SOUS BASSIN

Dans l'arrêté du gouvernement wallon qui régit les contrats de rivière, il est demandé de réaliser un diagnostic des cours d'eau et zones humides attenantes du bassin versant pour pouvoir engager une concertation entre les usagers et les gestionnaires des cours d'eau et de la ressource en eau.

Ce diagnostic est réalisé en fonction des objectifs fixés par :

- Les différentes Directives Européennes comme la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE), la Directive-cadre Inondation (DI), Directive oiseaux et habitats (Natura 2000) ...
- Le gouvernement wallon sur la gestion des eaux... (Code de l'eau, Loi sur la Conservation de la Nature, Plan de Gestion par Sous-Bassin Hydrographique (PGDH), Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)...

C'est à partir de ces diagnostics que les partenaires du Contrat de rivière doivent définir leurs objectifs et un programme d'actions.

- **Diagnostic des cours d'eau et zones humides**

Il s'agit dans un premier temps de relever les problèmes ou enjeux liés à l'entretien et à la gestion quotidienne des cours d'eau et milieux aquatiques du sous-bassin de l'Escaut et de la Lys. Ces éléments sont envoyés aux différents gestionnaires qui proposeront une liste de points sur lesquels ils interviendront au cours des trois prochaines années. C'est sur la base de ces éléments qu'une concertation peut être engagée entre les gestionnaires et les autres membres et partenaires du Contrat de rivière pour adapter la gestion des cours d'eau en fonction des usages, de chacun et/ou des enjeux mis en avant.

Méthodologie

Les cours d'eau sont longés à pied depuis leur source jusqu'à leur confluence. Une partie des éléments du diagnostic, ceux liés à l'entretien des cours d'eau, aux zones humides, au patrimoine, aux Espèces Exotiques Envahissantes, à la qualité des eaux... sont encodés sur tablette avec le logiciel FULCRUM qui est aujourd'hui utilisé par tous les Contrats de rivière de Wallonie.

Un compte « Partenaire » a été créé qui permet à tous un accès direct à l'application et aux données.

Pour pouvoir accéder à ce compte, vous pouvez prendre contact avec la cellule de coordination qui vous fournira le nom et le mot de passe nécessaire.

Parallèlement à cet inventaire des cours d'eau, la cellule de coordination du CREL réalise et participe à des inventaires plus spécifiques sur la biodiversité, avec le diagnostic piscicole du sous-bassin Escaut-Lys, le monitoring du Castor Européen (*Castor fiber*), celui des écrevisses et des plantes exotiques envahissantes aquatiques, sur la trame bleue et humide...

Choix des cours d'eau

Avec 1532 km de cours d'eau et une charge conséquente de travail, la cellule de coordination a décidé de réaliser un inventaire sur les cours d'eau qui présentent un intérêt par rapport aux enjeux et objectifs du Contrat de rivière ou pour lesquels certains membres nous ont demandé de porter une attention particulière

Au total, ce sont environ 700 km de cours d'eau qui ont été inventoriés. Les Vernes, la Lhayé et quelques affluents, le rieu des Près, la Fontaine bouillante, la Grande Espierres, le Pas à Wasmes et ses affluents, l'Escaut, la Lys, le Canal de l'Espierres, l'Espierres canalisée et l'ancienne Espierres avec ses affluents, l'Esperlion, la Douve, le Kortekeer la Haute planche et ses affluents, la Warnave, le Pironche et certains affluents de la Rhosnes...

- **Diagnostic sur la gestion de la ressource à l'échelle du sous-bassin**

Dans un deuxième temps, nous nous attacherons plus à dresser un état de la gestion de la ressource sur le sous-bassin à travers différentes thématiques (transport, gestion des débits, baignade, gouvernance...) en mettant en avant les enjeux, les pressions et les actions en cours localement ou au niveau régional.

Méthodologie

Cette partie du diagnostic ressort du diagnostic de terrain et des différents projets, études, réunions, rencontres menées ou auxquels a participé le contrat de rivière au cours de ces dernières années.

PRESENTATION DES RESULTATS

Le diagnostic présente plusieurs aspects de la gestion et de l'utilisation de l'eau sur le sous-bassin Escaut-Lys en Wallonie. Il est classé en plusieurs thèmes.

Les résultats sont présentés pour chaque thème de la manière suivante :

- Situation actuelle : Contexte réglementaire, institutionnel ce qui se passe en termes de gestion de l'eau aujourd'hui ;
- Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys : ce qui se fait au niveau du sous-bassin Escaut-Lys
- Perspectives d'intervention

ÉTAT DES MASSES D'EAU et OBJECTIFS de la DCE

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Livre II du Code de l'Environnement, Code de l'Eau ;

- **Contexte organisationnel et législatif**
- **Une Directive Cadre Européenne sur l'Eau**

L'objectif majeur de la Directive- cadre sur l'Eau (DCE) est l'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique des différentes masses d'eau constitutives des bassins hydrographiques ou du bon potentiel écologique pour les masses d'eau considérées comme fortement modifiées ou artificielles.

Un des objectifs supplémentaires de la DCE est de s'assurer que la qualité des masses d'eau ne se dégrade pas, y compris dans les masses d'eau qui atteignent le bon état. Un réseau de mesure et de surveillance de la qualité des eaux de surface et souterraine a donc été mis en place au niveau de la Wallonie avec pour enjeu de vérifier à l'échelle de la masse d'eau, l'atteinte de ces objectifs.

Des analyses sont effectuées à **des fréquences diverses** sur les 22 masses d'eau définies sur le bassin Escaut-Lys. Les mesures sont effectuées généralement sur la partie aval de la masse d'eau afin d'intégrer l'ensemble des paramètres susceptibles d'influencer son état. La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique est estimé à partir :

- D'analyses physico-chimique (pH, Nitrates, phosphate, température, Oxygènes dissous...)
- D'indices biologiques (poissons, macroinvertébrés, diatomées et macrophytes aquatiques (plantes aquatiques))
- D'analyses chimiques (pesticides, métaux lourds...)
- D'un indice l'hydromorphologie (état physique, aspects du cours d'eau)

L'état chimique est estimé à partir d'analyses sur les 41 substances prioritaires contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE)

C'est le paramètre le plus mauvais qui donne la note à l'état écologique ou chimique et c'est l'état le plus mauvais (chimique ou écologique) qui permet de définir le bon état ou non de la masse d'eau.

Cette surveillance est assurée par la Direction des Eaux de surface (DEE, DGARNE) pour ce qui concerne les paramètres chimiques et physico-chimiques et par le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole (DEMNA, DGARNE) pour les indicateurs biologiques.

L'ensemble des points de mesures et les résultats des analyses qualité des eaux sont disponibles sur le site du SPW : <http://aquaphyc.environnement.wallonie.be>
Les résultats sont également disponibles dans les plans de gestion par districts internationaux réalisés en Wallonie : <http://spw.wallonie.be/dce/spip.php?article143>
et par masse d'eau sur le site : <http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique66>

- **Un nouveau programme en cours de définition**

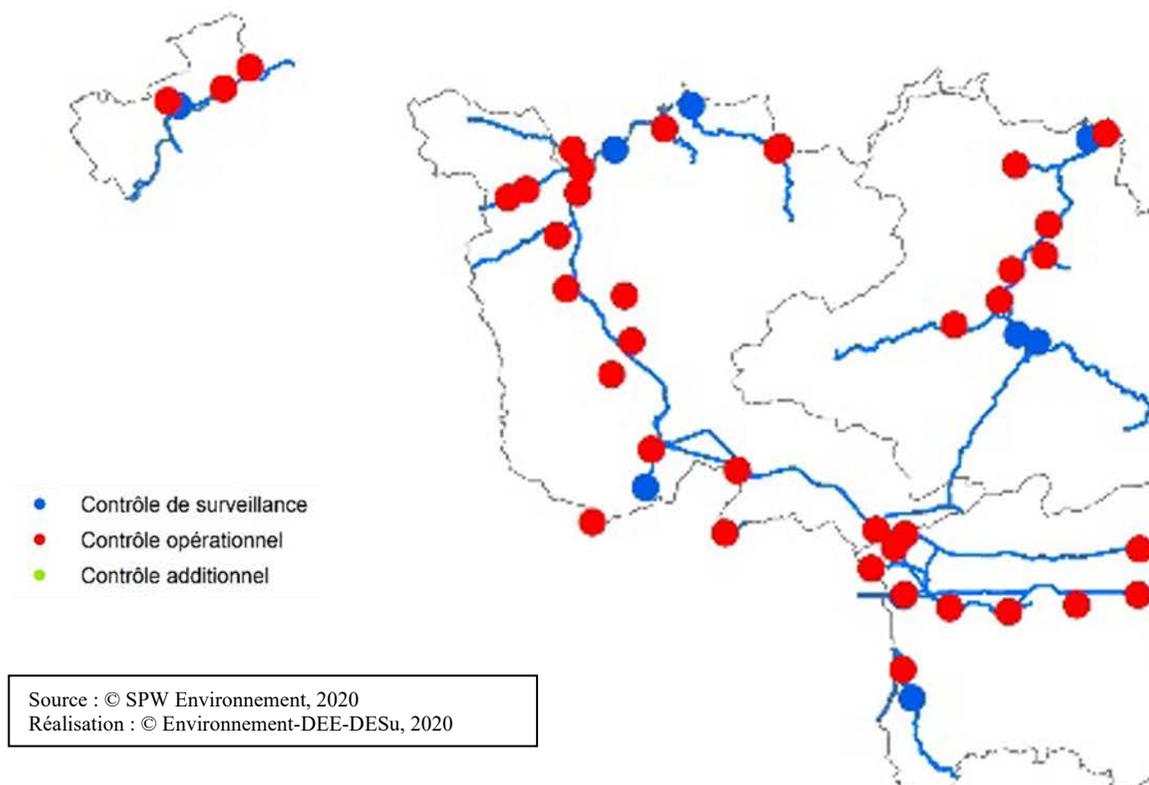
Au moment d'écrire le nouveau PA 2026-2028, le SPW lance une enquête publique sur les enjeux majeurs des quatrièmes plans de gestion 2028-2033.

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

- **Le réseau de mesures de la qualité des eaux de surface**

Afin de répondre aux exigences de la DCE en ce qui concerne le contrôle de l'état écologique et chimique des eaux de surface, la Région wallonne a déterminé un réseau de points de mesures des différents paramètres biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques à suivre.

Les paramètres sont mesurés à des fréquences variables fixées par la Région wallonne (Annexe 4 du Code de l'Eau de la Région wallonne)



- **Les objectifs d'atteinte du bon état ou bon potentiel**

Sur le sous-bassin Escaut-Lys, les objectifs d'atteinte du bon état ou bon potentiel sont repoussés jusqu'en 2027, fin du troisième plan de gestion par bassin hydrographique. Nos cours d'eau ne sont donc pas considérés comme prioritaires à l'échelle de la Wallonie, ce qui limite les investissements et les projets pour améliorer leurs qualités. <https://eau.wallonie.be/spip.php?article207>

Tableau 1 : Masse d'eau et dérogations proposées sur les plans de gestion par bassin hydrographique

Masse d'eau	Nom de masse d'eau	Taille (ha)	Statut	Objectifs d'atteinte du bon état en 2015		Objectifs d'atteinte du bon état en 2021		Objectifs d'atteinte du bon état en 2027	
				Écologique	Chimique	Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
EL01R	Lys	3220	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02R	Douve I	528	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03R	Ruisseau de Korteker	933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL04R	Haute-Planche	980	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL05R	Ruisseau de la Fontaine Bouillante	2036	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL06R	Verne de Bury	7784	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL07R	Elnon	2033	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL08R	Ruisseau des Prés	1933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL09R	Rieu de Barges	3450	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL10R	Rieu d'Amour	3971	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL11R	Melle	2125	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL12R	Rieu de Templeuve	3229	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	3391	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL14R	Espierres	3607	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL15R	Grande Espierres	2369	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL16R	Rieu de Lhaye	6063	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL17R	Rhosnes	10078	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL18R	Escaut I	12170	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL19R	Escaut II	2475	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL20R	Rhosnes	2261	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL21R	Douve II	512	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL22R	Fausse Rhosnes	1448	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation

EL01C	Le Canal de l'Espierres	7,08	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02C	Le Canal Nimy-Blaton-Péronnes	28,44	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03C	Le Canal Blaton-Ath	5,51	Artificielle	Bon potentiel	dérogation	Bon potentiel	Bon état	Bon potentiel (atteint)	Bon état (atteint)

- **État écologique et chimique des masses d'eau**

Les résultats des analyses montrent que l'état des cours d'eau (masses d'eau) de l'ensemble du sous-bassin Escaut Lys en 2021 est toujours fortement dégradé.

Code	Nom	BIOLOGIE 2021 (macroinvertébrés, poissons, macrophytes, diatomées)	Qualité Physico-Chimique 2021		ÉCOLOGIE 2021
			MACROPOLLUANTS 2021	POLLUANTS SPECIFIQUES 2021	
EL01C	Canal de l'Espierres	Médiocre	Mauvais	Pas Bon	Médiocre
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	Bon et plus	Bon	Bon	Bon et plus
EL03C	Canal Blaton-Ath	Moyen	Bon	Bon	Moyen
EL01R	Lys	Médiocre	Médiocre	Pas Bon	Médiocre
EL02R	Douve I	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	Médiocre	Mauvais	Pas Bon	Médiocre
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL05R	Fontaine Bouillante	Médiocre	Médiocre	Bon	Médiocre
EL06R	Verne de Bury	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre
EL07R	Elnon	Médiocre	Médiocre	Bon	Médiocre
EL08R	Ruisseau des Prés	Médiocre	Médiocre	Bon	Médiocre
EL09R	Rieu des Barges	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais
EL11R	Melle	Médiocre	Mauvais	Pas Bon	Médiocre
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais
EL14R	Espierres	Médiocre	Mauvais	Pas Bon	Médiocre
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL17R	Rhosnes I	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL18R	Escaut I	Médiocre	Moyen	Pas Bon	Médiocre
EL19R	Escaut II	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL21R	Douve II	Mauvais	Mauvais	Pas Bon	Mauvais
EL22R	Fausse Rhosnes	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais

Tableau 2 : Etat écologique des différentes masses d'eau sur le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys en 2021

Code	Nom	ETAT ECOLOGIQUE				Etat chimique hors PBT	
		2013	2016	2019	2021	2013	2018
EL01C	Canal de l'Espierres	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Bon	Pas bon
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	Médiocre	Bon et plus	Bon et plus	Bon et plus	Bon	Bon
EL03C	Canal Blaton-Ath	Bon et plus	Bon et plus	Moyen	Moyen	Pas bon	Pas bon
EL01R	Lys	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Bon	Pas bon
EL02R	Douve I	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL03R	Ruisseau de Korteker	Mauvais	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Pas bon	Bon
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL05R	Fontaine Bouillante	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Bon	Bon
EL06R	Verne de Bury	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon
EL07R	Elnon	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Pas bon	Bon
EL08R	Ruisseau des Prés	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon
EL09R	Rieu des Barges	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Bon
EL11R	Melle	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon	Pas bon
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Bon
EL14R	Espierres	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Médiocre	Pas bon	Pas bon
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
EL17R	Rhosnes I	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon	Pas bon
EL18R	Escaut I	Moyen	Moyen	Médiocre	Médiocre	Bon	Pas bon
EL19R	Escaut II	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Bon	Pas bon
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL21R	Douve II	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL22R	Fausse Rhosnes	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon

Tableau 3 : Évolution de l'état écologique des différentes masses d'eau sur le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys entre 2013 et 2021 suivant les critères européens et de l'état chimique entre 2013 et 2018 (dernières données disponibles)

Depuis 2013, on constate peu d'évolution quant à l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau.

- **Une dégradation d'origines multiples**

Aujourd'hui, la dégradation de la qualité des eaux s'explique par des rejets d'origines domestiques (rejets d'assainissement de particuliers, surverses des déversoirs d'orage) et agricoles.

Les pratiques agricoles avec l'utilisation d'engrais minéraux et organique, de pesticides contribuent également à cette dégradation.

Les riverains par leurs habitudes et méconnaissances du fonctionnement des réseaux et de l'impact de leurs pratiques y contribuent aussi (utilisation de produits phytosanitaires ou produits substitués (sel), déversement dans le réseau d'eau pluviale...).

Les pollutions industrielles. Même si les rejets industriels ont fortement diminué, ils arrivent encore de manière accidentelle.

De plus, on retrouve dans les cours d'eau une présence permanente de certains produits comme le mercure, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines... Ces substances prioritaires au nombre de 8 (selon la directive 2013/39/UE) sont souvent des polluants historiques dont l'utilisation a été interdite ou restreinte ; d'autres sont plutôt liées à des processus de combustion et à la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Ces substances très stables sont susceptibles d'être encore détectées pendant des décennies dans l'environnement aquatique, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale (NQE) applicables aux eaux de surface. (Source : <https://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAU%201.html>)

Il est possible de retrouver les informations sur l'état des masses d'eau et les éléments déclassant leurs qualités sur le site :

<http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique66>

QUALITÉ DES EAUX

Les résultats des analyses physico-chimique de 2021 réalisé dans le cadre du suivi pour la DCE montrent que la qualité des eaux de surface du sous-bassin Escaut Lys reste toujours fortement dégradée.

Les macropolluants recouvrent les matières, substances et paramètres suivants :

- les matières organiques, représentées par le carbone organique total (COT) et le carbone organique dissous (COD),
- la demande chimique en oxygène (DCO) et la demande biochimique en oxygène au bout de 5 jours (DBO5),
- les composés azotés : ammonium (NH₄⁺), composés organiques de l'azote, nitrates et nitrites),
- les composés phosphorés (P total (Pt), phosphates)),
- les matières en suspension (MES).

Les polluants spécifiques sont les substances dangereuses pour les milieux aquatiques. Ils recouvrent les métaux et métalloïdes, les Pesticides, les Hydrocarbures Aromatiques Monocycliques (HAP), les organochlorés...

Code	Nom	Qualité Physico-Chimique							
		MACROPOLLUANTS				POLLUANTS SPECIFIQUES			
		2013	2016	2019	2021	2013	2016	2019	2021
EL01C	Canal de l'Espierres	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Pas Bon
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
EL03C	Canal Blaton-Ath	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
EL01R	Lys	Mauvais	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Bon	Pas bon	Pas Bon	Pas Bon
EL02R	Douve I	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon	Pas Bon	Pas Bon
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Bon	Pas Bon	Pas Bon
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon	Bon	Pas Bon
EL05R	Fontaine Bouillante	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon	Bon	Bon
EL06R	Verne de Bury	Mauvais	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon
EL07R	Elnon	Mauvais	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon	Bon	Bon
EL08R	Ruisseau des Prés	Mauvais	Mauvais	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon	Bon	Bon
EL09R	Rieu des Barges	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon
EL11R	Melle	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon	Bon	Pas Bon
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon	Bon	Bon
EL14R	Espierres	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon	Pas Bon	Pas Bon
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Bon	Pas bon	Pas Bon	Bon
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon	Pas Bon	Pas Bon
EL17R	Rhosnes I	Médiocre	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Bon	Pas bon	Pas Bon	Pas Bon
EL18R	Escaut I	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Pas Bon
EL19R	Escaut II	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon	Pas Bon	Pas Bon
EL21R	Douve II	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon	Pas Bon	Pas Bon
EL22R	Fausse Rhosnes	Mauvais	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon

Tableau 6 : Qualité physico-chimique des eaux de surfaces du sous-bassin Escaut-Lys - sources SPW

- **Une dégradation avec des origines multiples**

Aujourd'hui, la dégradation de la qualité des eaux s'explique par des rejets d'origines domestiques (rejets d'assainissement de particuliers, surverses des déversoirs d'orage) et agricoles.

Les pratiques agricoles avec l'utilisation d'engrais minéraux et organique, de pesticides contribuent également à cette dégradation.

Les riverains par leurs habitudes et méconnaissances du fonctionnement des réseaux et de l'impact de leurs pratiques y contribuent aussi (utilisation de produits phytosanitaires ou produits substitués (sel), déversement dans le réseau d'eau pluviale...).

Les pollutions industrielles ont fortement diminué, mais restent accidentelles.

- **Une pollution historique**

Le bassin de l'Escaut a été un bassin fortement industrialisé. On retrouve dans les cours d'eau une présence permanente de certains produits comme le mercure, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines... Ces substances prioritaires au nombre de 8 (selon la directive 2013/39/UE) sont souvent des polluants historiques dont l'utilisation a été interdite ou restreinte ; d'autres sont plutôt liées à des processus de combustion et à la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Ces substances très stables sont susceptibles d'être encore détectées pendant des décennies dans l'environnement aquatique, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale (NQE) applicables aux eaux de surface.

(Source : <https://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAU%201.html>)

- **Les changements climatiques accentuent ces pressions**

Les périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes et de longue durée favorisent la concentration des pollutions et donc l'impact sur les milieux aquatiques et la biodiversité.

Suite à l'inventaire réalisé, ce sont **319 points de pollution des cours d'eau**, qui ont été recensés ; **126 points de rejets domestiques, 41 agricoles et 28 entreprises/industrie.**



Assainissement

- Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et de certains secteurs industriels ;
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Livre II du Code de l'Environnement, Code de l'Eau ;
- Le règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires est repris aux articles R. 274 à R. 291 du code de l'Eau ;
- 22 mai 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (M.B. 10.07.2003) ;

- **Contexte réglementaire situation actuelle**

- **Le plan d'Assainissement par sous-bassin Hydrographique (PASH)**

En fonction de certaines particularités (techniques, historiques, financières, etc.), trois types de régimes d'assainissement sont d'application en Région wallonne et correspondent chacun à des obligations spécifiques :

- Le régime d'assainissement collectif : toute habitation étant soumise à ce régime collectif se voit dans l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement (égout) qui est relié à une station d'épuration existante (ou à réaliser) qui assure le traitement des eaux usées.
- Le régime d'assainissement autonome : généralement, ce type de régime est d'application là où le système collectif ne peut être mis en place (contraintes naturelles, techniques, environnementales, financières, etc.). Les habitations qui sont assujetties à ce type d'assainissement doivent progressivement être équipées d'un système d'épuration individuelle (S.E.I.) qui assure le traitement individuel et *in situ* des eaux usées générées à la parcelle (habitation).
- Le régime d'assainissement transitoire : en voie de disparition à l'échelle wallonne, ce type de régime concerne les habitations qui sont situées dans une zone pour laquelle aucun régime définitif n'a été déterminé. Ces habitations sont donc soumises à des obligations spécifiques du fait que le régime définitif réservé à la zone n'est pas encore déterminé.

Ces trois types de régimes, qui correspondent à des zones géographiques délimitées, ont été cartographiés dans des plans spécifiques, les plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH). Selon les modalités décrites à l'article R.284 du Code de l'eau, le PASH est un dossier composé d'une cartographie et d'un rapport qui se réfère aux éléments cartographiques. La carte présente les régimes d'assainissement obligatoires assignés à chaque habitation ainsi que les réseaux et les ouvrages d'assainissement.

Aujourd'hui, les priorités d'assainissement (station, collecteur) tiennent compte :

- De la conformité (articles 3/5 – de CE/91/271) de l'agglomération par rapport aux contentieux européens (agglomération > 10 000 EH et de 2000 à 10 000 EH) ;
- De la préservation des zones protégées prioritaires (zones de baignades, zones de captages...) ;
- Du respect des objectifs environnementaux d'atteinte du bon état des masses d'eau de surface (Directive Cadre sur l'Eau).

Du côté des responsabilités liées à l'assainissement collectif, les communes sont tenues d'équiper en égouts les agglomérations reprises en assainissement collectif. Pour les aider dans cette tâche, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) finance les travaux d'égouttage moyennant le respect des conditions qui figurent au contrat d'égouttage de la commune.

- **Les organismes d'assainissement agréé (OAA)**

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est confiée aux organismes d'assainissement agréé (OAA). Il s'agit de l'Intercommunale IPALLE sur le sous-bassin Escaut-Lys. Ces OAA ont également en charge la réalisation et la gestion des équipements d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration).

- **L'assainissement autonome**

En matière d'assainissement autonome, le Parlement wallon a mis en place la Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA) via le décret du 23/6/2016 et a confié sa mise en place, sa gestion et son financement à la SPGE. L'objectif environnemental de cette mesure est de mettre en place un traitement des eaux usées domestiques dans les zones prioritaires (zones Natura 2000, zones de baignade et zones amont, zones de protection des captages, etc.) et contribuer à l'atteinte des objectifs du bon état (voire très bon état) dans les masses d'eau où les pressions exercées par la population résidente sont prépondérantes. Il est de la responsabilité du propriétaire concerné par ce type de régime de se conformer aux dispositions légales.

Aujourd'hui, les nouvelles habitations construites en zones d'assainissement autonomes doivent être équipées avec un système d'assainissement autonome.

Pour les habitations existantes à la date d'approbation du PCGE ou du PASH. Seules celles qui font l'objet d'aménagements, d'extensions ou de transformations faisant l'objet d'un permis d'urbanisme et qui ont pour effet d'augmenter la charge polluante en équivalent-habitants doivent se mettre aux normes. Pour les anciennes habitations, rien n'est prévu actuellement.

Plus d'information sur l'assainissement sur le site de la SPGE (<http://www.spge.be>), de l'intercommunale IPALLE (<http://www.ipalle.be>) et dans le guide pratique à l'usage des Communes relatif à l'Assainissement des eaux usées (<http://www.spge.be/fr/guide-pratique-de-l-assainissement.html?IDC=1094&IDD=979>)

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

- **Besoins en assainissement**

Le tableau suivant présente l'évaluation des charges polluantes potentielles générées par régime d'assainissement, exprimées en Equivalent-Habitant (EH), pour l'année de référence 2015 sur les différents sous-bassins de l'Escaut en Wallonie.

Sous-bassins	EH Assainissement collectif				EH Assainissement autonome et transitoire	TOTAL EH
	Population	Industrie	Tertiaire	Total		
Dendre	82.456	5.897	7.672	96.025	24.103	120.128
Dyle-Gette	224.627	31.548	34.175	290.350	24.863	315.213
Escaut-Lys	183.396	157.730	28.536	369.662	23.276	392.938
Haine	357.127	85.675	47.951	490.753	17.885	508.638
Senne	178.392	22.253	18.600	219.245	19.844	239.089
TOTAL	1.025.998	303.103	136.934	1.466.035	109.971	1.576.006

Tableau 5 : Évaluation des charges potentielles (exprimées en EH) générées par les différentes forces motrices réparties par sous-bassin hydrographique. Source : SPGE, Service Technique, 2018

Actuellement sur le sous-bassin Escaut Lys toutes les agglomérations de plus de 2000 habitants, sont équipées en collecteurs et stations d'épuration.

L'intercommunale IPALLE estime que sur le sous-bassin Escaut-Lys les besoins en assainissement sont encore importants, tant sur les masses d'eau constituant des « têtes de bassin » que sur des masses d'eau situées en aval. Certaines communes n'ont même jamais fait l'objet de travaux d'assainissement depuis la mise en place des PASH (Mont-de-l'Enclus, Celles...).

Cela peut s'expliquer en partie par le report des objectifs d'atteinte du bon état ou bon potentiel écologique de nos cours d'eau à 2027. N'étant pas retenus comme prioritaires sur les programmes d'actions mis en place pour la Directive-cadre sur l'Eau, ils ne sont pas prioritaires en termes d'investissement.

- **Les eaux claires parasites**

La présence d'eaux claires parasites (sources, fontaines...) dans les réseaux limite le bon fonctionnement de certaines stations d'épuration en diluant les apports.

- **Fonctionnement des déversoirs d'orage.**

Lors des épisodes pluvieux importants, les déversoirs d'orage des réseaux unitaires rejettent les eaux usées mélangées aux eaux pluviales dans les cours d'eau. Certains déversoirs fonctionnent parfois pour de petites pluies.

- **Raccordement des particuliers au réseau d'égouttage.**

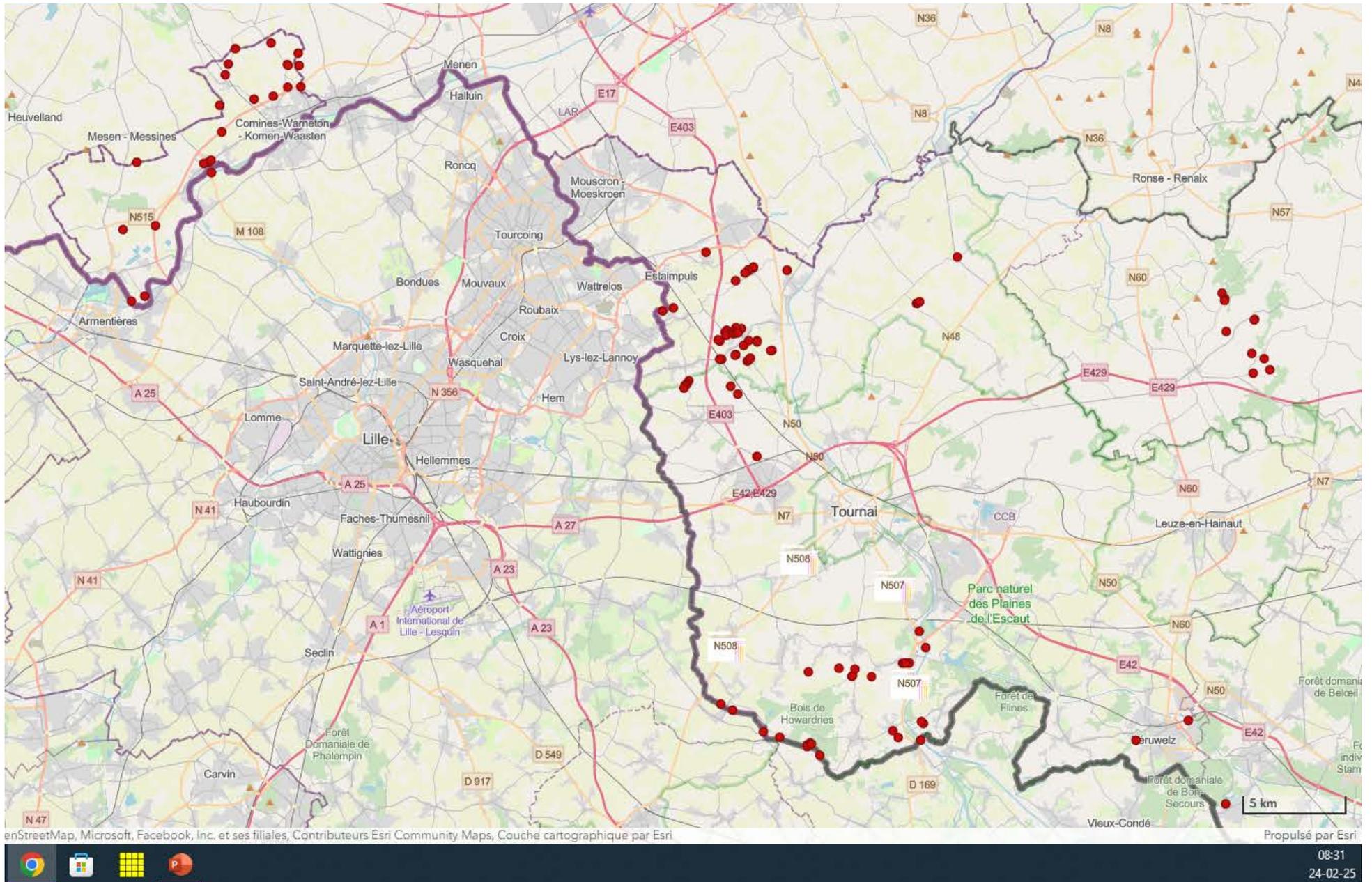
Malgré la réalisation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, on constate encore des rejets domestiques dans les cours d'eau.

- **Assainissement autonome**

De nombreuses zones d'habitation qui ont été mises en zone d'assainissement autonome au PASH, rejettent encore leurs eaux usées directement dans les fossés et/ou les cours d'eau. Seules les nouvelles habitations ou les habitations anciennes faisant l'objet de travaux de rénovation ont l'obligation de mettre en place un système d'épuration individuelle (S.E.I.). La SPGE et l'Intercommunale d'Assainissement IPALLE ont mis en place plusieurs services d'accompagnement technique et financier pour la mise en place et l'entretien de système d'épuration individuelle (S.E.I.).

Malgré les obligations légales en termes d'assainissement en Wallonie, sur les cours d'eau inventoriés en 2024-2025 par la cellule de coordination du CREL ont été recensés **126 points de rejets d'origine domestique**.

Carte 10 : points de rejets domestiques



EAUX PLUVIALES

- **Contexte organisationnel et législatif**

Actuellement, sur la gestion des eaux pluviales, l'article 7 de l'AGW du 1er décembre 2016 concernant l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome a modifié l'article R.277 du Code de l'eau relatif à l'assainissement collectif, en le complétant d'un paragraphe (§4) libellé comme suit :

« Sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux pluviales sont évacuées :

1° prioritairement dans le sol par infiltration ;

2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;

3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° ou 2°, en égout »

Cet article, entrée en vigueur le 1er janvier 2017, s'applique à toute demande de permis. Il complète le paragraphe 5 du même article qui précisait déjà que « Toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales et des eaux usées ».

Notons cependant que la plupart du temps il n'existe pas de système d'égouttage séparatif et que les eaux usées et pluviales finissent dans un collecteur unitaire qui ne permet pas un traitement optimal des eaux de pluie.

- **Rejets urbains par temps de pluies**

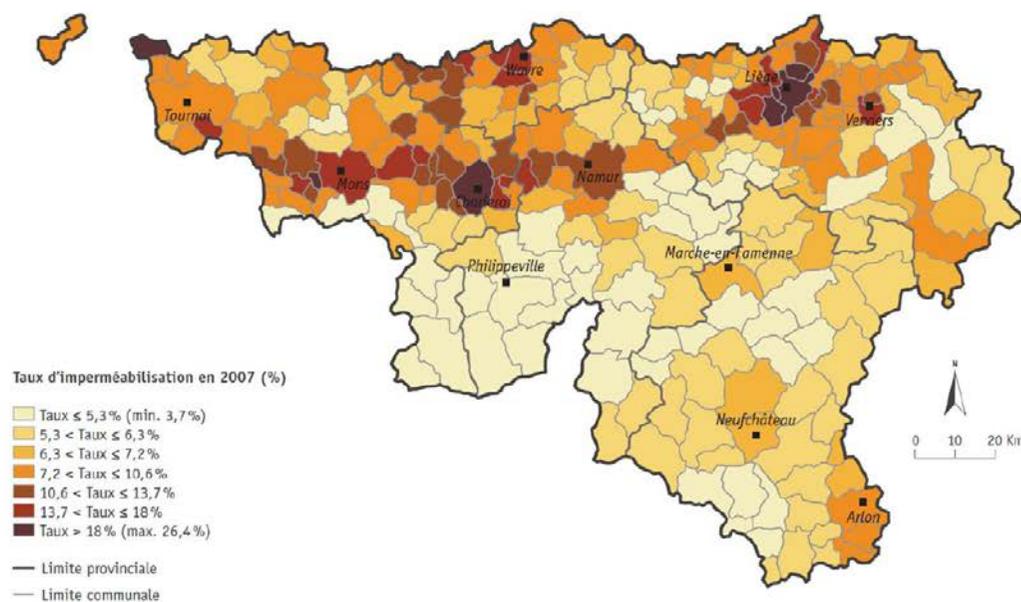
Il s'agit des eaux qui sont rejetées dans les eaux de surface sans passer par un système de traitement comme les eaux de ruissellement et les rejets de déversoirs d'orage. Ces eaux représentent parfois des apports non négligeables en polluants tels que les MES, Azote, Phosphore, Hydrocarbure, Métaux lourds...

La maîtrise qualitative de ces eaux de ruissellement peut également permettre d'améliorer la gestion quantitative et de travailler sur les problèmes d'inondation par débordement des réseaux qui ne sont pas repris dans les plans de gestion des risques d'inondation en Région wallonne.

- **L'imperméabilisation des sols**

Le problème de gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine est lié à l'imperméabilisation des sols. La figure 31 (rapport de l'Environnement wallon, 2017) montre le taux d'imperméabilisation des communes wallonne en 2007.

On note un taux élevé d'imperméabilisation sur les communes du sous-bassin, Escaut-Lys notamment à Mouscron, Antoing et Bernissart et



Carte 11 : Taux d'imperméabilisation des sols en 2007

assez élevé à Tournai, Comines-Warneton, Pecq, Estaimpuis, Péruwelz, Brunehaut. Un appel à projets pour la désimperméabilisation des sols a été lancé par la Wallonie.

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

IPALLE propose à ses communes de nouveaux services afin de passer à une gestion « proactive et intégrée » des réseaux avec notamment la réalisation d'une modélisation hydraulique du fonctionnement des réseaux, la réalisation de diagnostics des réseaux avec un plan de gestion et d'aménagement avec priorisation des investissements ...

BAIGNADE

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- La Directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975 du Conseil des Communautés européennes a établi des normes de qualité pour les eaux de baignade ;
- La Commission européenne a révisé cette directive par la Directive 2006/7/CE dont l'entrée en application est fixée, au plus tard, au 31 décembre 2014. Elle modifie notamment la participation du public, la méthode d'évaluation de la conformité des zones et la réalisation de profils de plage ;
- AGW du 14 mars 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et relatif à la qualité des eaux de baignade ;

- **Contexte organisationnel et législatif**

- **Des zones sous surveillance**

À partir de la saison balnéaire 2010, les normes de la nouvelle Directive 2006/7/CE, transposée à l'annexe XV du Code de l'Eau, sont d'application. En conséquence, les paramètres microbiologiques analysés sont les entérocoques intestinaux et les Escherichia coli. La présence dans l'eau des entérocoques intestinaux et des Escherichia coli indique une contamination d'origine fécale et donc la possibilité que des germes pathogènes soient présents dans l'eau.

À côté de ces paramètres analysés systématiquement, d'autres paramètres peuvent être mesurés sur certaines zones ou sous certaines conditions. Ces paramètres peuvent être relevés par exemple au niveau de zones de baignade concernées par des labels de qualité internationaux (exemple : le Pavillon Bleu) :

- paramètres physico-chimiques (mesure ou évaluation visuelle ou olfactive sur le terrain). Ils concernent la présence de mousses, de phénols, d'huiles minérales, la couleur de l'eau, la transparence, le pH...
- paramètres chimiques : micropolluants (métaux lourds...)
- présence de cyanobactéries (évaluation visuelle et mesures en laboratoire). Certaines cyanobactéries sont susceptibles de libérer des toxines dans l'eau. Des interdictions de baignade peuvent être prises localement sur la base des analyses de cyanobactéries.

En cas d'échantillon non conforme aux normes, la zone est considérée comme impropre à la baignade. La Région wallonne invite alors le bourgmestre concerné à prendre les mesures d'interdiction qui s'imposent.

- **Des zones prioritaires pour l'assainissement**

Aujourd'hui, une attention particulière en matière d'assainissement, de pollutions des eaux doit être apportée aux réseaux hydrographiques en amont des zones de baignade : les projets d'assainissement sont prioritaires, l'accès du bétail au cours d'eau est interdit...

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

- **La zone de baignade du grand large de Péronnes**

Le sous-bassin Escaut-Lys compte une zone de baignade classée en date du 27 mai 2004 (Moniteur belge du 22 juin 2004). Cette zone est située en bordure du Grand Large à Péronnes. Il s'agit de la zone E04 Péronnes.

Les analyses de la qualité des eaux de baignade sont conformes pour les années 2022 à 2024 avec cependant des déclassements ponctuels souvent associés à des phénomènes météorologiques.



Zone de baignade du Grand Large de Péronnes

Les résultats des analyses de la qualité des eaux de baignade et les caractéristiques de la zone de baignade sont consultables en direct sur le site <http://aquabact.environment.wallonie.be/#/station/detail/E04>

Dans la zone d'influence retenue pour la zone de baignade, le bassin versant du Rosoir qui se jette dans le Grand Large, n'est pas retenu. Lors de nos divers diagnostics, nous avons pu constater des rejets agricoles et domestiques en provenance du village de Fontenoy dans le rieu.

- **Un comité de gestion pour le site du grand large de Péronnes**

Il existe de nombreuses activités de loisirs et d'usagers sur et autour du grand large de Péronnes, (Activités nautiques, pêche, randonnées, balade...). Ce nombre important d'activités induit parfois des problèmes liés à leur pratique, entre usagers qui doivent se partager le site.

La qualité des eaux du site est également un enjeu important pour le maintien de ces activités et le développement de projet touristique.

On note encore quelques rejets d'assainissement au niveau des bateaux du port de plaisance. Les effets du changement climatique ont également un impact sur la qualité des eaux avec une dégradation de la qualité des eaux, le développement de cyanobactérie...

En 2021 le Contrat de rivière et la commune d'Antoing ont réuni les principaux utilisateurs du site et le SPW pour faire un point sur la situation et créer un comité de gestion avec pour objectifs de suivre le développement de la qualité des eaux et voir comment anticiper les problèmes sur le site.

- **Recherche de nouvelles zones de baignades**

La Région wallonne pousse les communes à créer de nouvelles zones de baignades. Actuellement plusieurs sites potentiels ont été recensés sur le sous-bassin de l'Escaut comme la carrière de l'Orient à Tournai où une zone est prévue.

Une nouvelle zone de baignade a été ouverte en 2020 sur le canal de l'Espierres à Leers-Nord. Les analyses réalisées sur la période 2021 montrent des résultats médiocres et la baignade a dû être annulée plusieurs fois. Les conditions météorologiques particulières ont sans doute joué un rôle sur la qualité des eaux. La zone de baignade n'a pas été renouvelée.

Une attention particulière doit être apportée sur le choix des zones de baignade. Ces zones peuvent avoir un impact écologique non négligeable et un impact sur la qualité des eaux.

- **Effets du changement climatique – anticiper la dégradation de la qualité des eaux et le développement des cyanobactéries**

L'augmentation des températures liée aux changements climatiques favorise aussi le réchauffement des eaux. Cela a un impact sur la biodiversité, mais également sur la qualité des eaux. On constate de plus en plus de développement de cyanobactéries sur différents plans d'eau et canaux du sous-bassin. Certaines de ces cyanobactéries peuvent avoir un impact sanitaire par la libération de toxines. Les périodes de sécheresse favorisent également leur développement.

- **Perspectives d'interventions**

- Poursuivre l'animation du comité de gestion afin de pouvoir organiser et anticiper d'éventuels problèmes.
- Informer sensibiliser les citoyens sur les risques liés au développement des cyanobactéries.



Exemple d'eutrophisation d'une zone de baignade

ENTREPRISES/INDUSTRIES

- Directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Code de l'Environnement - Livre 1er - Dispositions communes et générales ;
- Décret du 24 octobre 2013, modifiant divers décrets notamment en ce qui concerne les émissions industrielles (M.B. du 6 novembre 2013) ;
- Arrêté du 4 juillet 2002, du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (M.B. du 21 septembre 2002, err. 4 octobre 2002).

- **Contexte organisationnel et législatif**

La directive IED 2010/75/UE renforce les obligations des entreprises concernant les rejets et leurs impacts sur l'Environnement.

Elle préconise une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles estimées au niveau européen comme les plus polluantes pour l'environnement (activités énergétiques, production et transformation de métaux, industrie minérale, industrie chimique, gestion des déchets, élevages intensifs, etc.).

Ses principes directeurs sont :

- Le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir et réduire les nuisances et pollutions pouvant résulter de l'exploitation des activités concernées. Les autorités compétentes doivent fonder les conditions d'exploitation des installations concernées sur les performances des MTD. Ces MTD doivent notamment servir de base pour la détermination des valeurs limites d'émission (VLE) dans ces conditions d'exploitation ;
- Le réexamen périodique des conditions d'autorisation ;
- La remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service d'un nouvel établissement IPPC ou avant la première actualisation des autorisations d'un établissement IPPC existant.
- Toutes les installations qui mettent en œuvre des activités « IPPC » doivent être couvertes par un plan d'inspection environnementale. Ce plan doit être régulièrement révisé et mis à jour.
- Le fonctionnaire chargé de la surveillance doit établir régulièrement des programmes d'inspection environnementale de routine, y compris la fréquence des visites des sites pour les différents types d'installations.
- L'information du public. La Directive prévoit que le public puisse prendre connaissance d'un certain nombre d'éléments concernant les entreprises comme : la décision prise concernant l'octroi, le réexamen ou l'actualisation d'une autorisation, les résultats de la surveillance des émissions et des rapports d'inspection environnementale, l'évolution des meilleures techniques disponibles et de la publication de tout nouveau document de référence (BREF)...

C'est le SPW, qui prescrit des valeurs limites d'émission (VLE), et fixe des conditions d'exploiter sur la base de la meilleure technique disponible (MTD).

Les entreprises et les industries qui rejettent des effluents dans les cours d'eau ont obtenu une autorisation auprès des autorités compétentes (Département des permis et des autorisations). Les rejets doivent répondre à des normes définies et faire le plus souvent l'objet de traitement avant de rejoindre les eaux de surfaces. Les rejets accidentels ou non conformes font l'objet d'un suivi par les services de la police et des contrôles du SPW.

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

Les rejets liés aux entreprises et industries du bassin versant sont soit des rejets d'eaux usées ou ponctuellement des rejets de produits industriels. La plupart des rejets de produits industriels sont considérés comme d'origine accidentelle. Comme ils sont susceptibles de se reproduire, nous avons laissé sur la carte l'ensemble des rejets qui ont été relevés lors des différents diagnostics.

Ce sont [47 rejets d'entreprises ou d'industries](#) qui ont été recensés dans les eaux de surface du sous-bassin Escaut-Lys.

- **Impact sur la qualité des eaux**

Actuellement, tous les rejets de produits industriels recensés sur le bassin Escaut-Lys ont été signalés au SPW et semblent faire l'objet de contrôle et/ou surveillance conformément à la Directive 2010/75/UE du Parlement Européen.

On constate depuis quelques années, une réelle amélioration, en tout cas visuelle, de la qualité des eaux de certains cours d'eau qui étaient « pollués » par des rejets industriels (Pas-à-Wasmes, Rhosnes, la Grande Espierres ...). Certains de ces rejets sont issus d'entreprises installées en Flandre ou en France et arrivent en Wallonie via les cours d'eau.

La plupart des rejets recensés correspondent à des rejets accidentels et donc normalement ponctuels. Depuis que le contrat de rivière réalise des inventaires,

- **Utilisation d'une eau de qualité**

Certaines entreprises utilisent de grandes quantités d'eau dans leur process, notamment les entreprises agroalimentaires nombreuses le long de l'Escaut et de la Lys. Le moyen d'approvisionnement le plus classique est le réseau de distribution d'eau publique, mais certaines collectent les eaux pluviales ou prélèvent directement dans les eaux souterraines ou de surface.

Quelle que soit son utilisation, toute prise d'eau est soumise à une réglementation visant à maintenir la qualité et la quantité de ces eaux.

La collecte des eaux pluviales ne nécessite pas d'autorisation préalable, les prises d'eau (souterraines ou de surface) sont quant à elles soumises à la législation relative au permis d'environnement (classe 2 ou 3)

Plus d'informations : <http://www.environnement-entreprise.be/eau/obligations-des-entreprises>

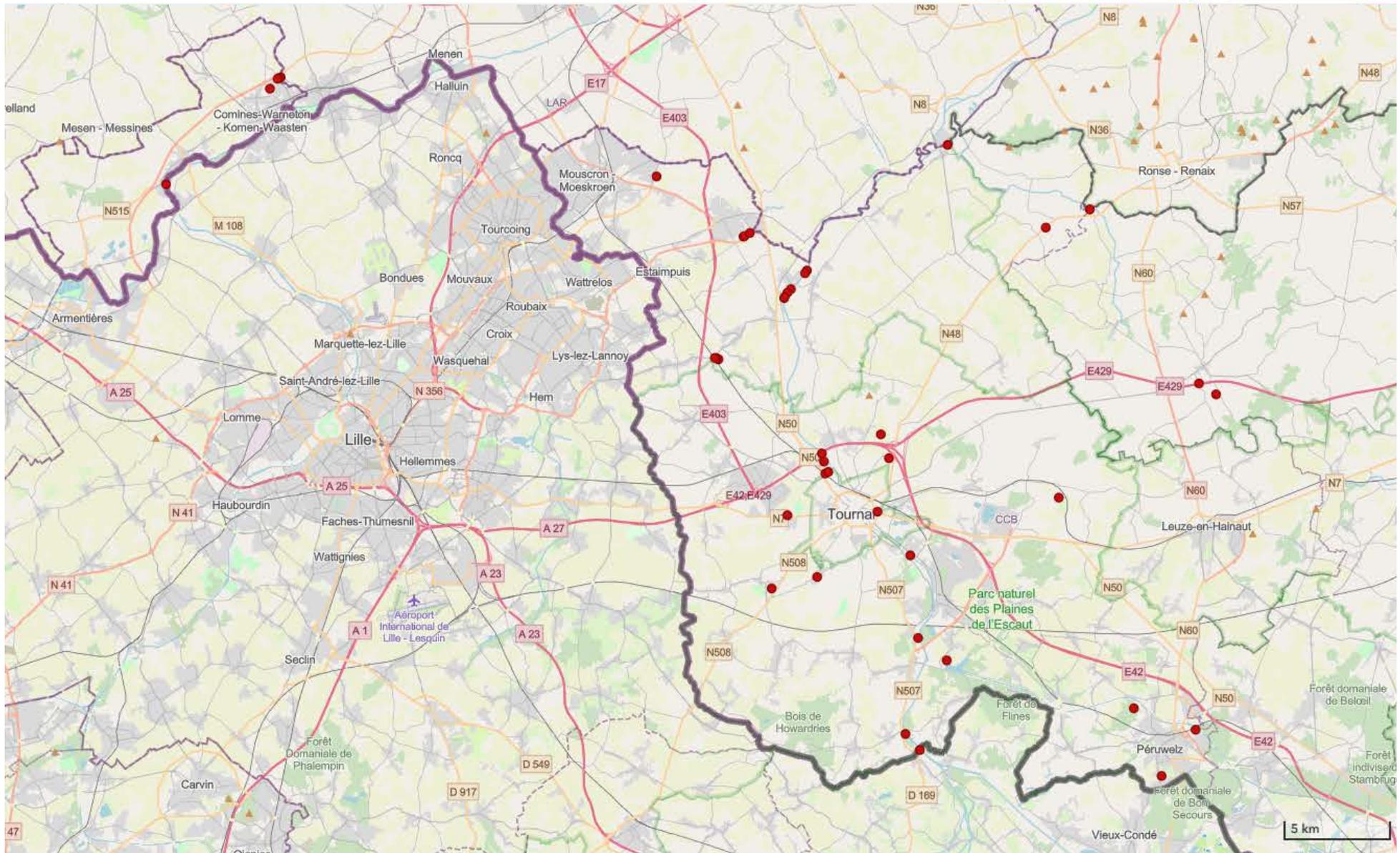
Ces entreprises sont également tributaires de la qualité des eaux qu'elles utilisent et cherchent à suivre les analyses réalisées sur leurs zones de captage et à être informées des problèmes rencontrés afin de pouvoir limiter les risques pour leurs productions.

- **Entreprises et industries supports de biodiversité**

Alors qu'elles ont souvent eu un impact fort sur les milieux naturels, certaines entreprises de par leurs activités sont devenues de vrai support de biodiversité sur un territoire fort dégradé. Citons les carrières en activités ou non qui sont devenues de vrais refuges pour de nombreuses espèces animales ou végétales d'intérêt régional et européen, les bassins de décantation des sucreries en activités ou non qui peuvent également être des zones très intéressantes pour les oiseaux qui se déplacent le long de la vallée de l'Escaut où les zones humides ont quasiment disparu.

Certaines entreprises en activités mettent en place des programmes et des gestions pour préserver cette biodiversité sur leurs sites comme, l'argilière de Ploegsteert, COSUCRA à Warcoing, les carrières avec le projet LIFE in Quarries (<http://www.lifeinquarries.eu/>).

Carte 12 : Points de rejets entreprises/industries



enStreetMap. Microsoft. Facebook. Inc. et ses filiales. Contributeurs Esri Community Maps. Couche cartographique par Esri

Propulsé par Esri

- **La pollution de l'Escaut d'avril 2020**

En avril 2020 une digue des bassins de décantation de l'entreprise Tereos en France cédait entraînant le déversement de milliers de tonnes de matière organique dans l'Escaut et la disparition de plus de 90% de la biodiversité du fleuve en Wallonie. Si la procédure judiciaire suit son cours, le SPW a engagé des études de faisabilité pour la création de zones de frayères et d'habitats pour la faune piscicole en mesure compensatoire. Les études sont en cours.

- **Perspectives d'interventions**

- Même si on ne peut nier l'impact des industries et entreprises sur les cours d'eau, la situation s'est quand même fortement améliorée et il faut mettre en avant le travail et les efforts réalisés.
- Il faut continuer à développer des partenariats avec les entreprises, industries locales pour favoriser le développement de la biodiversité au sein de leurs structures.
- Le risque 0 de pollution n'existant pas, il faut continuer à être vigilants sur les risques et travailler sur les dispositifs de surveillance, d'alerte et de lutte contre les pollutions.

AGRICULTURE

- Politique Agricole Commune (PAC) ;
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (Directive Nitrate) ;
- Directive européenne 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;
- Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et de certains secteurs industriels ;
- Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite Directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Code rural de Wallonie ;
- Code de l'Environnement ;
- Arrêté Royal du 5 août 1970 portant le règlement général de police des cours d'eau non navigables ;
- La loi du 5 juillet 1956 relative aux waterings ;
- Arrêté du gouvernement wallon du 11 juillet 2013, relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable ;
- Arrêté du gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure de cours d'eau non navigables ;
- Arrêté du gouvernement wallon du 13 juin 2014 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en Agriculture.

- **Contexte organisationnel et législatif**

De par la diversité de leurs activités et la nature de leur travail, les agriculteurs se trouvent confrontés à une multitude d'obligations légales qui ont pour but de concilier une agriculture durable avec la préservation de l'Environnement et de l'Eau notamment. La plupart de ces obligations sont dictées par les politiques européennes et traduites ensuite au niveau de chaque état membre. En Wallonie, les agriculteurs peuvent trouver des conseils et un appui à travers de nombreuses structures Natagriwal, Phyteauwall, Nitrawal, et outils : Application Agr'Eau, Livret « l'agriculture et l'eau » du Contrat de rivière Dendre. (http://www.crescautlys.be/wp-content/uploads/2016/02/Eau-et-agriculture_janvier-2016.pdf).

- **Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**

Les agriculteurs ont la possibilité de mettre en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui permettent de limiter les problèmes de pollution des eaux, les ruissellements et les coulées de boues.

Dans les années à venir, la Politique Agricole Commune devrait rendre une partie de ces mesures obligatoire pour que les agriculteurs puissent continuer à bénéficier des aides de l'Europe (Conditionnalité).

Sur les zones Natura 2000, les agriculteurs devront également mettre en place des mesures pour préserver les habitats ou les espèces d'intérêt européen.

L'association Natagriwal a pour mission d'**informer, conseiller et encadrer** les **agriculteurs, forestiers et propriétaires** publics ou privés dans la mise en œuvre du **programme agro-environnemental** et du programme Natura 2000. Plus d'information : <https://www.natagriwal.be/fr>

- **Bande tampon**

Concernant l'épandage des engrais le long des cours d'eau, le Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA) indique qu'il est interdit d'épandre des engrais organiques ou minéraux sur une bande de 6 m le long des cours d'eau, quelles que soient leurs catégories. Cette bande tampon est également valable pour les eaux stagnantes.

L'utilisation de produits phytosanitaires, avec cependant une autre obligation celle de respecter la distance inscrite sur l'étiquette des produits qui est parfois supérieure à 6m. <https://protecteau.be/fr/zones-tampons>



LES ZONES TAMPON EN DÉTAILS

Quelles sont les **largeurs des zones tampon (ZT)** à respecter selon le **type de zone sensible**




POUR UNE SITUATION DONNÉE, LA ZONE TAMPON LA PLUS LARGE EST CELLE À RESPECTER !

		MASSES D'EAU NATURELLES ET ARTIFICIELLES		FOSSÉS		TERRAINS NON CULTIVABLES RELIÉS À UN COLLECTEUR OU UNE EAU DE SURFACE	
		Eau courante	Eau stagnante	Wateringues et fossés de drainages artificiels	Fossés de bord de route	Terrains Revêtus Non Cultivables	En amont des Terrains Meubles Non Cultivés en Permanence d'une pente $\geq 10\%$
		Cours d'eau, canaux d'irrigation, ...	Étangs, mares, bassins d'orage, ...	Fossés situés entre 2 parcelles		Voiries, trottoirs, asphalte, pavés, graviers ...	Talus, terrains vagues, ...
							
Présence d'eau	ZT étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette
	ZT minimale	6 m	6 m	1 m	1 m	1 m	1 m
Absence d'eau	ZT étiquette	-	-	-	-	Étiquette	Étiquette
	ZT minimale	6 m	6 m	1 m	1 m	1 m	1 m

Source : Protect'eau

Le respect de cette bande tampon ne s'applique que sur les parties de cours d'eau classées. Les cours d'eau non classés situés en tête de bassin versant et représentent 50% du linéaire ne sont pas concernés.

- **Le couvert végétalisé permanent**

Depuis le 1/10/2021, un couvert végétalisé permanent (herbacé ou ligneux) doit être implanté le long des cours d'eau bordant une terre de culture sur une largeur de 6 mètres à partir de la crête de berge.

Sont concernés par ce couvert végétalisé permanent, les cours d'eau navigables, les cours d'eau non navigables de 1^{re}, 2^e et 3^e catégorie et les cours d'eau non classés. Les fossés et autres voies artificielles d'écoulement ne sont pas concernés. Mais le respect de la zone tampon est toujours valable.

Pour en savoir plus :

<https://protecteau.be/fr/phytos/professionnels/doc-12224>

<http://www.wateringue.be/fr/agriculture-et-elevage/couvert-vegetalises-le-long-des-cours-d-eau/>

- **Labour en crête de berge**

L'article 10 de l'Arrêté Royal du 5 août 1970 portant le règlement général de police des cours d'eau non navigables interdit : de dégrader ou d'affaiblir de quelque manière que ce soit les berges ou les digues d'un cours d'eau.

De labourer, herser, bêcher ou d'ameublir d'une autre manière la bande de terre d'une largeur de 0.5 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres.

- **Accès du bétail au cours d'eau**

L'AGW du 17 octobre 2013 interdit l'accès du bétail dans les cours d'eau. Les agriculteurs doivent clôturer l'ensemble des prairies le long des cours d'eau classés et mettre en place des systèmes d'abreuvement en dehors du lit de la rivière. Cette interdiction est étendue aux cours d'eau non classés en amont des zones de baignade.

Depuis le 1^{er} juin 2018, l'accès du bétail aux cours d'eau non classés est également interdit dans les sites Natura 2000. Ces cours d'eau doivent être clôturés dès le 1^{er} juin 2018. Cette réglementation complète la législation actuelle.

- **Programme de Gestion Durable de l'Azote**

La Directive Européenne sur les Nitrates est appliquée en Wallonie à travers le Programme de gestion Durable de l'Azote en Agriculture (PGDA) dont le troisième programme d'actions est d'application depuis le 15 juin 2014. L'ensemble du sous-bassin Escaut-Lys se trouve dans la zone vulnérable délimitée en Wallonie.

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

La diversité des types d'exploitations agricoles engendre une large variété des problèmes sur les milieux aquatiques : gestion des effluents d'élevages, des jus d'ensilage, des eaux blanches, pratiques de fertilisation, utilisation des produits phytosanitaires, travail du sol, ruissellement des eaux...

L'impact des pratiques agricoles se traduit par une augmentation des taux de nitrates, phosphates dans les eaux de surface et souterraines, par l'apport de produits phytosanitaires, l'augmentation du ruissellement des eaux de pluie et l'augmentation des sédiments dans les cours d'eau.

- **Une vision très réduite du cours d'eau**

Les agriculteurs rencontrés utilisent souvent le terme de fossé pour parler des cours d'eau. Ils demandent régulièrement la suppression de la végétation sur les berges et le « nettoyage du fossé ». La notion de cours d'eau a disparu et ils ont du mal même avec les outils existants (atlas des cours d'eau non navigable) à faire la différence entre fossé et cours d'eau.

Les agriculteurs, tout comme les riverains, connaissent mal le fonctionnement ainsi que la réglementation qui se rapporte aux cours d'eau et zones humides.

- **Les effets du changement climatique**

Les derniers épisodes de sécheresse ont fortement touché le sous-bassin Escaut-Lys et les agriculteurs sont les premiers à être impactés par ce problème. On voit le nombre de systèmes d'irrigation augmenter dans les zones de culture.

- **Une pollution diffuse**

L'essentiel de la pollution agricole sur notre sous-bassin est diffus. Généralement, elle provient de pratiques agricoles inadaptées pour la gestion des cours d'eau et des zones humides : le non-respect des distances de labour, le non-respect des distances pour l'utilisation des produits phytosanitaires et/ou l'épandage des engrais agricoles, le drainage de zones humides, la suppression de la ripisylve, l'apport de sédiments avec les problèmes d'érosions des sols...

Les rejets agricoles directs dans les cours d'eau, **41 points de rejets recensés**, proviennent souvent de problèmes de ruissellement sur les aires de stockage des effluents d'élevage qui entraînent des jus vers les cours d'eau ou de stockage de fumier à proximité des cours d'eau. On note encore également quelques accès du bétail au cours d'eau, mais de manière ponctuelle.

- **Le couvert végétalisé permanent**

Malgré l'obligation de mettre en place un couvert végétalisé le long des cours d'eau, on constate encore quelques parcelles non aménagées.

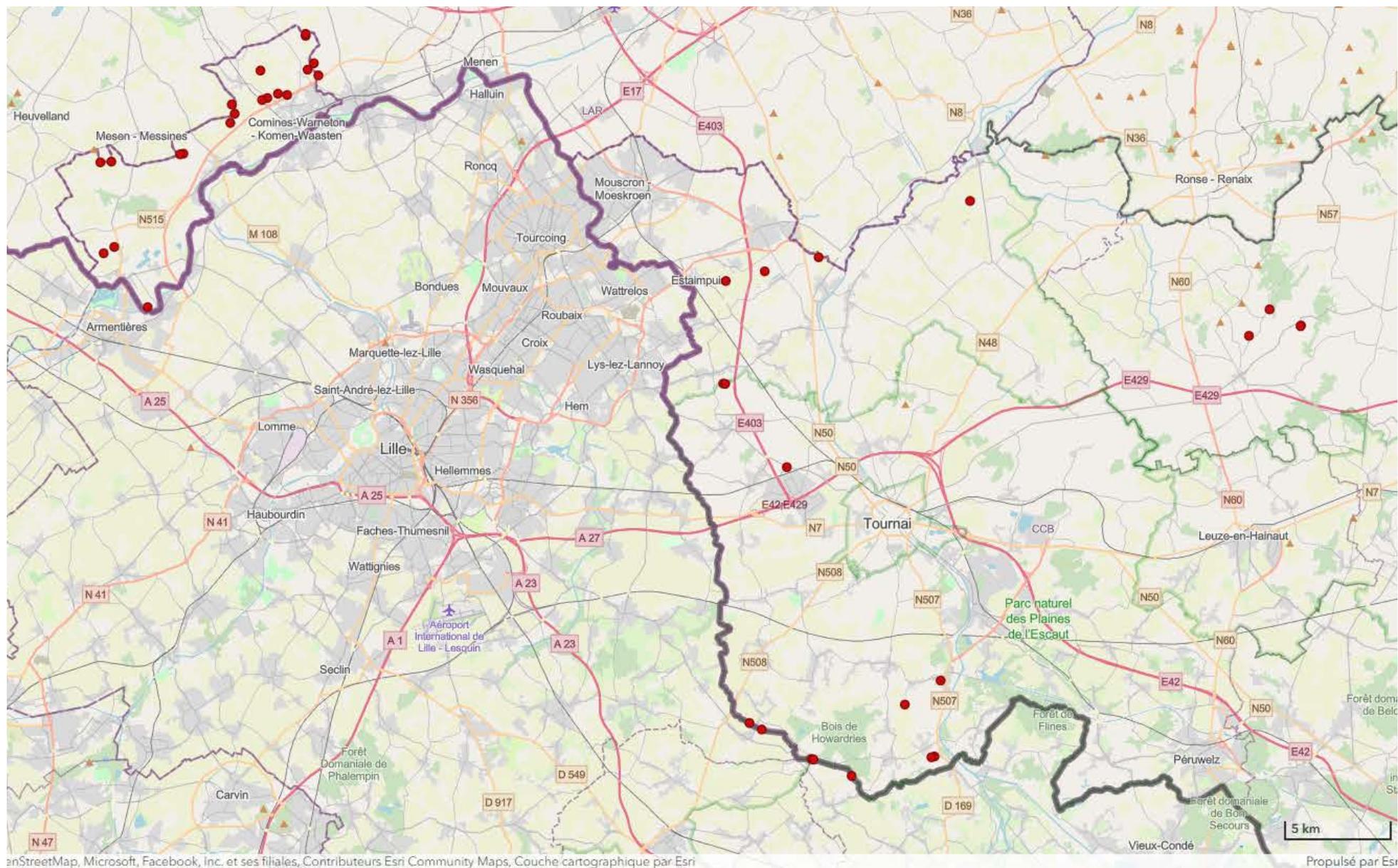
- **Accès du bétail au cours d'eau**

On constate encore quelques zones d'abreuvement du bétail dans les cours d'eau. Il s'agit à la fois d'accès pour du bétail, mais également pour les animaux de particuliers (Chevaux).

- **Perspectives d'interventions**

- Continuer à informer les agriculteurs et les particuliers sur la législation et les techniques alternatives existantes (pompe à museaux ...);
- Informer sensibiliser les agriculteurs sur le rôle et l'intérêt des cours d'eau notamment par rapport à la problématique du changement climatique.
- Mettre en place des projets pilotes de renaturation de cours d'eau pour sensibiliser les agriculteurs ;

Carte 13 : Rejets agricoles (Source CREL)



DÉCHETS

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Directive-cadre déchets, n°2008/98/CE ;
- Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 ;
- Livre Ier du Code de l'Environnement ;
- Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;
- Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage (M.B. 13.01.1996) ;

- **Contexte organisationnel et législatif**

- **Notion de déchets**

Le décret relatif aux déchets du 27 juin 1996 définit en son article 2 le déchet comme suit :

"Toute matière ou tout objet qui relève des catégories figurant à l'annexe I du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire".

Il est interdit d'abandonner des déchets dans les lieux publics ou privés.

Au niveau des dispositions législatives, le dépôt de déchets, tout comme l'incinération de déchets, est sanctionné si celui-ci n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Tout dépôt sauvage de déchets le long d'un cours d'eau pourra dès lors être sanctionné, et sera susceptible de faire l'objet de sanctions ou pour des dépôts de déchets en petite quantité, de sanctions administratives régionales.

Il est également interdit d'introduire des objets ou des matières pouvant entraver l'écoulement des eaux et de dégrader les berges.

De nombreuses communes possèdent maintenant des agents contestateurs qui peuvent agir sur ses problèmes.

- **Les déchets verts**

Les déchets verts regroupent les déchets végétaux issus notamment de l'entretien des espaces verts, des zones récréatives, des jardins privés, des serres, des terrains de sport... Ce sont : les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies ou d'arbustes, les résidus d'élagage ou d'entretien de massifs...

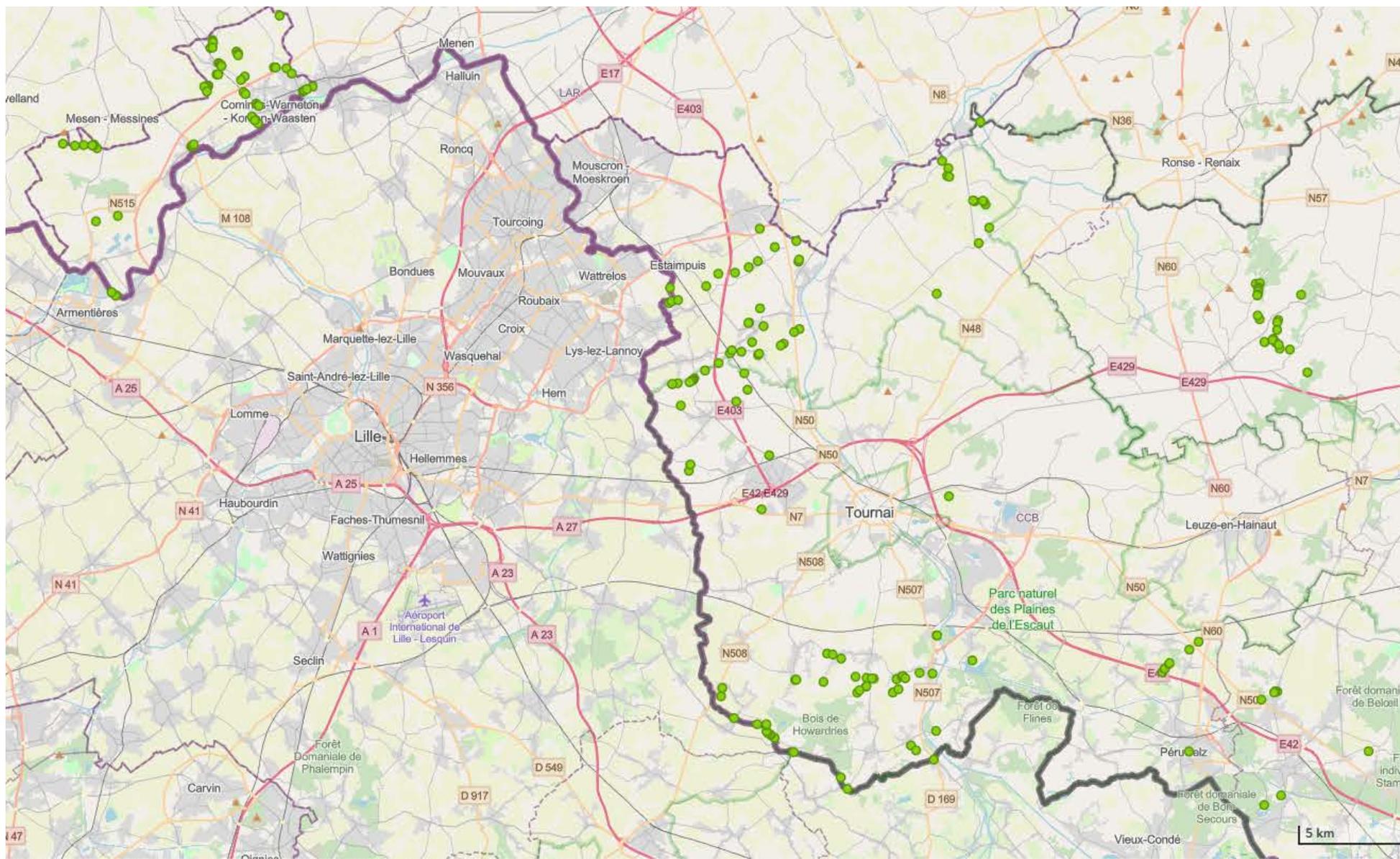
Comme tous déchets, il est interdit de les abandonner dans des lieux publics ou privés.

Ces déchets sont soumis à des variations saisonnières avec notamment une forte croissance des végétaux au printemps (augmentation des tontes de pelouse, des tailles...).

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

Lors du diagnostic des cours d'eau, la cellule de coordination du Contrat de rivière a relevé **205 dépôts de déchets** situés le long des cours d'eau.

Carte 14 : Dépôts de déchets (source CREL)



- **Une présence permanente**

On note dans le lit de certains cours d'eau, la présence quasi continue de déchets transportés et déposés au gré des crues le long des berges. La plupart de ces déchets sont apportés dans les cours d'eau par les réseaux d'eau pluviale. Outre le fait que ces déchets dégradent le paysage et la qualité des cours d'eau, ils incitent les gens à venir déposer ou à jeter d'autres déchets.

Quelques associations et communes (Pecq ASBL...) organisent tous les ans des opérations de nettoyages des cours d'eau avec des bénévoles et/ou des écoles.

- **Les déchets verts**

La majorité de ces dépôts sont constitués de déchets verts (tontes de pelouse, branches d'arbres, arbustes, buissons, plantes et légumes divers...) ; 47 dépôts sur les 67 recensés.

Outre le fait qu'ils contribuent à la dégradation de la qualité des eaux, ces déchets fragilisent la tenue des berges et augmentent les risques d'entrave et donc les risques d'inondation.

- **Perspectives d'intervention**

-Continuer d'informer et sensibiliser les riverains sur la problématique des déchets.

-Augmenter les contrôles et les sanctions sur la problématique.



Dépôt de déchets sauvages

PRODUITS PHYTOSANITAIRES

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Directive européenne 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, fixant le cadre du Programme wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) ;
- Arrêté ministériel du 4 mars 2014 relatif au plan de réduction de l'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics.

- **Contexte organisationnel et législatif**

L'usage et l'exposition aux pesticides ou à leurs résidus présentent des risques tant pour l'environnement que pour la santé. Pour mieux réguler cet usage, l'Union européenne a adopté en 2009 la Directive 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Un des volets concrets de cette directive est la réalisation, dans chaque État membre, d'un plan d'action national baptisé, en Belgique, NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National).

Le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP http://agriculture.wallonie.be/pwrp/programme_complet.pdf) constitue la partie wallonne de ce NAPAN. Ce programme, une fois adopté, sera réexaminé tous les 5 ans.

Il reprend les mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction des risques liés aux pesticides définis par la directive. La mise en œuvre de ce programme se traduira notamment par une gestion des espaces publics sans produits phytopharmaceutiques, dès juin 2019. Ainsi que par le renforcement de la protection des eaux de surface et souterraines contre la contamination par les pesticides et par une protection spécifique des publics les plus vulnérables aux pesticides (enfants, femmes enceintes, malades, personnes âgées) ...

- **Zéro phyto pour les espaces publics**

Depuis le 1^{er} juin 2019, les gestionnaires d'espaces publics doivent entretenir leurs espaces publics en « zéro phyto ».

- **Une bande tampon le long des eaux de surface.**

Il est interdit de mettre des produits phytosanitaires sur une bande de 6 m le long des eaux de surface (rivière, mare, étangs...) à partir de la crête de la berge.

- **Base de données Fytoweb**



Fytoweb est une base de données en ligne qui contient les informations sur les pesticides à usage agricole agréés en Belgique.

Cette base de données est conçue de manière à permettre aux utilisateurs de trouver le produit phytopharmaceutique répondant au mieux à leurs besoins et pourquoi pas le moins nocif pour la santé et l'environnement.

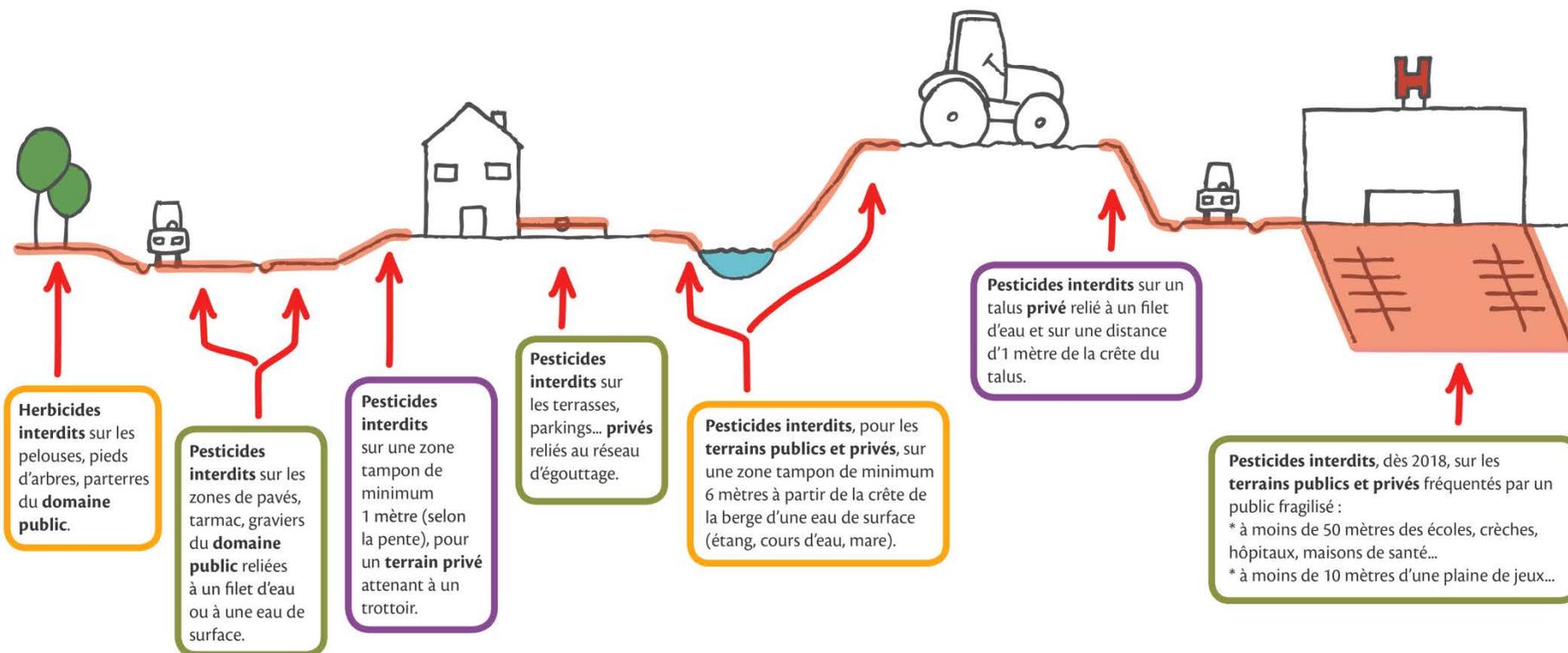
Les utilisateurs de produits phytosanitaires, collectivités, particuliers, agriculteurs, entreprises... peuvent trouver des informations, un accompagnement et des outils d'information auprès des structures mises en place en Wallonie : Adalia 2,0 (<https://www.adalia.be>), l'asbl

Protect'eau (<https://protecteau.be/fr>), le comité régional phyto (<http://www.crphyto.be/comite-regional-phyto>) et sur le site du SPW http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=392.

- **Espèces exotiques envahissantes.**

Il est possible d'obtenir auprès du SPW des dérogations sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans la lutte contre les espèces envahissantes.

Depuis le 1er septembre 2014, ça donne :



- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

- **Une législation pas toujours respectée par les agriculteurs et les particuliers**

On constate encore l'utilisation de produits phytosanitaires par des particuliers ou agriculteurs le long des cours d'eau ou des fossés sans respect de la législation ou des recommandations en vigueur (bande tampon de 6 mètres ou 1 mètre).

Plusieurs structures existent déjà pour accompagner les utilisateurs de pesticides et organisent régulièrement des opérations d'information et de sensibilisation auprès de différents publics sur ce thème (ADALIA, Syndicats Agricoles, Parcs naturels ...).

- **Outils DIPR'eau**

Dans le but d'accompagner les agriculteurs face à la législation en vigueur sur la protection des eaux souterraines et de surface, le projet DIPROS a développé DIPR'eau, un outil informatique d'aide à la décision. Cette plateforme gratuite et anonyme est à destination des professionnels du monde agricole wallon (agriculteur·rice·s et conseiller·ère·s agricoles). Elle joue un rôle de synthèse, de centralisation d'informations et de relais vers les organismes pertinents en Wallonie. Cet outil, né d'une étroite collaboration entre les agriculteurs des deux zones pilotes du projet (Jurbise et Brunehaut), encourage les bonnes pratiques qui réduisent l'impact sur les ressources en eau. (Source : <https://contratriveredendre.be/actions-et-projets/outil-dipreau/>)

Perspectives d'interventions

-Continuer à informer les riverains sur la législation sur les produits phytosanitaires et les outils existants (contrat de nappe ...).

GESTION et ENTRETIEN DES COURS D'EAU

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite Directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Code de l'Eau ;
- Décret du 3 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;
- Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et loi du 5 juillet 1956 relative aux waterings abrogées par le décret du 3 octobre 2018 modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau ;
- Loi sur la conservation de la Nature

- **Contexte législatif et organisationnel**

- **Un nouveau cadre décréte « Cours d'Eau » pour la Wallonie** (décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau)

Les gestionnaires de cours d'eau assurent l'entretien des cours d'eau. L'objectif premier de cet entretien est d'assurer l'écoulement des eaux. Aujourd'hui avec les obligations de la Directive-cadre sur l'Eau, de la Directive inondation, de la libre circulation des espèces...les gestionnaires de cours d'eau doivent intégrer de nouveaux aspects comme l'écologie et l'hydromorphologie dans la gestion des cours d'eau. Le décret du 3 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau a été adopté par le Parlement wallon et est d'application depuis le 15 décembre 2018.

Il instaure un cadre juridique global et transversal de la gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons. Cette gestion doit désormais concilier leurs fonctions hydraulique, écologique, économique et socioculturelle. Il donne également de nouveaux outils et moyens aux gestionnaires pour atteindre les objectifs comme les P.A.R.I.S.

L'entrée en vigueur ce 29 novembre 2024 des arrêtés du Gouvernement wallon adoptés le 23 mai 2024 en matière de cours d'eau et publié au Moniteur belge du 19 novembre 2024. Apportent de nombreuses nouveautés permettant une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau, conciliant les fonctions hydraulique, écologique, socio-économique et socioculturelle. <https://sway.cloud.microsoft/58tAomnYk07e4IHh?ref=Link>

- **Les PARIS** (Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée)

Un nouvel outil de planification et de coopération entre gestionnaires est introduit dans le Code de l'eau : il s'agit du Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (en abrégé : le PARIS). Sachant que la catégorisation des cours d'eau ne favorise pas une gestion transversale des masses d'eau, une coordination de l'ensemble des acteurs concernés apparaît indispensable. Il y a un PARIS par sous-bassin hydrographique. Ce document **unique**, élaboré par tous les gestionnaires (y compris les voies hydrauliques et les waterings) regroupe toutes les informations et les interventions prévues sur les cours d'eau sur une période de 6 ans.

Plus concrètement, le PARIS est basé sur un découpage du linéaire du cours d'eau en différents secteurs homogènes qui font chacun l'objet d'un état des lieux. Sur cette base, les gestionnaires procèdent à la détermination et à la hiérarchisation des enjeux de chaque secteur : hydraulique, socio-économique, écologique et socioculturel. Ils assignent ensuite à chaque secteur des objectifs de gestion, notamment en fonction des objectifs européens à atteindre. Enfin, ils planifient les actions à mener sur chaque secteur pour parvenir aux objectifs fixés. Un projet de PARIS est élaboré par les gestionnaires de cours d'eau, lequel est ensuite soumis à enquête publique et pour avis aux instances consultatives et aux services compétents du SPW, avant d'être définitivement adoptés par l'autorité de bassin.

Les premiers PARIS sont établis pour la période 2022-2027. Au moment d'écrire le nouveau PA, le bilan intermédiaire des PARIS est en cours de réalisation.

- **Plusieurs gestionnaires**

En Wallonie les cours d'eau sont gérés par différentes administrations.

- ◆ **Les cours d'eau navigables** sont gérés par la **Direction Générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques (DGO2)**.
- ◆ **Les cours d'eau non navigables** sont gérés par différents gestionnaires suivant le classement du cours d'eau. Ils sont répartis en trois catégories en fonction de l'importance de leur bassin hydrographique.
 - **Les cours d'eau de première catégorie** sont gérés par la **Direction des Cours d'eau non navigables du Service Public de Wallonie**.
 - **Les cours d'eau de deuxième catégorie** sont gérés par **Hainaut Ingénierie Technique (HIT) service de la Province de Hainaut**.
 - **Les cours d'eau de troisième catégorie** sont gérés par **les Communes**. Certaines communes ont pu déléguer la gestion aux services de la Province de Hainaut ou à une Wateringue
 - **Les riverains** gèrent les cours d'eau ou parties de **cours d'eau non classés**. Aujourd'hui, les provinces ont un droit de regard et doivent donner un avis pour les travaux et éventuellement l'entretien des cours d'eau non classés.

Les Wateringues : Quand un cours d'eau se trouve dans un périmètre de Wateringue, il y a délégation automatique de la gestion des eaux de surface et de la mise en œuvre des travaux à la Wateringue sauf pour les cours d'eau de première catégorie. La Province de Hainaut assure aujourd'hui l'accompagnement et le contrôle des wateringues du sous-bassin. <https://www.wateringue.be/fr/l-a-s-b-l-association-des-wateringues-wallonnes-a-w-w/>
Sur le territoire du contrat de rivière, il y a six Wateringues présentes.

Wateringues	Superficie (km ²)	Wateringues	Superficie (km ²)	Wateringues	Superficie (km ²)
D'Anvaing	13,57	De Pottes-Escanaffles	6,63	De Kain-Pottes	12,23
D'Hollain-Laplaigne	5,86	De la Rhosnes	9,63	De Wiers	18,13

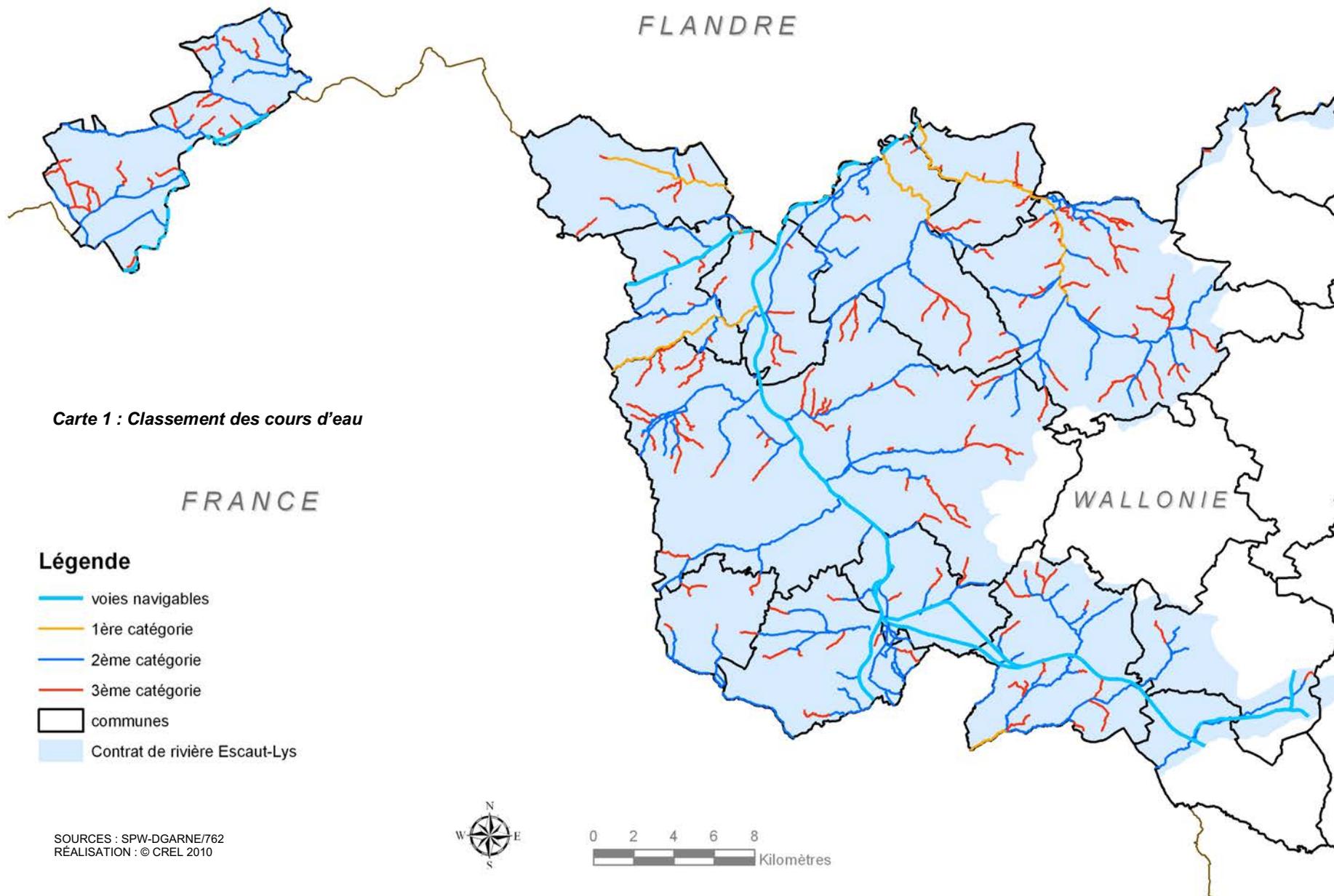
Tableau 4 : Wateringues du sous-bassin Escaut-Lys

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**
- **Beaucoup de gestionnaires**

Au total, ce ne sont pas moins de 22 gestionnaires de cours d'eau qui se partagent environ 50% du linéaire des cours d'eau (parties classées et Navigables) : Les Voies hydrauliques, la Direction des cours d'eau non navigable du SPW, la Province de Hainaut, 14 communes et 6 wateringues. Les 50% restant correspondent aux parties non classées qui sont gérées par les propriétaires riverains ou les wateringues lorsqu'elles existent.

Catégories	Non navigables				Navigables	Total
	Non classés	3ème cat.	2ème cat.	1ère cat.		
Linéaire en Km	778	225	383	53	93	1532
Linéaire en %	51	15	25	3	6	100
Gestionnaires	Particuliers (sous contrôle Province)	Communes	Province de Hainaut	SPW-Direction des cours d'eau Non Navigable	SPW-Direction des Voies hydrauliques	
	Wateringue					

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des différentes catégories de cours d'eau et leurs gestionnaires pour le bassin Escaut-Lys



- **Les cours d'eau non classés**

Ces parties de cours d'eau correspondent aux parties amont des cours d'eau, des sources jusqu'à la limite où le bassin versant atteint la taille de 100 Ha. On parle de tête de bassin versant. Ces zones sont souvent d'un grand intérêt écologique, extrêmement sensible aux pollutions et doivent faire l'objet d'une gestion adaptée. Situées en amont, elles peuvent jouer un rôle très important dans la rétention des eaux et donc la lutte contre les inondations.

Ces parties de cours d'eau sont gérées par les propriétaires riverains et/ou la Wateringue lorsqu'elle existe. La province de Hainaut a aujourd'hui un droit de contrôle des travaux et parfois de l'entretien qui sont réalisés sur les cours d'eau non classés.

- **Un contexte fortement modifié**

- **Rectification, modification du lit des cours d'eau**

La plupart des cours d'eau du sous-bassin Escaut Lys ont fait l'objet de travaux de rectification, recalibrage ayant pour objectifs de faciliter l'écoulement des eaux, drainer les terres et se préserver des inondations. Si ces gestions ont pu être efficaces durant des siècles, elles ne sont plus adaptées aux attentes actuelles (DCE, DI...) et aux contextes climatiques actuels (effets du changement climatique avec des pluies souvent plus brèves, mais plus intenses et de longues périodes de sécheresse).

En effet toutes ces modifications ont pour conséquences :

- Des temps de réaction des cours d'eau plus rapides et plus violents lors d'événements pluvieux (crues et décrues) ;
- Une augmentation de la vitesse d'écoulement ;
- Une simplification des paramètres physiques du milieu. Sur de longues distances, les cours d'eau ont un tracé rectiligne, un gabarit de forme trapézoïdale, une largeur et une profondeur ainsi que des écoulements uniformes. Cet aspect uniforme contribue aussi à la perte de diversité écologique dans les cours d'eau.
- Une augmentation du transport de sédiment. Ces phénomènes facilitent la remise en suspension et le transport des sédiments à l'origine de problèmes de colmatage et d'envasement importants où le courant trop lent dépose sa charge.
- Une diminution voire une disparition des nappes alluviales aux abords des cours d'eau. Plus de réserve d'eau lors des périodes de sécheresse.

Le nouveau décret avec notamment la mise en place des P.A.R.I.S. permet de prendre en compte les aspects hydromorphologiques dans la gestion des cours d'eau. Les gestionnaires vont pouvoir définir des zones à enjeux écologiques et hydromorphologiques où ils pourront favoriser la reprise d'une dynamique naturelle des cours d'eau.

- **Envasement important du lit**

On constate une importante problématique de dépôt de transport et de dépôt de sédiments dans le lit des cours d'eau. Cet « envasement » systématique oblige les gestionnaires à des curages réguliers du cours d'eau afin de maintenir le gabarit de son lit mineur.

Le transport de sédiment dans un cours d'eau est un phénomène naturel lié à la force d'érosion de l'eau. Elle arrache à certains endroits et redépose à d'autres. Généralement, le cours d'eau trouve un équilibre entre ces 2 phénomènes érosion/dépôt qui contribuent au fonctionnement du cours d'eau, à sa mobilité et à la diversité des habitats.

Aujourd'hui, le transport de sédiments se trouve augmenté par plusieurs phénomènes dont les 2 principaux qui sont : les apports liés au bassin versant et la modification du lit des cours d'eau.

Les apports liés au bassin versant ont augmenté avec les problématiques d'érosion des sols en zones agricoles. La moindre pluie entraîne de nombreux sédiments dans le lit des cours d'eau.

Sur le sous-bassin Escaut-Lys, les cours d'eau ont un lit sinueux à méandrique. La rectification de leur lit les amène à retrouver cet état « naturel ». On assiste donc le long des berges à des reprises d'érosion plus ou moins généralisées qui entraînent de nombreux sédiments, lesquels finissent par se déposer dans les parties plus lentes du cours d'eau. Le phénomène se répète indéfiniment par le développement des pratiques agricoles et la volonté de maintenir le cours d'eau dans un tracé qui n'est pas « naturel » et « équilibré ».

Le dépôt de ces sédiments entraîne un colmatage important du lit du cours d'eau néfaste au développement des espèces : colmatage des habitats et des zones de frayère, diminution de la teneur en oxygène...

- **Un enfoncement du lit des cours d'eau**

La rectification du lit des cours d'eau et la suppression de sa capacité à éroder ses berges pour dissiper son énergie entraînent une incision du lit plus ou moins marquée sur certains cours d'eau. Ce phénomène assez général s'avère néfaste, car il contribue à fragiliser les berges, à augmenter les phénomènes d'effondrement de berge et à déstabiliser les ouvrages ou protections de berge. Et dans une certaine mesure à l'assèchement des milieux aquatiques (abaissement des nappes superficielles).

- **Perte du fonctionnement latéral des cours d'eau (enfoncement, bourrelet de curage, protection contre les inondations)**

Un cours d'eau est en relation avec les terrains présents aux abords de son lit formant le lit majeur. Ce sont des zones d'érosion, zones de débordement, d'échanges d'eau (nappes alluviales) ... qui contribuent pleinement au bon fonctionnement du cours d'eau et à la survie de certaines espèces animales et végétales comme le brochet. On parle du fonctionnement latéral des cours d'eau.

Aujourd'hui ce fonctionnement est fortement perturbé par l'enfoncement du lit, la présence de nombreux bourrelets de curages ou de digues élevées par les riverains, même en zone agricole. L'Escaut est ainsi un fleuve rectifié et endigué sur tout son trajet en Wallonie et qui n'a plus de connexion avec son lit majeur. Cette perte de fonctionnement latérale contribue à l'assèchement des terres et zones humides de la plaine alluviale, à la perte de biodiversité, au problème karstique.

- **La gestion de la ripisylve et de la végétation le long des cours d'eau.**

La ripisylve (végétation arborée et arbustive qui pousse le long des cours d'eau) joue un rôle important dans le fonctionnement des cours d'eau. Elle va favoriser le maintien des berges avec son système racinaire, diversifier les habitats dans et aux abords du cours d'eau, améliorer la qualité des eaux (piège à nitrate, phosphate), et elle joue un rôle important dans le paysage ...

Deux cas de figure se présentent sur les cours d'eau du sous-bassin, soit la ripisylve est inexistante, soit elle est présente, mais ne fait l'objet d'aucun entretien adapté et a tendance à recouvrir totalement le lit du cours d'eau favorisant les risques d'embâcles.

On constate également souvent le long des cours d'eau une ripisylve perchée, déconnectée du lit de la rivière et dont le rôle devient moins important voir néfaste, car les arbres ont tendance à tomber plus facilement augmentant les phénomènes d'érosion et les risques d'entrave.

Avec le nouveau décret sur la gestion des cours d'eau les gestionnaires vont pouvoir adapter la gestion et l'entretien de la ripisylve en fonction des enjeux définis, voir recréer des ripisylves.

Depuis 2021, des aides financières existent pour recréer des ripisylves ou des cordons boisés sur la bande enherbée obligatoire le long des cours d'eau.

La province de Hainaut (HIT) a mis en place un programme d'entretien plus doux sur les cours d'eau en faisant intervenir des équipes chargées de l'entretien de la végétation, la suppression des embâcles sans recourir systématiquement à la grue et au curage des cours d'eau. Ces équipes doivent normalement intervenir sur les zones à enjeux écologique ou difficile d'accès.

Les services des Voies hydrauliques en charge de l'entretien des berges des voies navigables ont mis en place une gestion différenciée des berges avec un fauchage tardif des berges. Des démarches sont également engagées sur le choix des essences à implanter le long des voies navigables, autres que le peuplier. L'écopâturage est également mis en place pour la gestion de certaines zones et est actuellement envisagé sur les berges de l'Escaut. Avec le réchauffement climatique, le rôle de la ripisylve va devenir important en limitant le réchauffement et l'évaporation de l'eau.

- **Gestion et entretien courant des cours d'eau**

Lors du diagnostic de terrain, le personnel de la cellule de coordination a relevé plusieurs points noirs liés à l'entretien courant des cours d'eau. Certains de ces points noirs, comme les entraves où les dépôts de déchets ont fait l'objet d'un signalement rapide aux gestionnaires concernés afin de limiter les risques liés à leurs présences (inondations, pollution...).

Lors du diagnostic sur les cours d'eau, la cellule de coordination a recensé **498 points noirs** dont 158 phénomènes d'érosion, 176 entraves, 164 ouvrages posant des problèmes d'entretien, sur l'écoulement des eaux ou de dégradation.

- Les phénomènes d'érosions

Rappelons que ces phénomènes plus ou moins importants font partie du fonctionnement naturel des cours d'eau et contribuent également à l'amélioration de son état écologique, hydromorphologique. Il ne faut pas chercher à contrôler et maîtriser systématiquement tous les phénomènes d'érosion.

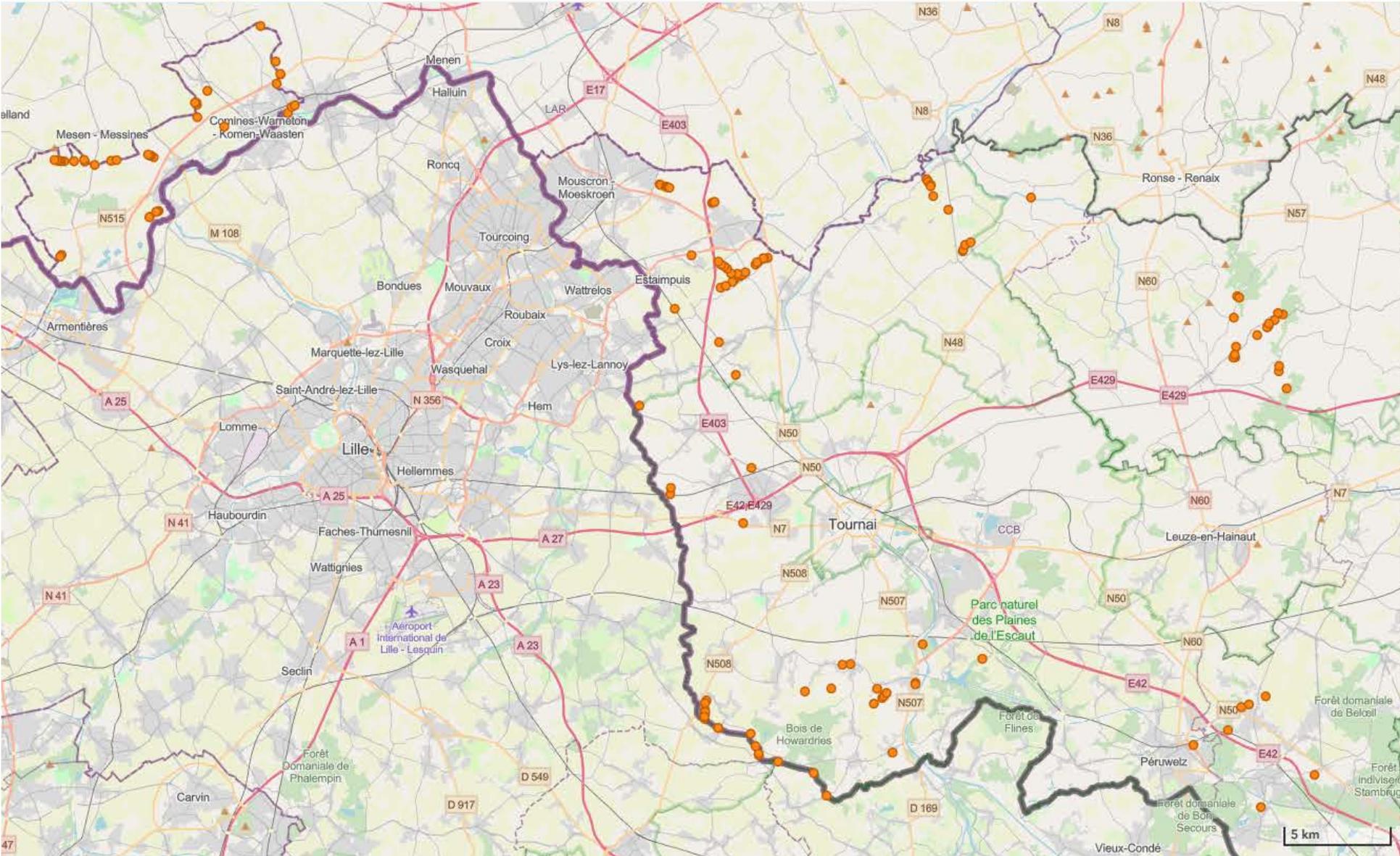
Comme nous l'avons déjà évoqué, les cours d'eau ont été fortement modifiés et leurs tracés rectifiés dans une configuration linéaire qui, si elle permet de remplir certains objectifs (gains de place, facilité de gestion, drainage des terres...) n'est pas naturelle. Ainsi on constate une reprise générale des phénomènes d'érosion sur la plupart des cours d'eau qui recherchent à prendre une forme plus naturelle (sinueuse). Ce phénomène généralisé n'entraîne pas forcément de gros problèmes de sécurité, mais contribue au colmatage et dépôt de sédiment dans les cours d'eau avec le ruissellement.

Les problèmes d'érosion relevés lors des inventaires sont ceux qui présentent un risque pour la sécurité des riverains et/ou des ouvrages...

Lors de l'inventaire de terrain ont été relevés **158 problèmes d'érosion**.

Rappel : la lutte contre les phénomènes d'érosion revient à la charge des propriétaires du terrain qui est érodé. Les travaux réalisés par le propriétaire doivent faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire de cours d'eau.

Carte 2 : Érosion-effondrement de berge (Source CREL)



- Entraves

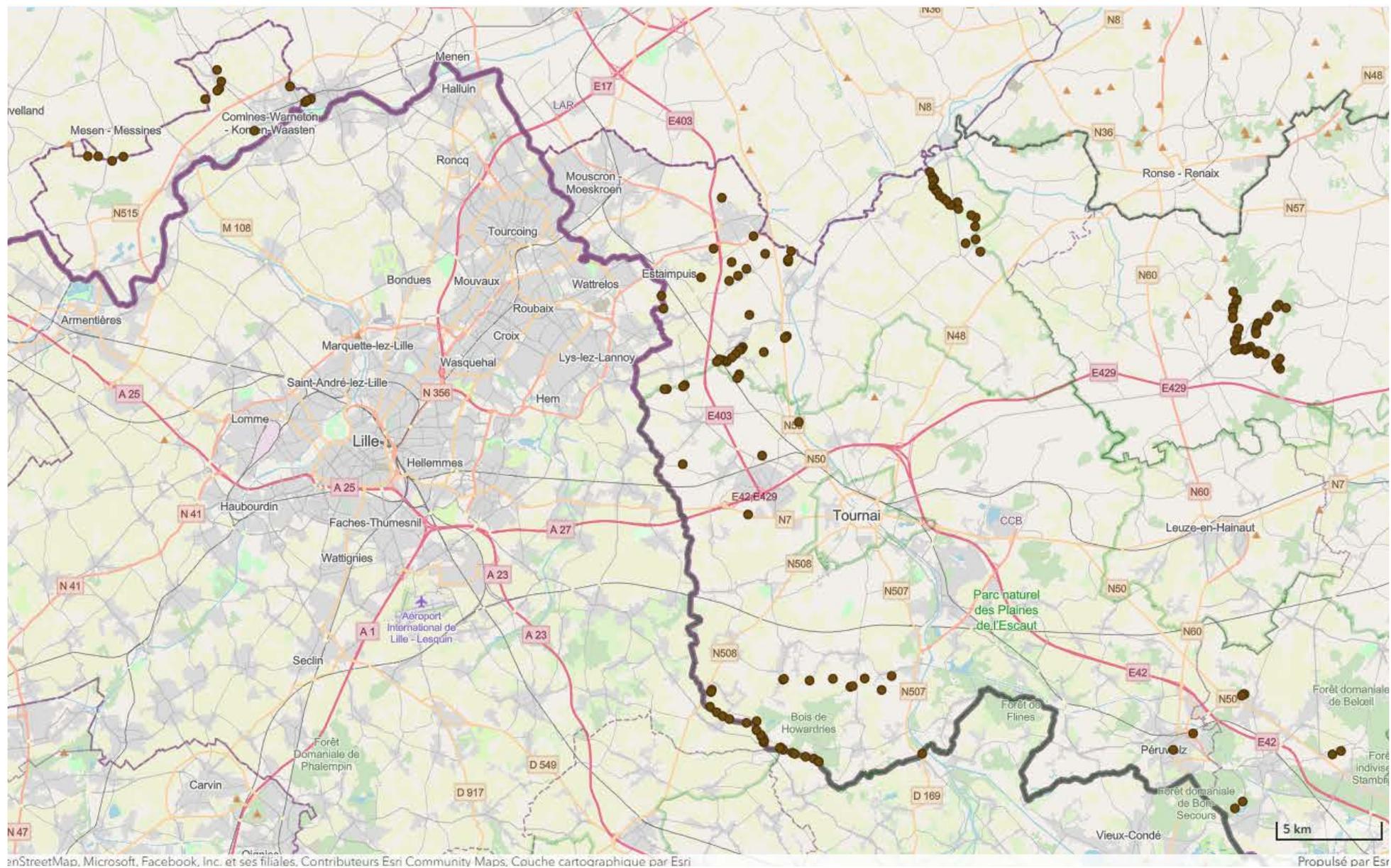
Les obstacles naturels (branchages, chablis, atterrissements ...) ou artificiels (déchets, clôtures en travers, ouvrages dégradés ...) qui parsèment nos rivières et ruisseaux aggravent les risques liés aux inondations, en particulier à proximité des agglomérations.

Mais les entraves contribuent à la diversité des habitats dans les cours d'eau et sont le lieu de vie de nombreuses espèces animales. Leur suppression doit donc être réfléchie au vu des enjeux présents à proximité ou en aval immédiat de l'entrave et/ou de la taille et de la nature de l'entrave.

Lors de l'inventaire de terrain ont été recensées **176 entraves**.

Au moment où nous présentons le diagnostic, une partie de ces entraves ont déjà été supprimées par les gestionnaires concernés au vu de leur dangerosité.

Carte 3 : Entraves (Source CREL)



- L'entretien des ouvrages

On trouve de nombreux ouvrages sur les cours d'eau (ponts, vannes, seuils, protection de berges ...). Ces ouvrages très nombreux sont la plupart du temps mal entretenus et peuvent poser des risques pour la sécurité des personnes et gêner les écoulements.

On peut également se poser la question sur l'intérêt de maintenir certains de ces ouvrages qui ne paraissent plus utilisés. Autre constat, le manque de cohérence dans les gabarits des certains ouvrages sur un même cours d'eau, ce qui peut entraîner des problèmes d'écoulement et donc des inondations à certains endroits.

Par ailleurs, on trouve régulièrement des protections de berge réalisées par des riverains, avec des matériaux divers, tôles, plaques de bétons, piquets ...) voir avec des déchets inertes ou verts. Ces aménagements peu durables peuvent engendrer des problèmes pour le maintien des berges, mais également augmenter les risques d'inondation.

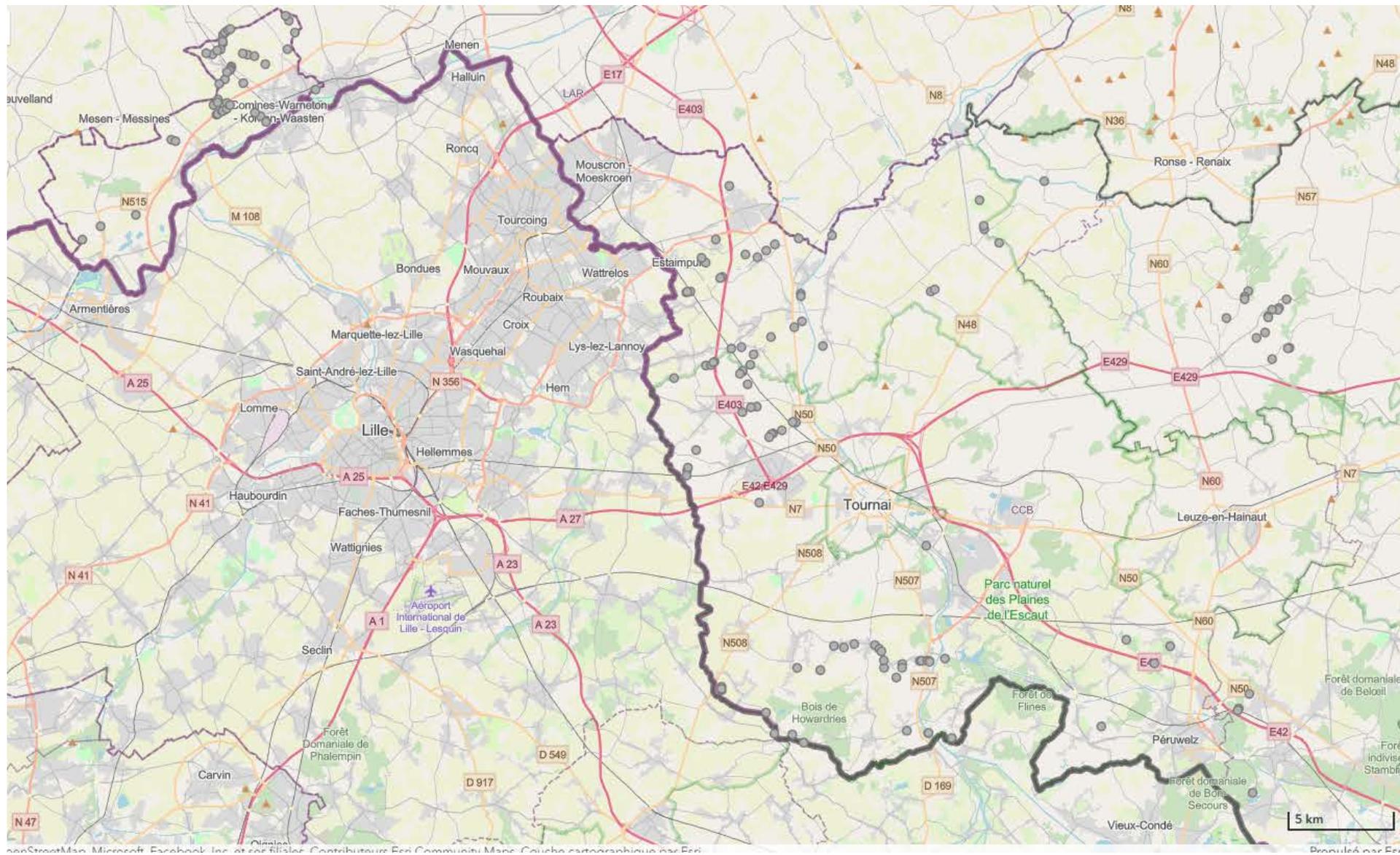
Lors de l'inventaire de terrain ont été recensés **164 ouvrages** posant des problèmes.

Rappel : « les ponts et autres ouvrages privés sont entretenus et réparés par ceux à qui ils appartiennent, Les travaux sur cours d'eau comme la réalisation d'un ouvrage, sont soumis à autorisation du gestionnaire. Le nouveau décret sur les cours d'eau donne aux gestionnaires davantage de pouvoir d'intervention, notamment sur les ouvrages, sous certaines conditions

Rappel : « la réparation des rives affaissées, au moyen de piquets, de clayonnages et autres matériaux doit être exécutée par les administrations responsables lorsqu'ils entravent l'écoulement de l'eau » Il est interdit de réaliser des aménagements dans le lit du cours d'eau sans une autorisation préalable du gestionnaire concerné, et de déposer des déchets (verts ou inertes) sur les berges des cours d'eau.



Carte 4 : Ouvrages (Source CREL)



- **Des travaux peu visibles**

Les gestionnaires de cours d'eau communiquent peu sur les travaux qu'ils vont réaliser.

Alors que les attentes des différents utilisateurs des cours d'eau se font plus pressantes avec les impacts du changement climatique, ou les objectifs des différentes législations, il y a un manque de visibilité des actions des gestionnaires et un manque de participation des acteurs locaux, et de prises en compte de leurs attentes et des enjeux relevés sur les cours d'eau.

Pour rappel les contrats de rivière ont été créés afin de faciliter la communication entre les gestionnaires et les acteurs locaux et faciliter la concertation sur les pratiques de gestions afin que les objectifs de chacun puissent dans la mesure du possible être pris en compte.

- **Perspective d'intervention**

- Il convient de renforcer la concertation et la communication entre les gestionnaires et les acteurs locaux. Plus que jamais, il convient de s'entendre pour adapter la gestion des cours d'eau et zones humides. Accepter le rôle des contrats de rivière.

- Vers une stratégie d'aménagement du territoire : Au vu de l'état des cours d'eau de notre sous-bassin et du contexte territorial, il nous apparaît que c'est à travers la définition et la préservation d'un espace de liberté pour les cours d'eau, puis la réalisation d'opérations choisies, ciblées et démonstratives d'enrichissement des milieux aquatiques qu'il sera possible de participer à une amélioration du fonctionnement et de l'état des milieux aquatiques et à une réappropriation de ces milieux par la population.

Ce travail permettra par ailleurs de lutter contre les effets du changement climatique (inondation, sécheresse), mais aussi contre la perte de biodiversité.

- Se donner une ambition pour certains cours d'eau. Même si le SPW n'a fixé aucun objectif d'atteinte du bon état ou du bon potentiel pour un cours d'eau du sous-bassin, certains présentent aujourd'hui un état et des enjeux qu'il conviendrait de préserver voire d'améliorer. Pour cela il suffirait d'adapter la gestion et l'entretien du cours d'eau.

- Les PARIS permettraient la mise en place de projets pilotes de restauration, renaturation qui serviront de vitrine pour les riverains. Choisir en priorité des zones avec des enjeux écologiques.

- Avec les effets du changement climatique, il convient d'adapter la gestion des cours d'eau et de la ripisylve, afin de pouvoir limiter les impacts sur le territoire et la biodiversité.

- C'est un travail de longue haleine, qui ne pourra voir le jour sans un réel travail de sensibilisation et d'éducation des riverains, gestionnaires et usagers des cours d'eau.

- Mieux communiquer sur les travaux des gestionnaires et notamment les nouvelles gestions.

ENJEUX ÉCOLOGIQUES-BIODIVERSITÉ

Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (M.B. 11.09.1973)
Règlement de l'Union européenne sur la restauration de la nature
Arrêté du 08.06.1989 relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique
Directives européennes " Oiseaux " (79/409/CEE)
Directive européenne Faune-Flore-Habitats (92/43/CEE)

- **Contexte organisationnel et législatif**

- **Des statuts de protection :**

La Loi sur la Conservation de la Nature prévoit différents niveaux de protection des espèces menacées par la collecte ou la destruction directe ou par la protection indirecte de leurs habitats, et des sites comme les réserves naturelles domaniales et agréées (RND et RNA), les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB), les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS), les réserves forestières (RF) et les sites Natura2000.

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/legislation.html?IDC=25>

- **Natura 2000**

L'Union européenne a adopté deux directives la Directives européennes " Oiseaux " (79/409/CEE) et " Habitats " (92/43/CEE). Ces Directives visent à protéger un certain nombre de populations d'espèces et des biotopes considérés comme importants à l'échelle européenne et pour lesquels il faut garantir un état de conservation favorable. L'une des approches prévues est la constitution d'un réseau des sites abritant une partie significative de ces espèces et de ces biotopes : le réseau Natura 2000. Ainsi, 240 sites ont été sélectionnés en Wallonie sur base de travaux scientifiques et leur cartographie a été entreprise. Ces sites ont fait l'objet d'arrêtés de désignation dont l'adoption par le Gouvernement wallon s'est achevée en 2017. La mise en œuvre du réseau Natura 2000 imposant des contraintes de gestion aux exploitants et/ou propriétaires, le Gouvernement wallon a décidé de l'octroi d'indemnités compensatoires. Ainsi, poursuite des activités humaines et protection de la nature pourront se réaliser conjointement. (Voir page pour le détail des zones Natura 2000 sur le sous-bassin)

- **Plan Anguille**

Considérant qu'au vu de la chute du stock d'anguilles européennes en deçà des limites biologiques raisonnables, l'Union européenne a établi un cadre pour la protection et l'exploitation durable du stock d'anguilles, à savoir le Règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil de l'Union Européenne du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ; que l'Union européenne demande à chaque Etat membre d'élaborer un plan de gestion de l'anguille dont l'objectif est de réduire la mortalité anthropique afin d'assurer un taux suffisant d'échappement d'anguilles argentées vers la mer ; que ce plan de gestion comprend notamment, de manière non limitative, des mesures structurelles visant à permettre le franchissement des obstacles (en montaison et en dévalaison) et à améliorer les habitats dans les cours d'eau ou encore l'arrêt temporaire des turbines des centrales hydroélectriques ; que le plan national belge de gestion de l'anguille a été approuvé par la Commission européenne le 5 janvier 2010 ;

- **La libre circulation des poissons**

Le nouvel arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2024 adoptant :

- La cartographie des cours d'eau prioritaires pour le rétablissement de la libre circulation des poissons,
- L'inventaire des obstacles existants à la libre circulation des poissons,
- La nouvelle annexe LVIII du Code de l'Eau, contenant la liste des espèces piscicoles dont la libre circulation est assurée en Région wallonne, rendent désormais pleinement applicables toutes les obligations en matière de libre circulation des poissons.

- **Monitoring du développement du Castor européen en Wallonie**

Depuis 2021, les Contrats de rivière assurent le suivi de l'expansion du Castor européen (*Castor fiber*) en Wallonie sous la coordination du DNF/DEMNA via une convention.

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

- **Un intérêt écologique réduit, mais réel et en sursit**

Le diagnostic réalisé ponctuellement sur les cours d'eau et milieux aquatiques par le CREL, le DEMNA et/ou le service de la pêche et le DNF ont permis de montrer que nos cours d'eau et milieux aquatiques possèdent encore un intérêt écologique même s'il reste très localisé et dans une situation précaire. Cependant de par son histoire (industrialisation, pollution, guerre...) et le manque de mise en valeur, le territoire garde une image très négative d'un point de vue écologique.

- **Des espèces toujours présentes**

On dénombre ainsi 26 espèces de poissons dont certaines d'intérêt régional et européen comme la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), la Loche franche (*Barbatula barbatula*), le Chabot (*Cottus gobio*), la Bouvière (*Rhodeus Sericeus*) et l'Anguille (*Anguilla anguilla*), le dernier poisson migrateur de notre territoire.

Le Brochet (*Esox lucius*), l'espèce de poisson repère pour nos cours d'eau, n'est quasiment plus présent et se trouve souvent localisé dans les anciens canaux et carrières.

Parmi les autres espèces à enjeux, on retrouve :

- L'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*), seule espèce endémique de Wallonie, se trouve localisée dans certains plans d'eau privés
- Le triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Le crapaud calamite (*Bufo calamita*),
- Quelques espèces de libellules comme la Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*), Libellule fauve (*Libellula fulva*), Leste brun (*Sympecma fusca*) ...
- Des oiseaux grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), Martin pêcheurs (*Alcedo atthis*), Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)
- La couleuvre à collier (*Natrix natrix*) est aujourd'hui présente sur le sous-bassin Escaut et elle est activement recherchée sur le sous-bassin de la Lys à Comines-Warneton.
- Le castor européen (*Castor fiber*) est en train de recoloniser le sous-bassin de l'Escaut depuis la Flandre. Plusieurs constats de passage et d'installation ont été faits sur notre sous-bassin depuis 2019.

Hottonie des marais
(*Hottonia palustris*)



Parmi les plantes retrouvées sur le sous bassin, le Pigamont jaune (*Thalictrum flavum*), le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), le Potamogeton luisant (*Potamogeton lucens*), la grande Naïade (*Najas marina*), l'orchis à large feuille, Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*), Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), Petit nénuphar (*Hydrocharis morsus-ranae*), Orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*), Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) ...

- **Des espèces et milieux toujours menacés**

- Des milieux morcelés

Les espèces patrimoniales encore présentes sur notre territoire restent dans une situation précaire de par le morcellement de leurs habitats et des populations et de par la difficulté de circulation.

- Une concurrence avec les nouvelles espèces

Elles se trouvent parfois en concurrence directe avec de nouvelles espèces introduites souvent plus agressives et porteuses de maladies (Espèces exotiques envahissantes). Les populations d'écrevisses à pattes rouges peuvent être éradiquées par une maladie, l'aphanomyose (champignon), qui est transmise par les écrevisses américaines introduites dans nos milieux, mais qui peut également être amenée via des activités de loisirs (plongée, pêche ...) Idem pour les tritons et salamandres dont la maladie peut être déplacée via du matériel, des bottes ...

- Une pression plus importante liée aux loisirs

Certaines activités aujourd'hui en plein essor (école du dehors, randonnées, trail, VTT, pêche ...) augmentent la pression sur les milieux naturels.

La période du COVID a également contribué à une augmentation de la fréquentation des milieux naturels par la population.

L'ensemble de ces activités pratiquées par de plus en plus de monde et répétées régulièrement contribue au dérangement des espèces et à la dégradation des milieux, notamment ceux qui sont ouverts au public.

- **Des cours d'eau avec des enjeux écologiques (carte 7)**

Aujourd'hui, aucun cours d'eau ou portion de cours d'eau ne fait l'objet d'une protection réglementaire en termes d'enjeux écologiques. Seules certaines coupures de l'Escaut sont classées au titre de la Directive habitats Natura 2000 (coupure de Bléharies, Parent, de Léaucourt et Hazard) ou en Zone Humide Intérêt Biologique. Le sous-bassin Escaut-Lys recèle pourtant encore quelques cours d'eau ou portions de cours d'eau avec des caractéristiques écologiques, hydromorphologiques ou de qualité des eaux qui permettent l'accueil d'espèces à enjeux ou pourrait le permettre.

Parmi les cours d'eau intéressants, citons : les Vernes de Bury et de Basècles, l'Elnon, les sources de la Fontaine bouillante, le rieu de Warchin en aval des bassins de décantation de la CCB, la partie amont de la Rhosnes des sources jusqu'au village de Frasnès, le rieu du Pironche, le rieu de Bury et la Guéronde de Bury, la Calonne, le rieu de la Fontaine bouillante, la partie aval de la Lhaye en aval de Celles, une partie du Kortekeer et de la Douve, le rieu des Viviers ...

- **Un territoire sous prospecté**

Lors du diagnostic de terrain réalisé par la cellule de coordination, et à travers certains projets comme l'exposition photographique « De l'Autre Côté du Miroir » et des informations fournies par des personnes locales (naturaliste, pêcheurs...), nous avons pu trouver certaines espèces que l'on croyait disparues de nos milieux

aquatiques (loche de rivière (*Cobitis taenia*), chabot (*Cottus gobio* ...). Des inventaires plus poussés et mieux organisés permettraient de mieux nous donner une idée des enjeux encore présents dans les milieux aquatiques du sous-bassin Escaut-Lys.

Ces inventaires s'avèrent d'autant plus nécessaires que l'on voit le risque de faire disparaître par une gestion inappropriée certaines espèces de notre territoire.

- **Activité industrielle et écologie**

Le développement industriel de nos territoires a eu un impact fort sur les milieux naturels (destruction, pollution ...). Mais paradoxalement cette activité industrielle passée ou présente a permis de créer un grand nombre de sites avec des habitats rares et à haute valeur biologique sur le territoire.

-Les carrières de craies, les sablières, les argilières ... où l'on peut retrouver l'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*), le crapaud calamite (*Bufo calamita*) ... Les carrières en activité sont également propices à l'installation d'oiseaux nicheurs tels que le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), mais également l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*).

-les anciens canaux, le vieux canal Blaton Péronnes, ou peu navigué comme le canal de l'Espierre. Leur faible fréquentation permet le développement de milieux favorables à de nombreuses espèces protégées aux échelons nationaux et européens tels que le brochet (*Esox lucius*), l'anguille (*Anguilla anguilla*) ou encore le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*). Outre l'avifaune, les anciens canaux peuvent également accueillir des espèces végétales intéressantes telles que le pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), par exemple.

-les bassins de décantation des sucreries (bassin de Frasnes-lez-Anvaing) accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux liés aux milieux aquatiques comme le grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), le grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), le tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) ...

Certaines entreprises en activités mettent en place des programmes et des gestions pour préserver cette biodiversité sur leurs sites comme, l'argillère de Ploegsteert, COSUCRA à Warcoing, les carriers avec le projet LIFE in Quarries (<http://www.lifeinquarries.eu/>).

- **Attention au déplacement des espèces invasives**

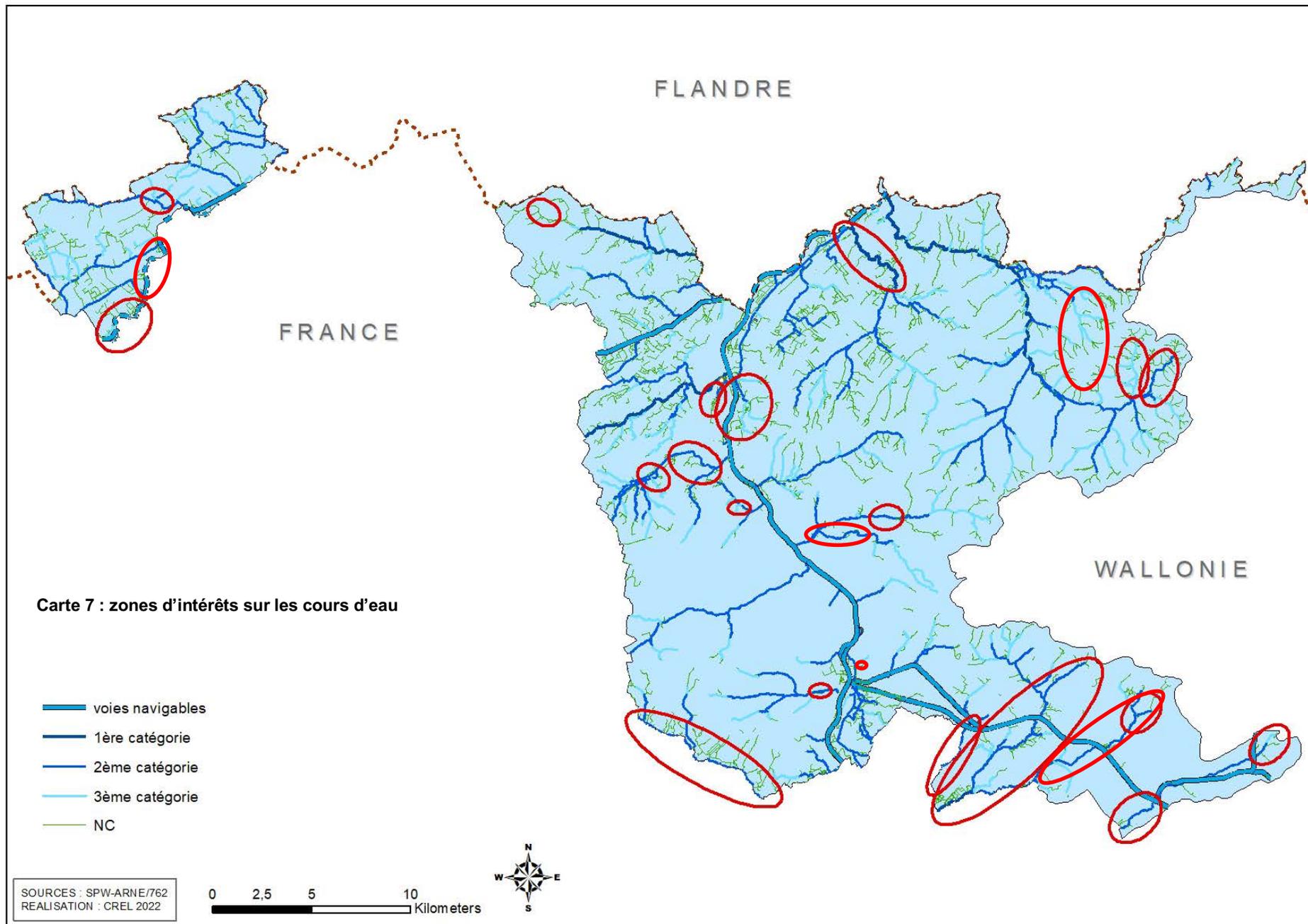
Certains cours d'eau (Calonne, Elnon) ou coupures sont aujourd'hui relativement épargnés par la présence d'espèces invasives (Poissons, crustacés). La présence d'obstacle à la circulation des espèces aquatiques limite leurs déplacements. La suppression de ces obstacles peut être contreproductive au vu des enjeux présents. Certains obstacles se trouvent en France, une information doit donc être faite auprès des gestionnaires.

- **Recensement des zones humides**

Lors de son diagnostic, le CREL recense les zones humides présentes aux abords des cours d'eau et sur le sous-bassin. Ce recensement n'a pas pour but de caractériser les types de milieux rencontrés, mais de mettre en avant les zones humides qui peuvent jouer un rôle comme soutien de biodiversité et/ou de lutte contre les inondations. Voir chapitre Zones Humides. Pour la réalisation de la Trame bleue/humide du sous-bassin, un recensement sur la base des principaux milieux humides est réalisé (voir page 29).

- **Trame bleue/humide du Contrat de rivière**

(Voir page 61)



- **Libre circulation des poissons**

Même si sur notre sous-bassin, les poissons grands migrateurs comme le saumon (*Salmo salar*), les aloses (*Alosa sp.*) et la lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) ont disparu, il reste l'anguille (*Anguilla anguilla*).

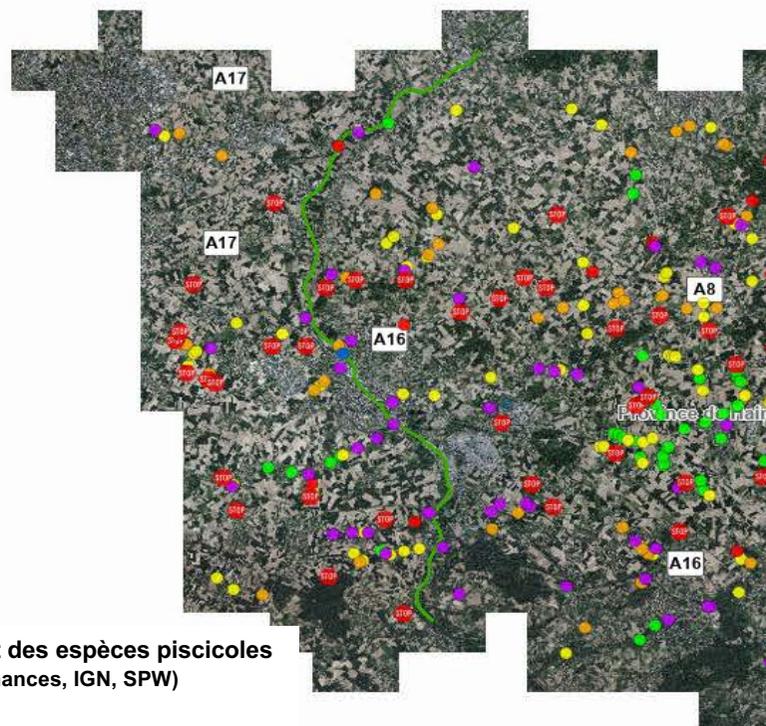
Par ailleurs beaucoup d'espèces de poissons effectuent des déplacements journaliers, saisonniers... de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres lors des périodes de reproduction, pour se nourrir ou entre les sites d'hivernage et d'été.

Les axes prioritaires pour la libre circulation des poissons ont été validés par le gouvernement wallon. Sur le sous-bassin Escaut-Lys, seuls l'Escaut et la Lys ont été retenus. Les deux écluses de Kain et Hérinnes sont aujourd'hui aménagées avec deux passes à poissons. Et l'écluse de Comines vient d'être aménagée avec une rivière de contournement.

Cependant, d'autres cours d'eau devraient être rajoutés comme les Vernes de Bury et de Basècles, qui ont déjà une vanne mécanique aménagée avec une passe à poisson sur la partie aval, la Calonne, et le rieu de Templeuve.

Une cartographie des principaux obstacles au déplacement des espèces a également été réalisée.

<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=13988.746941280042,120086.87580420445,121926.63134479812,173520.48453250452>



Chabot (*Cottus gobio*)

Carte 8 : Principaux obstacles au déplacement des espèces piscicoles et aquatiques (Sources : SPW (2023) SPW©SPF finances, IGN, SPW)

- **Perspectives d'interventions**

Les enjeux écologiques ne sont pas inexistantes dans les cours d'eau et milieux aquatiques du sous-bassin Escaut-Lys. Mais, leur méconnaissance et la fragmentation des habitats, concourent à fragiliser le maintien des espèces.

- La reconquête de nos milieux aquatiques passe par une meilleure connaissance de ces enjeux et la possibilité de déplacement et de développement des espèces par la mise en place de gestions adaptées.

Il convient aujourd'hui de poursuivre la réalisation de la trame bleue/humide à l'échelle du sous-bassin afin de pouvoir préserver la biodiversité de nos territoires.

- Il serait nécessaire d'augmenter et d'approfondir les inventaires sur les milieux aquatiques.
- Sensibiliser, informer sur la fragilité des milieux et l'impact des activités humaines. D'une manière générale, la mise en valeur de certaines zones humides ou espèces contribuera au même titre que les classements réglementaires de protection, à leur préservation.
- Définir des objectifs de développement de certaines espèces dites parapluies et adapter la gestion de nos milieux.

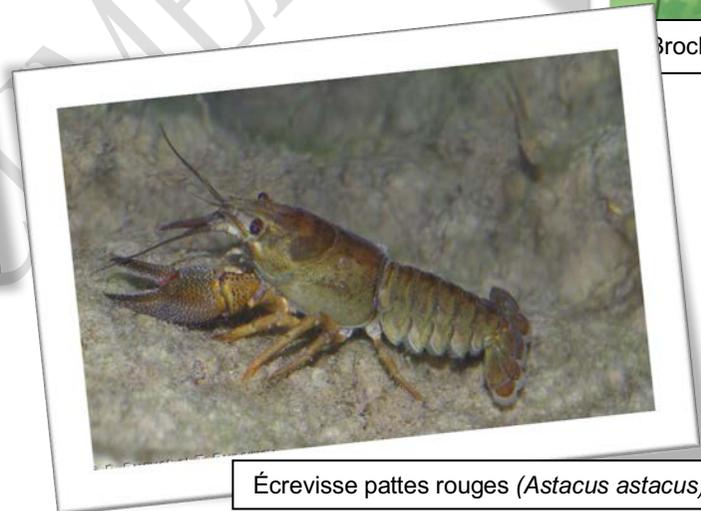
Enfin, le rôle et l'intérêt des zones humides ne sont plus à démontrer. La résilience de nos territoires face aux effets du changement climatique passe par une prise en compte des zones humides dans nos projets de développement et d'aménagement du territoire.



Characée sp



Brochet (*Esox lucius*)



Écrevisse pattes rouges (*Astacus astacus*)

ZONES HUMIDES

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Natura 2000) ;
- Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Natura 2000) ;
- Règlement de l'Union européenne sur la restauration de la nature ;
- Livre 1er du Code de l'Environnement ;
- La loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- La Loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 ;
- 8 juin 1989 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif à la protection des zones humides d'intérêt biologique (M.B. 12.09.1989) ;
- Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

- **Contexte organisationnel et législatif**

- **Des milieux en régression avec un rôle important**

Les nombreux aménagements réalisés au cours du temps sur les cours d'eau et le besoin de conquérir de nouveaux espaces pour l'agriculture ou le développement urbain, on fait régresser les zones humides ou ont fortement modifié leur fonctionnement hydraulique et hydrologique et par la même leur intérêt.

Cependant, depuis quelques années, le rôle et l'intérêt des zones humides sont remis en avant dans la lutte contre le changement climatique et notamment par rapport aux services écosystémiques qu'elles peuvent rendre : zones d'expansion des crues, zones de réserves pour les périodes d'étiages, reconstitution des nappes d'eau souterraine, épuration de l'eau, stockage CO2, activités de loisirs (pêche, chasse ...), valeurs esthétiques et culturelles, préservation de la biodiversité

...

Plus d'information sur : <http://biodiversite.wallonie.be>

- **Des outils de protection**

Il existe aujourd'hui des instruments juridiques plus ou moins forts qui permettent leurs préservations (réserve naturelle et forestière, zone humide d'intérêt biologique, site Natura 2000, site classé, zone naturelle au plan de secteur...).

Certains sites Natura 2000 du sous-bassin Escaut Lys ont fait l'objet d'arrêté de désignation, ce qui renforce leur protection et les moyens de gestion.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32003 - Pays des Collines.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32004 - Vallée de la Rhosnes.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32010 - Marais de la Verne.

...

- **Le concept de réseau écologique**

Le réseau écologique est "l'ensemble des habitats susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales et animales, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme". <https://biodiversite.wallonie.be/fr/le-reseau-ecologique.html?IDC=3650>

- **La Structure Ecologique Principale (SEP)**

Pour répondre à plusieurs conventions (Berne, Diversité Biologique...), accords internationaux (Ramsar...), Directives européennes (Directive habitats, Oiseaux, Cadre-Eau ...) sur la préservation de la biodiversité par la création de réseaux écologiques, la Wallonie a mis en place le concept de Structure Écologique Principale (SEP)

Cette Structure écologique Principale (SEP) a pour but de rassembler dans un contour cohérent l'ensemble des zones du territoire ayant un intérêt biologique actuel ou potentiel. Elle comprend deux types de zones :

Les zones centrales : surface à réserver de manière quasi exclusive à la conservation de la nature.

Les zones de développement écologique : ce sont des zones où les activités humaines sont moins intenses qu'ailleurs pour garantir un certain équilibre entre conservation de la nature et les revenus économiques.

Pour mettre en œuvre ce programme, la Wallonie dispose d'outils réglementaires, de plan d'action (PCDN, Aménagement Foncier Rural, Contrat de rivière, Parc naturel, Natura 2000, opération comble et clochers, et bords de route...), d'outils de sensibilisation (PCDN, Contrat de rivière, Parcs naturels ...).

Plus d'information : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/structure-ecologique-principale.html?IDC=2997>

- **Une cartographie du réseau écologique wallon**

La cartographie du réseau écologique wallon est en cours de réalisation. Pour rappel, des réseaux écologiques visent à maintenir la biodiversité et les processus écologiques en protégeant les habitats et leur connectivité, en interaction avec le paysage.

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

- **Une grande diversité de milieux humide**

Le contexte géographique et hydrologique du territoire fait que le sous-bassin versant de l'Escaut et de la Lys pourrait être considéré comme une immense zone humide. Outre les rivières et l'Escaut qui traversent notre territoire, il existe une grande diversité de zones humides plus ou moins liées aux fonctionnements des cours d'eau. On trouve ainsi les marais, les étangs, les carrières, les bras morts, les zones inondables, les prairies humides, les ripisylves, les forêts alluviales, les mares ...

Les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire relatifs aux plans d'eau, zones humides et cours d'eau sur le territoire

Code	Type d'habitat naturel d'intérêt communautaire
3130	Plans d'eau oligo-mésotrophes avec végétation amphibie
3140	Communautés de characées des eaux oligo-mésotrophes
3150	Plans d'eau eutrophes
3260	Cours d'eau avec végétation aquatique
6410	Prairies humides oligotrophes à molinie

6510	Prairies de fauches mésophiles
6430	Mégaphorbiaies alluviales et ourlets nitrophiles
4010	Landes humides
91E0	Forêts alluviales*

- **Une grande diversité de milieux humides menacés**

Certains milieux comme les prairies humides et les zones inondables ont fortement régressé et avec elles, les espèces et/ou habitats associés. À l'inverse, certains milieux créés par l'homme, comme les coupures, les carrières, les étangs sont parfois devenus des zones refuges pour de nombreuses espèces aquatiques, dont certaines protégées (écrevisses à pattes rouges, Loches de rivière, bouvière...) Ces milieux nous donnent une idée de ce que l'on pouvait trouver comme espèces sur le sous-bassin Escaut-Lys. Ils restent cependant extrêmement fragiles et soumis à de nombreuses pressions anthropiques (pollution, aménagements, activités de loisirs ...).

- **Les mares**

Un important travail est réalisé par de nombreux partenaires sur la réalisation et/ou la préservation des mares et des espèces associées (batraciens, libellules ...). De nombreux recensements ont été réalisés dans le cadre des PCDN, par les Parcs naturels... et de nombreux projets de sensibilisation sur les milieux aquatiques pour les scolaires et/ou le grand public se font grâce à des mares pédagogiques. Cependant, chacun travaille sur son territoire et il n'y a aucune base de données commune ou concertation pour estimer les besoins en création de mares. Rappelons que la création de mares ou d'étangs peut se faire au détriment d'autres milieux aquatiques (prairies humides, mégaphorbiaies ...).
Projet Life BNIP Recensement des mares pour le triton crêté. Analyses ADN environnementale

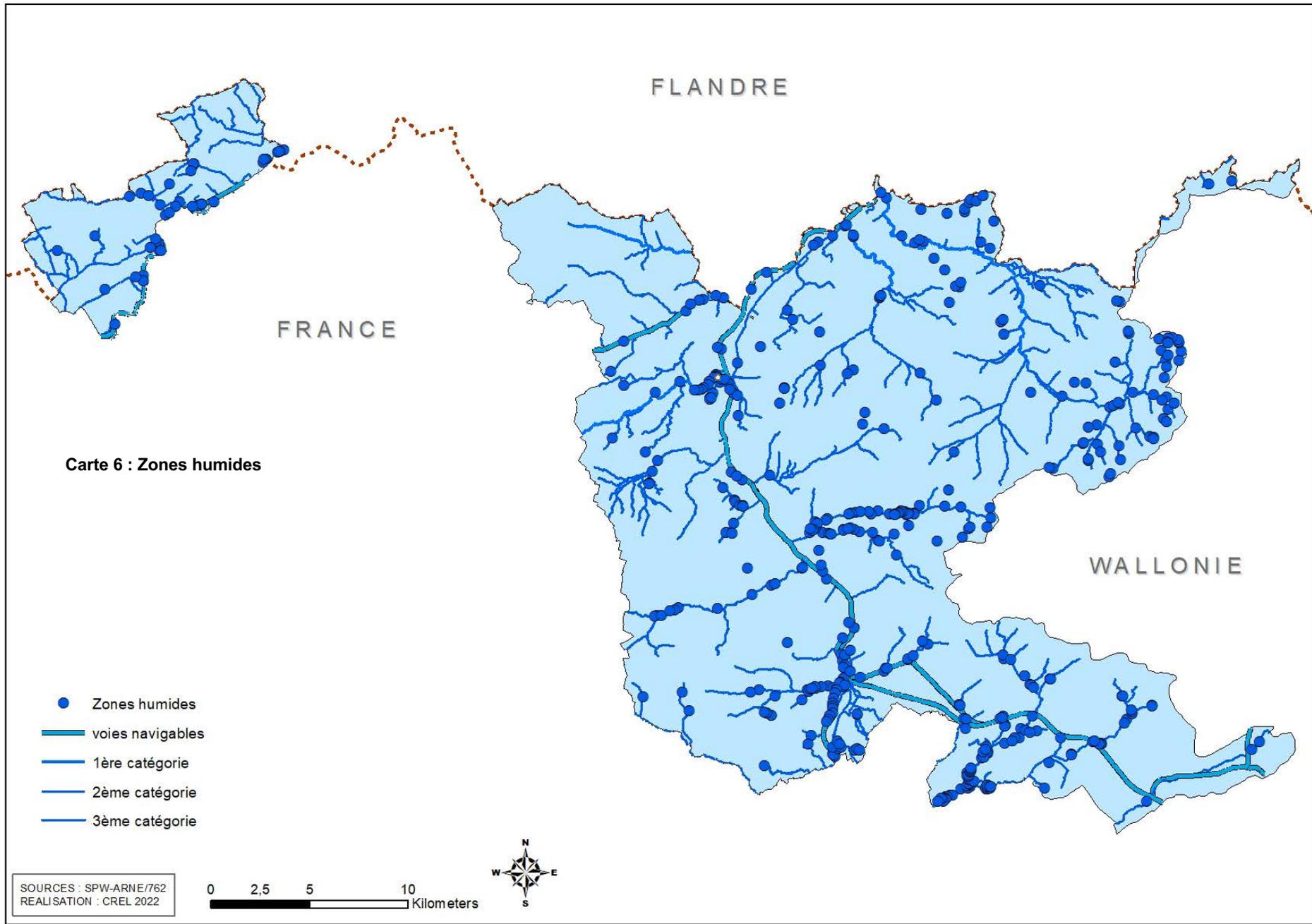
- **Des zones pour lutter contre les effets du changement climatique**

Lors de son diagnostic, la cellule de coordination a recensé les zones humides présentes à proximité ou aux abords des cours d'eau en essayant de préciser leur intérêt écologique et/ou leur intérêt pour lutter contre les inondations.

- **Des milieux en évolution permanente figés dans le temps et l'espace.**

Travailler sur les milieux naturels est un pari complexe puisqu'il s'agit de milieux en évolution permanente. Cette évolution est d'autant plus marquée dans les milieux aquatiques puisqu'une mare, un étang, un lac sont amenés à disparaître au terme de leur évolution et un système courant à se modifier et se déplacer. Cette évolution naturelle, contribuant pleinement au fonctionnement de ces écosystèmes, amène avec elle l'apparition et la disparition de tout un cortège d'espèces animales et végétales.

Dans un système où l'on a tendance à figer l'évolution des milieux naturels afin de favoriser le maintien d'habitat favorable à certaines espèces ou pour maintenir des espaces de développement, il paraît difficile d'intégrer ce concept d'évolution et de mobilité.



FLANDRE

FRANCE

WALLONIE

Carte 6 : Zones humides

- Zones humides
- voies navigables
- 1ère catégorie
- 2ème catégorie
- 3ème catégorie

SOURCES : SPW-ARNE/762
REALISATION : CREL 2022

0 2,5 5 10
Kilometers

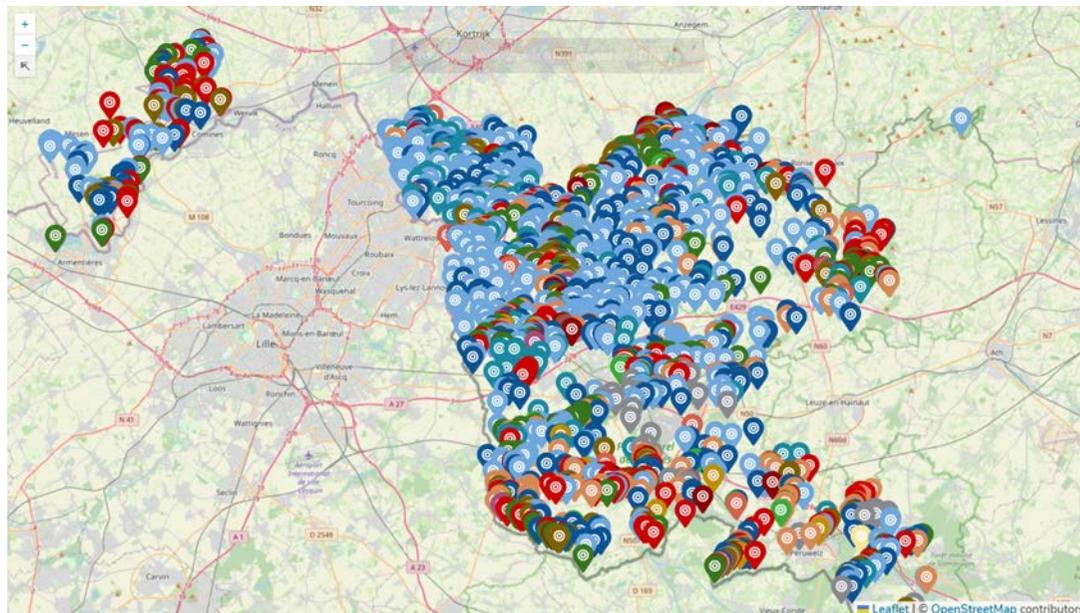


- **Trame bleue/humide du Contrat de rivière**

Dans le cadre de son Programme d'Actons 2023-2025, la cellule de coordination du contrat de rivière a mis en place un groupe de travail pour réaliser la trame bleue et humide du sous-bassin Escaut-Lys.

Les premières réunions ont permis de définir la méthodologie et de définir les espèces pertinentes pour le territoire.

Un outil cartographique pour recenser les différents habitats humides du sous-bassin a été créé : <https://crescautlys.be/trame-humide/?PagePrincipale>



- **Perspective d'intervention**

- Poursuivre et compléter le recensement des zones humides sur la base d'un protocole commun.
- Définir un réseau de zones humides.
- Bien définir les objectifs, un plan de gestion et un programme d'action en accord avec l'ensemble des acteurs afin d'assurer une continuité et une logique de gestion durable.
- Faire connaître et découvrir les zones humides et leurs rôles.
- Le rôle et l'intérêt des zones humides ne sont plus à démontrer. La résilience de nos territoires face aux effets du changement climatique passe par une prise en compte des zones humides dans nos projets de développement et d'aménagement du territoire.
- Poursuivre la définition de la trame bleue/humide du sous-bassin et la compléter avec la trame verte. L'intégrer dans les documents d'aménagement du territoire et stratégiques des communes, intercommunales ...



Mare



Prairies inondables

- 1^{er} JUILLET 1954 - Loi sur la pêche fluviale ;
- 11 MARS 1993 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon portant exécution de la loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale ;
- 15 JUIN 2006 - Arrêté du Gouvernement wallon fixant la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur wallon de la Pêche ;
- Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, date d'entrée en vigueur pour le 1er janvier 2016 au plus tard. (Moniteur belge du 4 juin 2014) ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 SEPTEMBRE 2015 relatif au régime d'agrément des fédérations de pêche ;

- **Contexte organisationnel et législatif**

- **Une réforme de la pêche en Wallonie**

Désormais, il n'y a plus qu'une seule fédération de pêche agréée par sous-bassin hydrographique, regroupant l'ensemble des sociétés de pêche de ce sous-bassin. Le rôle des fédérations est de soutenir et de coordonner les actions des sociétés de pêche qu'elles regroupent et qui concernent la protection et la valorisation du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, la promotion de la pêche, ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public. La fédération participera également à l'élaboration du plan de gestion piscicole et halieutique qui devra être défini pour chaque sous-bassin hydrographique wallon et contribuera à sa mise en œuvre. Par ailleurs, tous les pêcheurs devront désormais s'enregistrer auprès d'une fédération, ce qui leur permettra d'être tenus informés de ces plans de gestion piscicole et halieutique.

Les plans de gestion piscicole et halieutique de sous bassin, qui constituent un nouvel outil introduit par ce décret, seront quant à eux mis en place plus progressivement, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

La réforme consacre également deux organismes au niveau régional : le Fonds piscicole et halieutique de Wallonie et le Conseil supérieur wallon (avis), ayant une mission essentiellement consultative. Le Fonds piscicole et halieutique de Wallonie, notamment alimenté par les recettes de la vente des permis de pêche, a quant à lui, pour objet de favoriser et de faciliter la pêche en Wallonie en contribuant au financement de différentes actions en lien avec l'exercice de la pêche.

- **Modification de la législation pour la pêche en 2025**

Parmi les mesures prises, citons :

Actualisation de la liste des espèces pouvant être utilisées comme vifs

La liste des espèces pouvant être utilisées pour la pêche au vif a été revue pour y supprimer les espèces dont l'état de conservation était préoccupant en raison de la raréfaction des habitats, des sécheresses, des pollutions, d'une prédation accrue par les piscivores et les espèces exotiques envahissantes.

Interdiction de prélèvement des Brochets (*Esox lucius*) pendant 3 ans dans les cours d'eau et plans d'eau publics

Interdiction temporairement de prélever les brochets dans la zone d'eaux calmes, à l'exception des lacs et étangs. Cette mesure sera accompagnée d'un suivi scientifique afin de déterminer l'effet de celle-ci.

- **Plan anguille**

Considérant qu'au vu de la chute du stock d'anguilles européennes en deçà des limites biologiques raisonnables, l'Union européenne a établi un cadre pour la protection et l'exploitation durable du stock d'anguilles, à savoir le Règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil de l'Union Européenne du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Que l'Union européenne demande à chaque État membre d'élaborer un plan de gestion de l'anguille dont l'objectif est de réduire la mortalité anthropique afin d'assurer un taux suffisant d'échappement d'anguilles argentées vers la mer ;

Que ce plan de gestion comprend notamment, de manière non limitative, des mesures structurelles visant à permettre le franchissement des obstacles (en montaison et en dévalaison) et à améliorer les habitats dans les cours d'eau ou encore l'arrêt temporaire des turbines des centrales hydroélectriques ;

Que le plan national belge de gestion de l'anguille a été approuvé par la Commission européenne le 5 janvier 2010 ;

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

- **Une activité halieutique dynamique**

Sur le bassin Escaut-Lys, il existe la Fédération des pêcheurs à la ligne du Haut-Escaut (http://www.peches.be/pages/118_1.html) qui regroupe 11 sociétés de pêches. Elle s'occupe d'organiser des concours en « eaux publiques », des rempoissonnements sur le sous-bassin Escaut-Lys et de développer les activités halieutiques. Cette Fédération est membre de l'asbl Maison Wallonne de la Pêche (<http://www.maisondelapeche.be/Fr>) qui accompagne notamment, les fédérations dans la mise en œuvre de la réforme.

Les sociétés de pêche pratiquent leurs activités sur le domaine public (Escaut, Lys, canal de l'Espierres, Coupure de l'Escaut (Léaucourt, Albronnes), petit large et grand large de Péronne, canal Nimy Blaton Péronnes, vieux canal Péronnes- Callenelle). Aucun parcours de pêche n'existe sur les cours d'eau non navigables. La pratique de la pêche s'est également fortement développée dans les étangs privés très nombreux sur notre sous-bassin.

- **Des pêcheurs actifs**

Les sociétés de pêche et les fédérations de pêche regroupent de nombreux pêcheurs qui sont sensibilisés aux problèmes du maintien et du développement des espèces aquatiques dans leurs milieux.

Elles organisent lorsque leurs moyens le permettent, des actions de réhabilitation des milieux naturels pour favoriser le développement ou la reproduction de certaines espèces comme à la coupure des Allbronnes où un radeau végétalisé et des boudins végétalisés ont été aménagés en collaboration avec les sociétés locales, idem au Parc d'Estaimbourg.

Les pêcheurs sont aussi confrontés au problème du développement des espèces invasives aquatiques et organisent parfois des opérations de nettoyage de certains sites. La Fédération des pêcheurs à la ligne du Haut-Escaut asbl, a également participé en collaboration avec le CREL et le Service de la Pêche du SPW, à la réalisation d'un guide de reconnaissance des espèces de poissons invasifs présentes sur le sous-bassin.

Il existe une école de pêche agréée sur le sous-bassin FPW/2012-EP16 - Ecole de la Fédération Halieutique et Piscicole des sous-bassins de l'Escaut et de la Lys qui réalise des animations et des stages pour apprendre la pratique de la pêche et sensibiliser sur les milieux aquatiques.

- **L'accessibilité aux zones de pêche publique.**

Les techniques et le matériel de pêche ayant beaucoup évolué, les pêcheurs transportent avec eux beaucoup de matériel. Par ailleurs, l'âge des pêcheurs n'allant pas en diminuant l'utilisation de la voiture pour accéder aux postes de pêche s'avère souvent nécessaire.

Mais il n'existe pas de droit de circulation sur les chemins de halage pour la pratique de la pêche. Une réunion fut organisée, en mai dernier, avec les instances compétentes des Voies Navigables et les instances compétentes du Service de la Pêche et les Fédérations de Pêche. L'accès aux chemins de halage est définitivement refusé aux Pêcheurs et à leurs véhicules (sauf autorisations pour des concours de pêche).

- **La gestion piscicole**

Il n'existe pas encore de plan de gestion piscicole sur le sous-bassin Escaut-Lys. De nombreux sites publics font l'objet de rempoissonnement par les sociétés de pêche via le fond Piscicole de Wallonie et le Comité de Gestions des Fonds Piscicoles. Ces rempoissonnements se font sans suivi ou estimation des populations de poissons déjà présentes, des enjeux ou de la capacité d'accueil des milieux.

- **Soutien aux populations de certaines espèces piscicole**

Le Service de la pêche du SPW réalise régulièrement des rempoissonnements de certaines espèces de poissons comme le Brochet (*Esox lucius*) et l'Anguille Européenne (*Anguilla anguilla*) pour soutenir les populations qui régressent.

- **Des enjeux piscicoles**

Un diagnostic piscicole réalisé par le Contrat de rivière Escaut-Lys et la Fédération de pêche a permis de recenser 27 espèces de poissons sur le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys, ainsi que la présence d'écrevisses à pattes rouges (*Astacus astacus*), espèce protégée en Wallonie.

Parmi les poissons recensés, la loche de rivière (*Cobitis taenia*), la bouvière (*Rhodeus sericeus*) et le chabot (*Cottus gobio*) sont des espèces protégées et l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*) fait l'objet d'un programme européen de protection.

On ne les retrouve que de manière très localisée dans certains cours d'eau ou zones humides (voir points positifs). Ces sites devraient faire l'objet d'une attention particulière concernant leur gestion piscicole. Les pêcheurs assurent également un suivi de la colonisation de nos cours d'eau par les espèces invasives.

- **De nouvelles espèces**

Le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys n'échappe malheureusement pas à l'introduction volontaire ou non d'espèces de poissons invasifs. 4 sont recensées actuellement la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*), le Gobie à tache noire (*Neogobius melanostomus*), le Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*) et le « Tête de boule » (*Pimephales promelas*). 4 espèces d'écrevisses exotiques sont également présentes ainsi que le crabe à mitaine.

Le Silure Glane (*Silurus glanis*), poisson historiquement présent sur le bassin de l'Escaut et qui avait disparu a été réintroduit par des pêcheurs. On le retrouve aujourd'hui dans l'Escaut, la Lys et certaines carrières et plans d'eau privés. Il est sujet à controverse entre les pêcheurs qui l'accusent de vider les cours d'eau et plans d'eau.

L'Esturgeon Européen (*Acipenser sturio*) est aussi un poisson qui est réintroduit par les pêcheurs. On le retrouve dans de nombreux étangs privés, carrières et coupures de l'Escaut. Espèce qui était historiquement présente dans le fleuve, mais il avait disparu. Plusieurs espèces d'Esturgeons sont réintroduits. Seul L'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*) fait l'objet d'une protection en Wallonie.

- **Les étangs de pêche**

Les étangs de pêche privés sont de plus en plus nombreux (destruction de ZH) et souvent illégaux. La plupart sont destinés à des activités de loisirs comme la pêche et/ou la chasse. Les conditions de vie des espèces aquatiques y sont souvent désastreuses (surdensité de poissons, étangs mal aménagés, qualité des eaux ...). Les trop-pleins renvoient vers les cours d'eau des eaux souvent de qualité médiocre.

Ces étangs contribuent souvent à l'introduction et au déplacement des espèces invasives. On retrouve dans les cours d'eau certaines espèces de poissons qui vivent normalement en étang ce qui prouve les connexions.

La présence d'étangs en France et en Belgique aux abords de certains cours d'eau frontaliers comme la Verne de Bury et de Basècles devient problématique. L'érosion des berges augmente le risque de captation de certains étangs par le cours d'eau. Les propriétaires protègent les berges avec divers matériaux souvent inadaptés augmentant les risques d'inondations.

- **Libre circulation des poissons**

(Voir page 55)

- **Perspectives d'intervention**

- Réaliser des inventaires piscicoles sur les zones à enjeux (coupures, carrières ...) et adapter la gestion piscicole en fonction des besoins et des enjeux présents.
- Mobiliser les compétences et les connaissances des pêcheurs pour assurer un suivi des populations de poissons, écrevisses ... sur le sous-bassin
- Mettre en place des projets pilotes d'aménagement des étangs permettant des conditions de vie acceptables pour les espèces animales et végétales.
- Concilier les activités de pêche avec l'ensemble des usagers des voies navigables et faciliter l'accès des sites de pêche.



ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Règlement (UE) 1143/2014 - espèces exotiques envahissantes ;
- Circulaire du 30 MAI 2013. - Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes
- Le Décret wallon du 02/05/2019 (le Décret EEE) ;
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/09/2022 (l'AGW EEE) ;
- L'Arrêté ministériel du 15/09/2022 concernant les listes des espèces non largement répandues en Wallonie ;

- **Contexte organisationnel et législatif**

Suite à l'accroissement des échanges commerciaux et de la libre circulation des denrées à travers le monde, de plus en plus d'espèces sont introduites volontairement ou accidentellement en dehors de leur aire de distribution naturelle. Parmi celles-ci, un nombre réduit d'espèces sont capables de s'acclimater, de se multiplier et de se propager dans nos paysages où elles peuvent causer des dommages à la biodiversité, à la santé publique et à l'économie. On les appelle espèces exotiques envahissantes ou espèces invasives.

Certaines espèces invasives sont capables d'altérer ces services en profondeur et peuvent engendrer un coût socio-économique considérable.

- **Un règlement européen**

Un Règlement européen visant à éviter et atténuer les effets néfastes des espèces exotiques envahissantes est entré en vigueur le 1er janvier 2015 (Règlement (UE) n°1143/2014). Il définit une série de mesures préventives et curatives qui s'appliquent pour tout organisme repris sur la liste d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne (ou liste européenne).

Cette liste comporte aujourd'hui 66 espèces animales et végétales. La plupart des espèces aquatiques invasives présentes en Wallonie sont reprises dans cette liste. C'est une liste dynamique qui sera régulièrement complétée par de nouvelles espèces exotiques qui s'avèreraient problématiques.

Plus d'info : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/reglement-europeen.html?IDC=6002>

- **Liste noire wallonne**

Une liste noire des espèces invasives et une liste de surveillance ont été éditées par la Wallonie. Plus d'information sur le site www.ias.biodiversity.be

- **La Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives.**

En Wallonie, les actions visant à limiter les dommages causés par ces espèces sont coordonnées par la CiEi (Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives) du Service public de Wallonie. Les activités de cette Cellule spécialisée se fondent sur l'engagement du Gouvernement wallon à prévenir l'installation de nouvelles EEE et de lutter contre celles dont la prolifération pose problème (déclaration de politique régionale 2009-2014).

La mise en place de mesures préventives, l'adaptation du cadre réglementaire, le développement d'un système d'alerte, la coordination des opérations de lutte, l'amélioration des connaissances ainsi que la communication vers les gestionnaires et le grand public sont autant d'activités qui relèvent directement de la responsabilité de cette Cellule. Plus d'information sur : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-ciei.html?IDC=5725>

- **Plan Berce**

La Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives du Service public de Wallonie coordonne un plan de lutte contre la berce du Caucase afin d'en limiter les nuisances. Ce plan pluriannuel consiste à assurer le recensement et la destruction systématique des populations de cette plante. Il est réalisé en partenariat avec l'ensemble des gestionnaires publics et privés du milieu naturel et avec la collaboration active des Contrats de rivière de Wallonie.

Suite à une vaste campagne d'inventaire, le Service Public de Wallonie a initié en 2011 la mise en œuvre d'un plan régional de lutte contre la berce du Caucase. Un subside a été octroyé afin d'aider les communes et les provinces fortement envahies par de grosses populations de berce du Caucase de catégorie 3 (entre 101 et 1000 individus) et 4 (plus de 1000 individus). Plus d'information sur : <http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/berce/observations.aspx> ou auprès de la Cellule interdépartementale sur les espèces invasives.

La plante y sera principalement gérée par la technique simple et efficace de la coupe sous le collet (<http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-berce-du-caucase.html?IDC=5668> onglet Gestion)

- **Des Projets LIFE pour lutter contre les espèces invasives**

- **Projet LIFE AlterIAS (fini).**

Dans le cadre du projet LIFE AlterIAS, un code de conduite sur les plantes invasives a été élaboré. Ce code est destiné aux professionnels de l'horticulture et aux amateurs de jardins, aux gestionnaires d'espaces verts... Ce code propose de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire les introductions de ces espèces dans les parcs, les jardins, les étangs, les bords de voiries (routes, cours d'eau, voies ferroviaires), qui constituent les points de départ des invasions dans les milieux naturels.

- **Projet Life RIPARIAS (en cours)**

Le projet LIFE RIPARIAS développe des approches innovantes qui visent à améliorer la détection des EEE et à définir des priorités de gestion de ces espèces en répondant aux questions « où » et « comment » les gérer au-delà des frontières régionales. Le projet cible plusieurs espèces de plantes des milieux humides et d'écrevisses envahissantes répertoriées comme EEE préoccupantes pour l'Union européenne

Plus d'info : <http://www.riparias.be/fr/>

- **Le service de piégeage du SPW**

Le Service public de Wallonie dispose d'un service de piégeage de rat musqué. Ce service est à la disposition des particuliers, des entreprises et des organismes publics. Il intervient essentiellement sur le rat musqué ; mais le nombre d'espèces envahissantes augmentant, le service a développé des techniques de piégeage sur d'autres espèces (ragondin, raton laveur, bernache du Canada ...) et peut intervenir à la demande des pouvoirs publics lorsque la situation est problématique.

- **Convention Espèces Exotique Envahissantes aquatiques entre les Contrats de rivière de Wallonie et le SPW**

Depuis 2 ans sous la coordination de la Cellule interdépartementale des Espèces invasives du DNF/DEMNA les contrats de rivière assurent un monitoring des espèces invasives aquatiques animales et végétales en Wallonie ainsi que des espèces rivulaires (Berce, Balsamine...). Des projets pilotes de gestion sont également mis en place.

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

- **Une présence importante d'espèces invasives liées aux milieux aquatiques**

Le sous-bassin Escaut-Lys n'échappe malheureusement pas à cette problématique. De nombreuses espèces animales et végétales introduites volontairement ou non par l'homme sont présentes dans nos milieux aquatiques.

Actuellement, nous avons recensé plus de 1000 foyers d'espèces invasives liées aux milieux aquatiques sur le sous-bassin Escaut-Lys.

Parmi les principales, citons, les renouées Asiatiques (*Fallopia spp*), la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), les Elodées (*Elodea spp*), les Jussies (*Ludwigia spp*), l'Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*), le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), l'Ecrevisse américaine (*Orconectes Limosus*), l'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), des poissons (la Perche-soleil (*Lepomis gibbosus*), le Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*), le « Tête de boule » (*Pimephales promelas*), le Gobie à tache noire (*Neogobius melanostomus*), le Crabe chinois à mitaine (*Eriocheir sinensis*), la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*), la Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*), la Bernache du Canada (*Branta canadensis*), l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*), le Xénope lisse (*Xenopus laevis*), le Raton laveur (*Procyon lotor*), le Ragondin (*Myocastor coypu*) ...

- **De nouvelles espèces**

Depuis 2019, le Contrat de rivière assure sur Comines-Warneton en collaboration avec le service environnement de la Commune et de naturalistes locaux de Lys nature un monitoring de la dispersion du Xénope lisse (*Xenopus laevis*). Le travail réalisé sous la coordination du SPW devrait se poursuivre dans le cadre d'un projet INTERREG avec la Flandre et la France : le projet INTERREG XXL. Des opérations pilotes seront mises en place pour essayer d'éradiquer l'espèce.

Plusieurs individus et des traces de Raton laveur (*Procyon lotor*) ont été recensés Tournai, Mont-de-l'Enclus, Bernissart, Beloeil...) l'animal est en cours de colonisation du bassin versant.

La présence du Ragondin (*Myocastor coypus*) est confirmée sur le sous-bassin avec la découverte d'un cadavre sur la commune de Pecq le long de l'Escaut.

- **Des chantiers de lutte**

Certaines communes, des gestionnaires de cours d'eau, les Parcs naturels et des associations locales organisent régulièrement des opérations de luttés soit en direct soit via des entreprises.

Le contrat de rivière assure également plusieurs chantiers de gestion de Berce et de Balsamine sur le territoire.

Il organise annuellement, en collaboration avec le responsable du SPW en charge du plan Berce au SPW, une réunion de coordination des chantiers de lutte contre la berce du Caucase. Aujourd'hui, tous les foyers recensés ont fait l'objet d'un contrôle et un gestionnaire a été défini. On constate une nette régression des foyers.

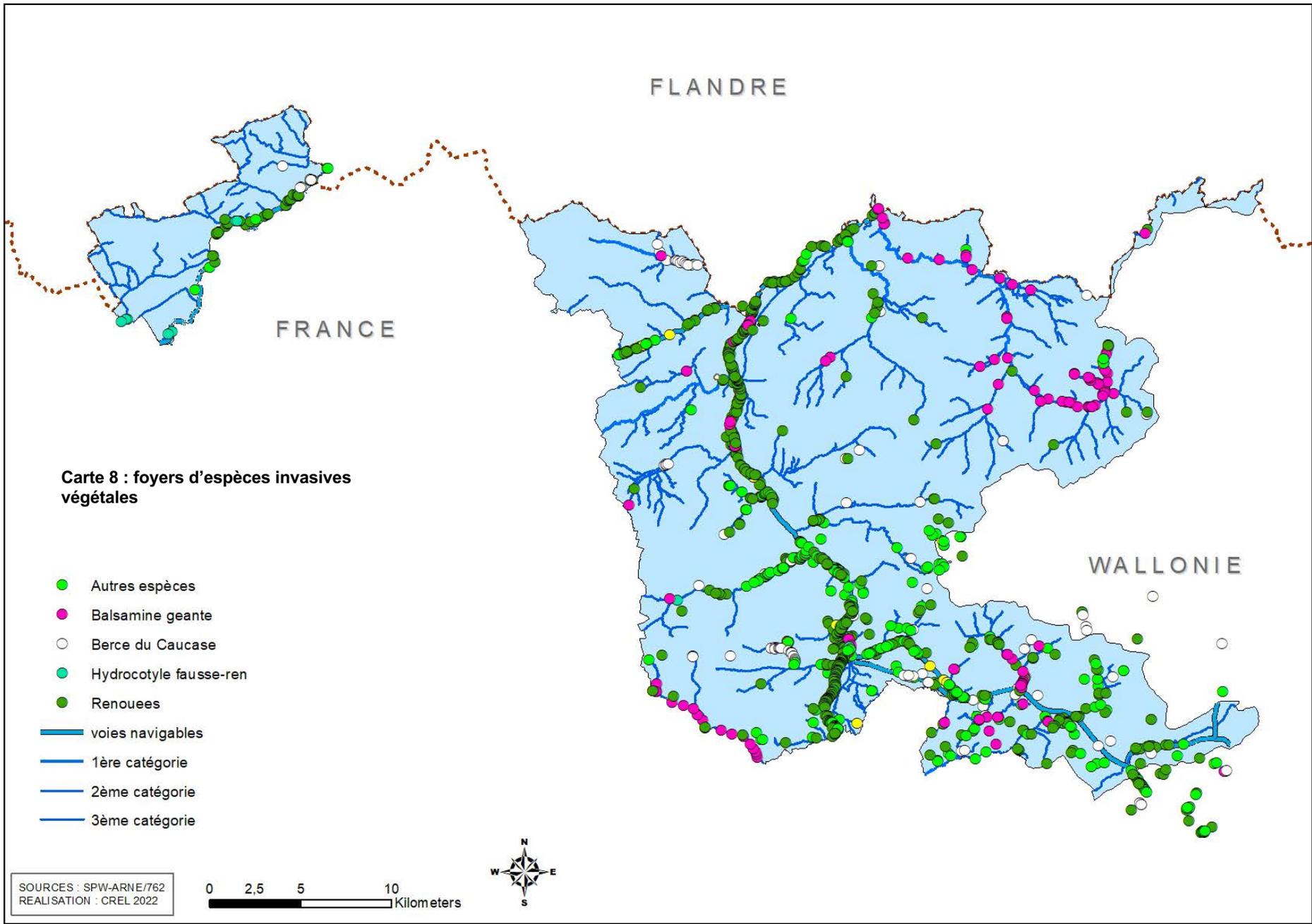
Le personnel des voies hydrauliques du canal de l’Espierres et du vieux canal à Antoing a suivi une formation sur la lutte contre les espèces invasives. Ils assurent une gestion de la Jussie depuis plusieurs années sur les 2 canaux en collaboration avec le CREL. Les foyers sont aujourd’hui sous contrôle. Une rencontre annuelle avec les gestionnaires français du canal de Roubaix permet également de coordonner les gestions en transfrontalier.

- **L’implication des riverains**

Malheureusement, de nombreuses espèces invasives sont présentes voir issus du jardin de particuliers. Il est parfois difficile de pouvoir contrôler la présence des espèces et les gestions qui devraient être réalisées. Parfois les riverains sont d’accord pour supprimer les espèces, mais ils sont dans l’incapacité financière, physique de la faire.

- **Perspectives d’intervention**

- Poursuivre les opérations de lutte contre les espèces invasives notamment la Berce du Caucase, la Balsamine, la Jussie sur lesquels on constate une certaine efficacité.
- Poursuivre les inventaires ;
- Poursuivre la formation du personnel communal ou des gestionnaires sur la reconnaissance et la gestion des espèces invasives ;
- Informer, sensibiliser les riverains, les pêcheurs sur les espèces invasives et les risques d’introduction ;
- Organiser un réseau de surveillance du développement des espèces invasives ou de l’arrivée de nouvelles espèces.
- Favoriser les collaborations transfrontalières pour la gestion des EEE.
- Mise en place de règlements communaux sur la base du règlement européen et de sa traduction en Wallonie.



Carte 8 : foyers d'espèces invasives végétales

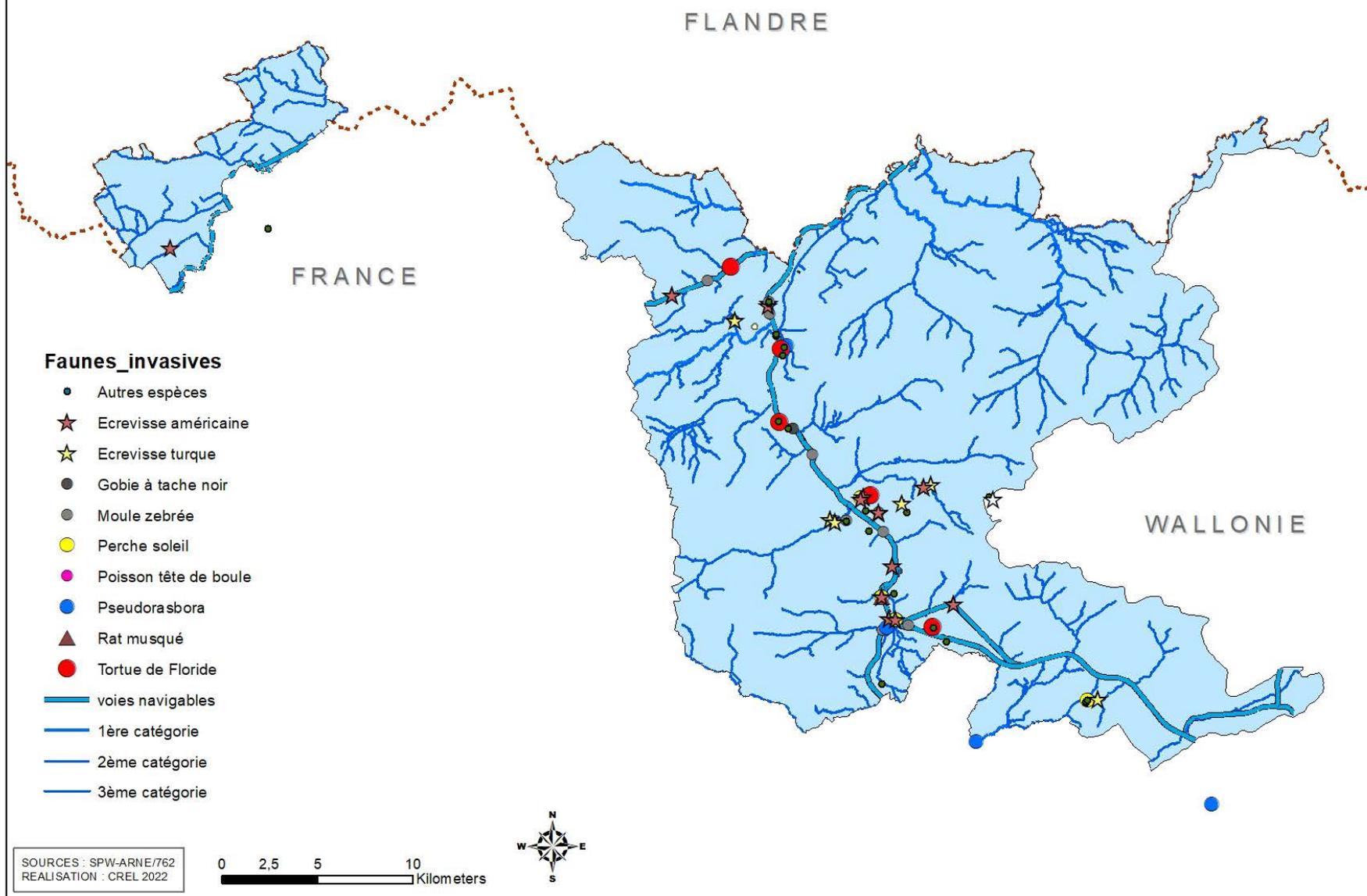
- Autres espèces
- Balsamine géante
- Berce du Caucase
- Hydrocotyle fausse-ren
- Renouées
- voies navigables
- 1ère catégorie
- 2ème catégorie
- 3ème catégorie

SOURCES : SPW-ARNE/762
REALISATION : CREL 2022

0 2,5 5 10
Kilometers



Carte 9 : foyers d'espèces invasives animales

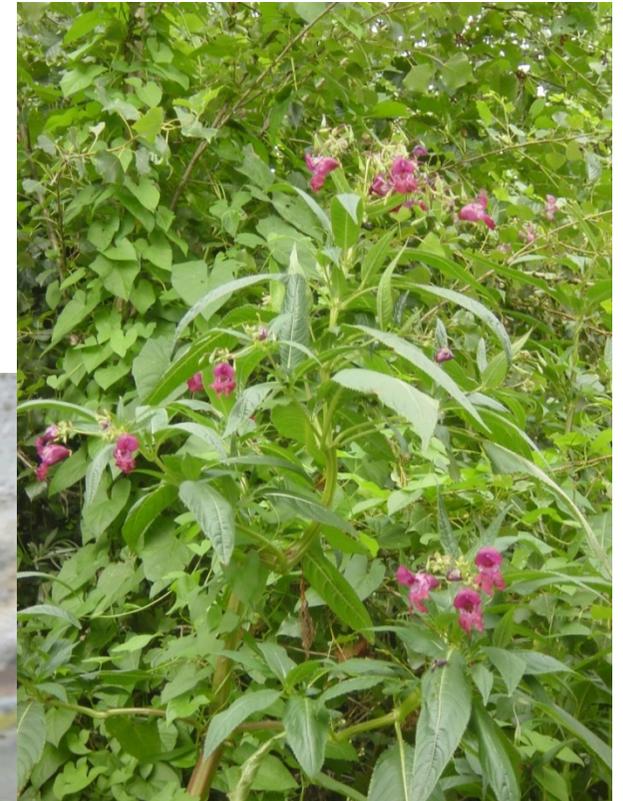




Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)



Gobie à tache noire (*Neogobius melanostomus*)



Balsamine de l'Himalaya
(*Impatiens glandulifera*)

GESTION DES DÉBITS : INONDATIONS-COULEES DE BOUES

- Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, dite Directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Livre 1er du Code de l'Environnement, notamment les articles D.52 à D.61 ;
- L'AGW du 9 janvier 2003 adoptant le Plan P.L.U.I.E.S. ;
- L'AGW du 19 décembre 2013 adoptant les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations ;
- Circulaire du 9 janvier 2003 relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces ;
- Circulaire du 23 décembre 2021 - Circulaire relative à la constructibilité en zone inondable (M.B. 10.02.2022)
- Article 136 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

- **Contexte organisationnel et législatif**

- **Inondations/coulées de boues**

Si ces phénomènes ont toujours existé, leurs fréquences et leurs impacts sur les biens et les personnes ne cessent d'augmenter.

Tout cela est dû à une urbanisation importante, à certaines pratiques agricoles inadaptées dans les zones à risque, à des collecteurs ou des cours d'eau incapables d'accepter aujourd'hui des afflux aussi rapide et important d'eau, à une gestion historique de l'eau qui facilitait son évacuation et non sa rétention, à des ouvrages aujourd'hui sous-dimensionnés ...

- **Plans de gestion du risque inondation** (http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_plans_de_gestion_pilotage.htm)

La directive européenne Inondation (2007/60/CE) transposée dans le Code de l'Eau impose à ses membres de rédiger des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) par district hydrographique (Escaut, Meuse, Rhin, Senne). Les propositions de premier plan de gestion ont été soumises à enquête publique fin 2015. Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation, y compris la prévision des inondations et les systèmes d'alerte précoce, et en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou du sous-bassin considéré.

- **Les Comités Techniques par Sous-Bassin Hydrographique (CTSBH)** (http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_plans_de_gestion_intro.htm)

Pour réaliser les PGRI, le SPW a souhaité faire participer les acteurs locaux dans la définition d'un programme d'actions de lutte contre les inondations et coulées de boues. Un groupe de travail a été créé au niveau de chaque sous-bassin hydrographique, un par Contrat de rivière, le Comité technique par sous-bassin hydrographique (CTSBH). Ces Comités sont animés par le SPW. Ils se réunissent régulièrement pour fixer des objectifs locaux de lutte contre les inondations et définir un programme d'actions concerté plus adapté au contexte local. Les CTSBH se sont réunis régulièrement pour élaborer le Plan de gestion Risque Inondation 2022-2027.

Les contrats de rivière animent les Comités techniques.

- **Des outils au service des pouvoirs publics et des citoyens**

- Cartographie des zones inondables

Il existe 3 cartographies relatives aux inondations en Wallonie : depuis le 19 décembre 2013, les cartes des zones inondables et les cartes du risque d'inondation sont disponibles sur le géoportail du Service Public de Wallonie. (http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_cartographie.htm)

- La cartographie de l'aléa d'inondation : Carte de référence en Wallonie, elle constitue un outil permettant aux autorités de prendre en compte la composante "risque d'inondation" lors de la remise d'avis ou la délivrance de permis d'urbanisme (notamment sur base de l'article 136 §1er, 3° du CWATUPE). La valeur "aléa d'inondation élevé" correspond aux zones à risque identifié par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Elle peut être la cause d'un refus de couverture par les compagnies d'assurance.
- Cartographie des zones inondables : Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle représente le caractère inondable du sol wallon pour une probabilité donnée. Quatre scénarios de probabilités différentes sont envisagés, correspondant aux 4 périodes de retour suivantes : 25, 50, 100 ans et extrême (au contraire de l'aléa d'inondations qui intègre ces 4 scénarios en une seule carte).
- Cartographie des risques d'inondation : Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle caractérise chacun des 4 scénarios de zones inondables par la présence ou non d'enjeux sensibles aux inondations.

Les cartes ont été mises à jour fin 2021.

- Le portail Hydrométrie <https://hydrometrie.wallonie.be/home/observations/precipitation.html>
- Site inondation de la RW <https://inondations.wallonie.be/accueil.html>

- **Plan PLUIES et Groupe Transversale Inondations (GTI).**

Au début des années 2000, suite à de fortes inondations qui ont touché la Wallonie, le Gouvernement wallon décide de mener une politique d'envergure impliquant toutes les administrations et services de la Région : le plan P.L.U.I.E.S. pour Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés. À travers ce plan et les structures qui le mettent en œuvre, les communes et acteurs locaux peuvent trouver des conseils, et un appui technique et/ou financier pour mettre en œuvre des actions de lutte et de prévention contre les inondations et les coulées de boues.

Les Contrats de rivière collaborent avec le GTI. Ils assurent un relais local auprès des partenaires et s'assurent que les enquêtes inondations soient systématiquement renvoyées aux GTI après chaque inondation.

- **Cellule GISER (Gestion Intégrée Sol, Érosion, Ruissellement)- SPW ARNE.**

Elle propose un appui et des conseils aux communes et aux agriculteurs pour lutter contre les coulées de boues et inondations. La Cellule GISER intervient également directement auprès des agriculteurs pour les aider à mettre en place des mesures permettant de lutter contre les coulées de boues (hydraulique douce, Mesure agroenvironnementale...) Face à la demande importante de diagnostic, les communes ne peuvent solliciter la cellule GISER qu'une fois par an pour un bassin versant.

- **Conseillers Erosion Natagriwal**

Natagriwal propose un service de conseil en protection des sols contre l'érosion au service des agriculteur·rice·s.

Les conseiller-ère-s interviennent auprès des agriculteur-ric-e-s identifié-e-s dans les sites étudiés par GISER (Gestion Intégrée Sol-Erosion-Ruissellement) à la demande du Service Public de Wallonie. Natagriwal contacte directement les agriculteur-ric-e-s des bassins versants concernés et initie une concertation avec les acteurs locaux afin de trouver des solutions à la hauteur des enjeux.

- **Subside PGRI**

Suite aux inondations de juillet 2021 en Wallonie sur la Vallée de la Vesdre, de l’Ourthe ... le Gouvernement wallon a approuvé une subvention à destination de chaque commune de Wallonie pour un budget global de 71,2 millions d’euros, avec comme objectif, l'amélioration de la résilience du territoire face à de futurs risques d'inondation. Plus d'information : <https://environnement.wallonie.be/home/gestion-environnementale/risques-climatiques/inondations/directive-inondation/plans-de-gestion-des-risques-dinondation/pgri-2022-2027/subvention-pgri-pour-la-resilience.html>

- **Des aides spécifiques pour les agriculteurs via la PAC**

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune, la mesure 352 (Aides aux investissements non productifs (IMP) dans les exploitations agricoles) est destinée à aider les agriculteurs à installer des ouvrages d’hydraulique douce type : fascine + haies, noues, mares tampons, bassin de rétention, fossés...

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

- **Le CTSBH Escaut-Lys**

Afin de réaliser les plans de gestion du risque inondation demandé par l’Union européenne (Directive Inondation), la Région wallonne (SPW-DCENN) a mis en place des Comités Techniques par sous-bassin hydrographique (CTSBH). Il regroupe l’ensemble des gestionnaires et acteurs en lien avec la problématique inondation (GISER, ZSWAPI, IPALLE ...). Ensemble ils définissent les objectifs prioritaires sur le sous-bassin pour lutter contre les inondations et proposent un programme d’actions et des mesures.

Lors de la réunion du CTSBH en mai 2018, des orientations stratégiques pour le sous-bassin Escaut-Lys ont été définies par les acteurs locaux.

PREVENTION	PROTECTION	PREPARATION	REPARATION ET ANALYSE POST-CRISE
Au niveau agricole, adapter la réglementation communale et la législation pour une meilleure prise en compte du risque d'inondation	Optimiser la concertation transfrontalière entre gestionnaires des cours d'eau (approche par bassin versant)	Développer un système de Partenariat Local de Prévention (PLP) version « inondations »	Débriefing : Chiffrer les dommages dus aux inondations, diagnostiquer et examiner l'analyse coût-bénéfice des aménagements de protection existants
Améliorer la coordination de la gestion des inondations à l'échelon local grâce à un référent inondation	Adapter la gestion des fossés à la topographie spécifique du sous-bassin	Communication en temps de crise : Développer un système d'alerte météo via sms, radio, mail, sur les zones à risque	Débriefing : Développer une procédure transversale et transfrontalière

Sur la base de ces objectifs, des actions ont été proposées.

- **Les études hydrauliques et hydrologiques.**

Plusieurs études hydrologiques et/ou hydrauliques sont en cours ou ont été réalisées par les gestionnaires de cours d'eau.

-DCENN : Verne de Bury, la Lhaye ...

-Province de Hainaut (Projet NAQIA) : À la demande de certaines communes, plusieurs études sont actuellement réalisées ou en cours comme sur l'Elnon, le Rieu d'Amour et affluents, la Lhaye, la Rhosnes, la Melle, le rieu de Barge, l'Esperlion, le rejet de Sèbles, le rieu du Mazet, la douve, Le Kortekeer.

- L'Intercommunale IPALLE propose également aux communes de réaliser des études hydrauliques sur les débordements de réseaux et les inondations.

Plusieurs études ont été menées à Mouscron, à Comines-Warneton, à Mont de l'Enclus ...

- **Projet 104 du plan de relance**

Dans le cadre du plan de relance, la problématique de la gestion quantitative de l'eau en agriculture dans le contexte du changement climatique » est reprise dans le projet n°104 « Amélioration de l'infrastructure agroenvironnementale et mise en œuvre de structures de stockage d'eau et d'irrigation via l'aménagement foncier » Le périmètre d'action du projet est sur la WAPI et est centré sur Péruwelz (territoire pilote du projet), les études aujourd'hui finalisées ont permis de dégager des propositions d'aménagements multifonctionnels. Il s'agit des Zones de Gestions de l'Eau (ZoGE) qui sont des aménagements sensiblement identiques aux ZIT à la différence que ces ZoGEs sont multifonctionnelles en termes de gestion de l'eau (excès et pénurie), biodiversité (plantation d'espèces adaptées à différents niveaux de résistance à l'inondation), récréative/culturelle/... en fonction des enjeux locaux.

La deuxième phase du projet est en cours avec la réalisation des aménagements sur la zone pilote.

- **Aménagements d'ouvrage de rétentions (bassins d'orage, Zone d'immersion temporaire (ZIT) ...**

Les gestionnaires ont prévu de réaliser plusieurs zones de rétention des eaux afin de lutter contre les inondations.

SPW-DCENN : zone d'immersion temporaire à Roucourt (réalisée).

SPW-DAFoR : zone d'immersion temporaire à Willemeau (réalisé)

Province de Hainaut : bassin d'orage sur la Douve à Comines, bassin d'orage sur la Rhosnes à Frasnès, sur le rieu de Cordes à Cordes, Zone d'expansion de crue sur l'Elnon (réalisé), zone d'expansion de crue sur le rieu d'Amour (en cours) ...

Ces ouvrages ne vont pas résoudre les inondations, mais permettre de réduire le pic de crue. Aujourd'hui la volonté des politiques et des gestionnaires est de limiter le nombre de ces ouvrages et de favoriser en priorité les zones naturelles d'expansion de crues.

- **Diagnostic de vulnérabilité des habitations**

Depuis 2019, le contrat de rivière Escaut-Lys mène à destination des riverains, le projet « culture du risque inondation ». Ce projet se traduit entre autres par la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations face aux inondations avec des préconisations d'aménagements pour réduire les risques. Des animations grand public et scolaires sont également réalisées sur le sujet.

À travers le projet « Culture du Risque Inondation », le Contrat de rivière Escaut-Lys souhaite développer une approche, consistant à impliquer davantage les riverains sur la réduction de leur vulnérabilité face aux inondations et leur apprendre à vivre durablement avec ce phénomène.

- **Un réseau de pluviomètres**

Dans, le cadre du projet culture du risque inondation, le Contrat de rivière installe via l'animation scolaire sur le changement climatique des stations météo dans les écoles.

Afin de compléter le réseau de stations et ainsi pouvoir apporter plus d'information sur les phénomènes météorologiques, il est prévu d'installer une station dans chaque commune du sous-bassin.

- **Réalisation d'aménagements d'hydrauliques douces**

Plusieurs communes et particuliers ont réalisé sur des terrains publics ou privés des aménagements d'hydrauliques douces type : fascines, haies, petits bassins tampons ...

La plupart ont été préconisés par la Cellule GISER, par les études hydrauliques réalisées par la Province ou IPALLE et par le CREL (projet participatif citoyen).

- **Entretien des aménagements d'hydrauliques douces**

La plupart des aménagements réalisés notamment les fascines ne sont pas régulièrement entretenus. Un diagnostic réalisé par le Contrat de rivière en 2024 montrait que près de 90% des fascines n'étaient plus efficaces.

Actuellement, le Contrat de rivière assure pour les communes un contrôle bisannuel de l'état des ouvrages. Il essaie de voir comment mettre en place l'entretien des ouvrages. Un site référençant les différents ouvrages a été créé pour suivre cet entretien en temps réel.

❖ Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut met en œuvre le projet « VARIANE » Lutte contre le ruissellement érosif et les coulées boueuses

❖ Le projet « BRF » du Parc naturel du Pays des Collines

Initié et développé par le Parc naturel depuis plus de deux ans, il a pour objectif d'améliorer la teneur en humus des sols afin de renforcer leurs stabilités et leurs résistances à l'érosion. Actuellement, le PNPC réalise un suivi et des tests sur des parcelles de son territoire avec des agriculteurs intéressés. Ce projet est complémentaire du travail de gestion et d'entretien des saules têtards ou milieux naturels mis en place par le Parc puisque les produits de gestion sont broyés et utilisés pour renforcer le taux d'humus des sols.

- **Motion climat de la WAPI**

La conférence des bourgmestres et élus de Wallonie Picarde, a édité une motion relative à l'adaptation au changement climatique ; cette motion est pilotée par un Comité Climat constitué d'élus de la Conférence des bourgmestres, des Intercommunales (IPALLE, IDETA, IEG) et des Contrats de rivière Escaut-Lys et Dendre. L'Objectif est de proposer une série d'actions ou de mesures qui pourraient être efficaces en Wallonie Picarde pour lutter contre les inondations, la sécheresse, les émissions de gaz et la gestion de la ressource. L'Intercommunale IPALLE pilote le GT inondation.

- **Subsides PGRI**

Les communes du sous-bassin Escaut-Lys ont déposé l'ensemble de leurs projets sur l'application PARIS. La validation par le SPW est en cours. Elles auront jusqu'à décembre 2027 pour mettre en œuvre les projets.

	Préparation	Prévention	Protection	Réparation	Non classé	TOTAL
Antoing			2			2
Beloeil		1	10	1	1	13
Bernissart	1	1	5		1	8
Brunehaut		1	1			2
Celles		5	5	1	2	13
Comines-Warneton		1	2		2	5
Estaimpuis			1			1
Frasnes-Lez-Anvaing			9		26	35
Mont-de-l'Enclus			1			1
Mouscron			1			1
Pecq			2			2
Péruwelz	1	1	1		3	6
Rumes			2			2
Tournai	8	4	16	3	4	35
TOTAL	10	14	58	5	39	126

Tableau : Nombre de projets déposés par les communes pour la subvention inondations du SPW (Source CREL)

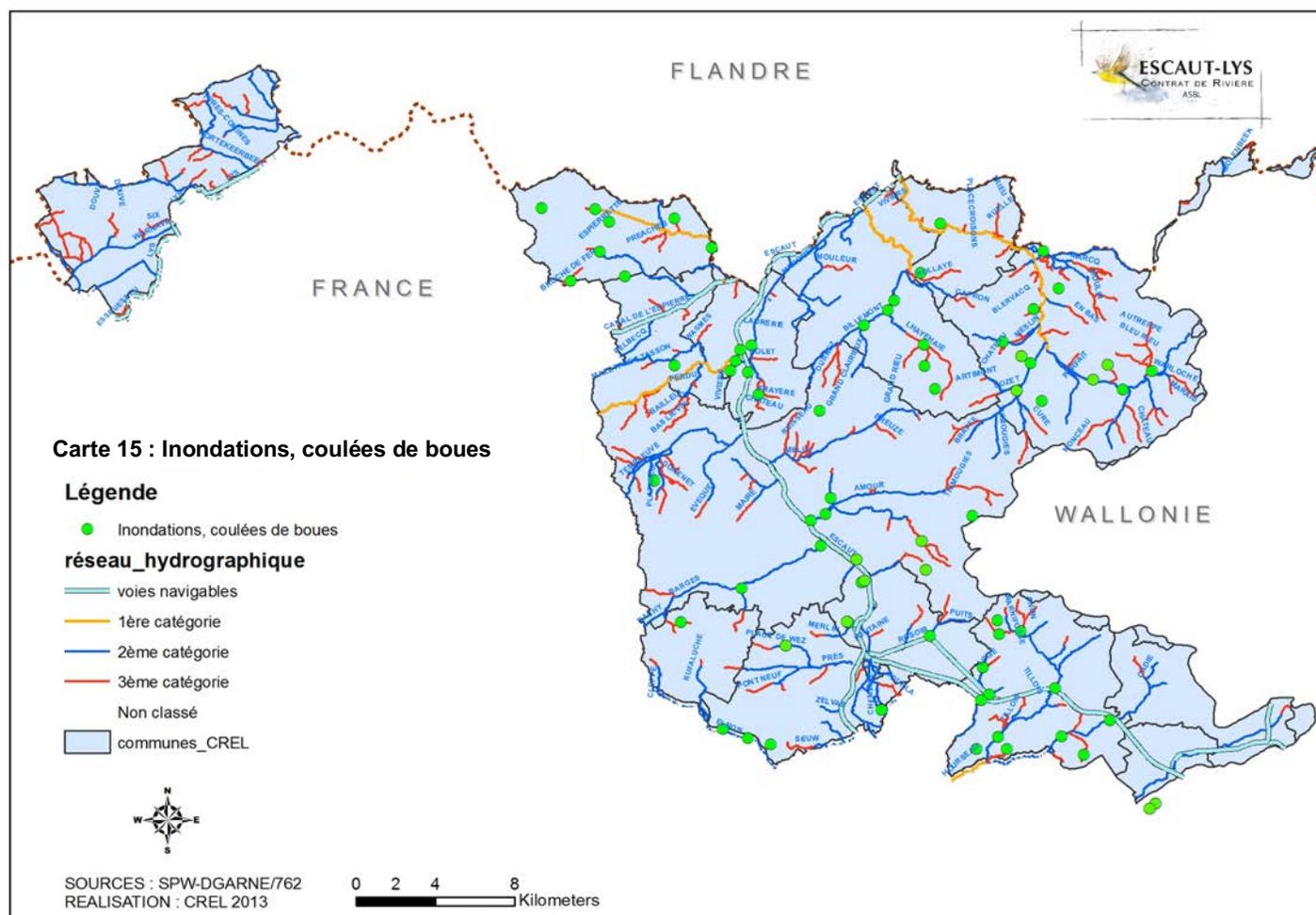
- **Une multiplicité d'intervenants**

Il existe de nombreux acteurs sur le sous-bassin versant qui peuvent en fonction de leurs compétences intervenir à plusieurs niveaux de la lutte ou la gestion des inondations ou coulées de boues. Plus que jamais la concertation de ces acteurs et la coordination des actions sont nécessaires pour éviter de multiplier les intervenants et laisser de côté certains aspects de la lutte contre les inondations.

Le contrat de rivière a animé un groupe de travail inondation qui a permis de dégager le projet "culture du risque inondation". Le SPW a mis en place des Comités techniques par sous-bassin versant pour mettre en place les Plans de Gestion du Risque Inondation et la Conférence des bourgmestres et élus de Wallonie Picarde a déposé une motion climat pour proposer des actions afin de lutter contre les effets du changement climatique et notamment les inondations. Les 3 structures travaillent à la même échelle de territoire et avec les mêmes partenaires.

- **Perspectives d'interventions**

- Le risque 0 n'existe pas en termes d'inondation. Tous les aménagements réalisés ne protégeront pas de manière définitive les riverains et habitants concernés. Il convient dès lors d'informer, sensibiliser et accompagner les riverains sur cette problématique.
- Il y a un manque de référents au niveau de certaines structures et notamment des communes sur la gestion des inondations. On ne sait souvent pas vers qui se tourner.
- Réfléchir à l'entretien des ouvrages d'hydrauliques douces.
- Il y a beaucoup de projet, d'acteurs, il conviendrait d'organiser leurs actions et de travailler de manière transversale sur l'ensemble de la problématique.
- Faire le lien avec la problématique sécheresse. Les actions peuvent être communes.



GESTION DES DÉBITS : SECHERESSE

- La Stratégie intégrale sécheresse (GW 14/07/2021)
- 10 JANVIER 2024. - Décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, constituant le Code de l'Eau, en ce qui concerne la réalisation de certains travaux en lien avec les cours d'eau en vue d'atténuer les conséquences des cas de force majeure (1)

- **Contexte organisationnel et législatif**
- **Des scénarios pessimistes**

L'impact du changement climatique se traduira par une augmentation des crues et des inondations, des températures, mais également par des périodes de sécheresse plus intenses et plus longues.

Un scénario sur les risques de déficit en eau en 2030 pour les pays membres de l'Union européenne montre que les zones où les déficits en eau risquent d'être les plus importants se trouvent le bassin de l'Escaut (carte 16).

Cela peut avoir un impact sur la consommation en eau, mais également sur les espèces aquatiques, pour qui l'assèchement même temporaire des rivières ou milieux aquatiques peut-être préjudiciable.

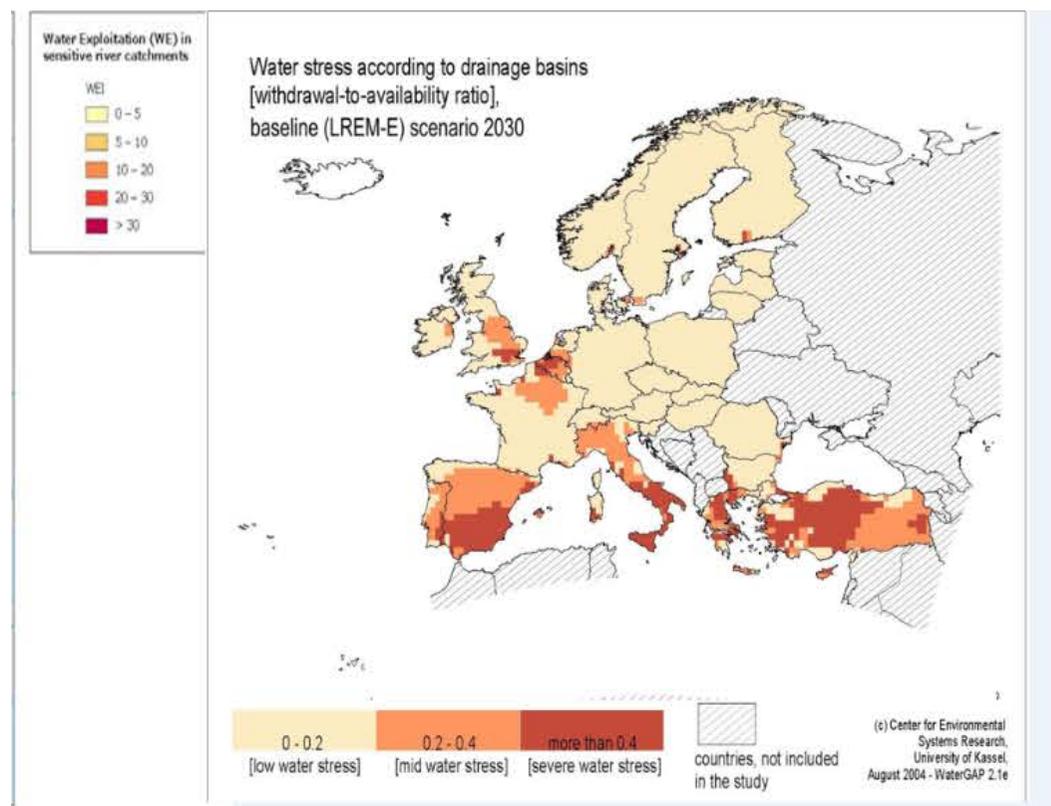
L'impact peut également être préjudiciable sur les activités économiques : loisirs, transports ...

- **La stratégie intégrale sécheresse**

En juillet 2021, le Gouvernement de Wallonie a approuvé la stratégie intégrale sécheresse.

Au total 76 mesures ont été programmées selon trois axes :

- Retenir et conserver le plus longtemps possible l'eau, pour mieux résister à la sécheresse (axe éco-résilience hydrique)
- Gérer la demande en eau et réduire les fuites (axe analyse et gestion de la demande)
- Mieux répartir la ressource en eau et mobiliser de nouvelles ressources (axe renforcement et mobilisation de la ressource)



Carte 16 : Scénario de risque de stress hydrique sur l'Union européenne. Scénario 2030

- **Cellule de crise sécheresse**

Il existe une cellule de crise sécheresse (équivalent Drogte Commissie en Flandre) au sein du Centre Régional de Crise wallon (CRC-W) depuis 2010. Elle a pour objectifs :

Assurer un suivi de la situation des ressources en eau via une analyse globale et transversale ;

Prendre les mesures régionales nécessaires pour préserver les ressources en eau ;

Informers les autorités et communiquer vers le grand public.

- **Impact sur la qualité des eaux.**

Les périodes de sécheresse s'accompagnent d'un réchauffement des eaux et d'une concentration des pollutions. On constate alors une dégradation de la qualité des eaux qui peut avoir un impact sur :

- La biodiversité : on constate de plus en plus souvent des mortalités de poissons lorsqu'il fait chaud.
- Les activités de loisirs : développement de cyanobactérie ou de la végétation aquatique.

- **Impact sur les sols et les habitations**

Certains sols comme les sols argileux sont très sensibles en période de sécheresse. Ils peuvent se contracter en période de sécheresse et « gonfler », augmenter de volume lorsqu'il pleut. Ils bougent. On constate alors des problèmes de structures plus ou moins graves au niveau des bâtiments.

Le problème, marginal il y a quelques années, devient aussi problématique que les inondations.

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

- **Des cours d'eau très réactifs à la sécheresse**

On constate en été une baisse importante voir une absence d'eau sur de nombreux petits cours d'eau du sous-bassin notamment sur les têtes de bassin ou les cours d'eau de plaines (rieu de Templeuve, rieu d'amour, rieu du rosoir ...).

Cet étiage, naturel à la fin de l'été 'période la plus sèche de l'année', est de plus en plus sévère et apparaît de plus en plus tôt.

Cela peut s'expliquer par les effets du changement climatique, mais également par les aménagements faits sur les cours d'eau et les zones humides attenantes.

La rectification du lit des cours d'eau qui facilite l'évacuation de l'eau, le drainage des zones humides, a fait diminuer les réserves d'eau potentielles qui servaient à alimenter les cours d'eau en été.

- **Le Grand Large de Péronnes**

Une attention particulière sur la qualité des eaux doit être portée sur le Grand Large de Péronnes où se développent de nombreuses activités de loisirs et touristiques.

Les périodes de sécheresse contribuent à la dégradation de la qualité des eaux et au développement d'algues et de cyanobactéries. Certaines cyanobactéries libèrent des toxines qui posent des problèmes sanitaires graves sur les animaux et les personnes.

- **Des milieux fragilisés**

On constate de plus en plus fréquemment des problèmes de développement des algues, plantes aquatiques, lentilles d'eau sur les canaux, plan d'eau du sous-bassin. Ce développement important gêne les activités de loisirs voire économiques, mais à aussi un impact important sur la biodiversité (mortalité de poissons...). La chaleur et l'ensoleillement contribuent aux développements de ces végétaux.

- **Motion climat de la WAPI**

La conférence des bourgmestres et élus de Wallonie Picarde, a édité une motion relative à l'adaptation au changement climatique. Cette motion est pilotée par un Comité Climat constitué d'élus de la Conférence des bourgmestres, des Intercommunales (IPALLE, IDETA, IEG) et des Contrats de rivière Escaut-Lys et Dendre. L'objectif est de proposer une série d'actions ou de mesures qui pourraient être efficaces en Wallonie Picarde pour lutter contre les inondations, la sécheresse, les émissions de gaz et la gestion de la ressource. Les Contrats de rivière pilotent le GT sécheresse.

- **Projet 104 du plan de relance**

(Voir page 78)

- **Une augmentation des systèmes d'irrigation et des prises d'eau**

On constate de plus en plus de systèmes d'irrigation pour les cultures agricoles ainsi que des prises d'eau dans les cours d'eau pour alimenter le bétail ou arroser les jardins.

- **Perspectives d'interventions**

- Poursuivre le Comité des acteurs du Grand Large de Péronnes afin de voir comment anticiper les risques de dégradation de la qualité des eaux.
- Voir les propositions du GT sécheresse de la Motion Climat de la Wallonie Picarde.
- Envisager des mesures pour limiter le drainage ou l'assèchement des zones humides.
- Accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de pratiques culturales ou d'irrigation plus adaptées.
- Informer sensibiliser les citoyens, agriculteurs sur des pratiques plus adaptées.

https://www.uvcw.be/no_index/files/6450-webinaire-secheresse-18-juin-2021.pdf

CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Contexte organisationnel et législatif**

Les changements climatiques sont à présent une certitude au niveau mondial. Les rapports du GIEC mettent en évidence l'origine et les responsabilités humaines liées à ce phénomène. Toutes les parties du globe sont susceptibles d'être affectées. Il n'y a pas un domaine ni un secteur d'activité qui n'en ressentira pas les effets, d'où le besoin d'une nécessaire adaptation.

L'Agence wallonne de l'air et du climat (AwAC) gère, au niveau de la Région wallonne, la politique de la qualité de l'air, du climat et de l'ozone stratosphérique.
<http://www.awac.be/index.php>

L'augmentation des températures sur notre planète aura un impact sur notre climat et notre environnement et l'eau sera un des éléments le plus concernés par les changements climatiques.

Parmi les tendances climatiques qui se dégagent en Wallonie, nous pouvons retenir : un climat plus chaud, des épisodes de pluies intenses en hiver, des étés plus chauds et secs ...

Ainsi, la Wallonie devrait subir une élévation graduelle des températures au fil du siècle, selon les projections moyennes. Si le signe du changement est fortement incertain en termes de volume de précipitations annuelles, il est clair que la saisonnalité des précipitations devrait être plus marquée : accroissement des pluies pendant la période hivernale, diminution pendant la période estivale. Une nette tendance à l'augmentation des pluies intenses se dégage également, tout comme l'accroissement des épisodes caniculaires.

On le comprend donc, les effets du changement climatique vont avoir un impact sur la gestion quantitative des eaux de surface et souterraine (inondations, sécheresse, période d'étiage plus marqué sur les cours d'eau), et sur la qualité des Eaux (réchauffement des eaux, pollution, augmentation des phénomènes d'eutrophisation...). Cela pourra avoir un impact sur certaines activités économiques comme le transport, l'agriculture ou les loisirs ... mais ils auront aussi un impact sur la qualité des eaux et la biodiversité (réchauffement des eaux, concentration des pollutions, modification des habitats...).

Une stratégie intégrale sécheresse en Wallonie

- **Plateforme de l'AWAC**

Plateforme de l'AWAC sur l'adaptation au changement climatique à destination des communes : Les Wallons s'adaptent (leswallonssadaptent.be).

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

- **POLLEC - Politique locale Énergie Climat** <https://energie.wallonie.be/fr/pollec.html?IDC=9178>

POLLEC est une campagne qui vise à aider les communes à mettre en place une Politique énergie climat, dans le cadre de la Convention des Maires.

Cet engagement des collectivités locales permet de répondre de manière concrète aux enjeux identifiés en Wallonie :

- l'implémentation des accords de Paris sur le climat, le décret régional Climat et la mise en œuvre du plan régional Air-Climat-Energie ;
- la stratégie régionale de rénovation des bâtiments ;

- les objectifs de développement des énergies renouvelables.

De nombreuses actions pour préserver la ressource en eau sont également reprises ou proposées dans le cadre de cette campagne.

- **Motion climat de la WAPI**

La conférence des bourgmestres et élus de Wallonie Picarde, a édité une motion relative à l'adaptation au changement climatique ; cette motion est pilotée par un Comité Climat constitué d'élus de la Conférence des bourgmestres, des Intercommunales (IPALLE, IDETA, IEG) et des Contrats de rivière Escaut-Lys et Dendre. L'Objectif est de proposer une série d'actions à mettre en œuvre au niveau de la Wallonie Picarde en vue de lutter contre les inondations, la sécheresse, les émissions de gaz et la gestion de la ressource.

- **Une prise en compte à plusieurs niveaux**

Voir les thématiques précédentes : inondations, sécheresse, transport fluvial, zone de baignade, qualité des eaux...

- **Un territoire très réactif aux effets du changement climatique**

La gestion très hydraulique du territoire (rectification du lit des cours d'eau, drainage des parcelles agricoles...) le rend très réactifs aux inondations et aux effets de la sécheresse. En effet ces aménagements contribuent à la fois au transfert rapide de l'eau en grande quantité lors des pluies et à l'assèchement des nappes superficielles et des sols en période de sécheresse.

- **Un projet de territoire sur l'eau**

Alors que de nombreux projets se développent aujourd'hui autour de l'eau sur notre territoire, que les besoins ne cessent d'augmenter, il convient aussi de revoir d'une manière plus globale notre vision de développement et d'aménagement de notre territoire.

Un projet de territoire construit pour et autour de l'eau est un projet de développement cohérent sur le sous-bassin Escaut-Lys

- **Un projet Pilote - Projet 104 du plan de relance**

(Voir page 78)

- **Perspectives d'interventions**

- Engager une réflexion sur la place de l'eau sur notre territoire et définir une politique d'aménagement et de développement intégré afin de pouvoir répondre dans les années à venir aux besoins croissants.
- Harmoniser les démarches des nombreux intervenants sur des objectifs et actions communes ; création d'outils communs (trame bleue/humide, plan de lutte contre les inondations (PGRI) ...
- Élargir cette réflexion aux territoires transfrontaliers.

TRANSPORT FLUVIAL

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Code européen des voies de navigation intérieure ;
- Règlement général des voies navigables du Royaume - Arrêté Royal du 15 octobre 1935 ;
- Règlement général des voies navigables du Royaume (01.01.2007) ;
- Règlement général de police pour la Navigation sur les Eaux intérieures (01.01.2007) ;
- Règlement de navigation de l'Escaut maritime inférieur - Arrêté Royal du 23 septembre 1992 ;

- **Contexte organisationnel et législatif**

Les voies navigables sont gérées par le service des voies hydrauliques SPW-DGO2. Les voies hydrauliques s'assurent que le transport des biens et des personnes sur la voie d'eau se fasse en toute sécurité.

- **Les zones portuaires**

En Région wallonne, la gestion, l'aménagement et l'équipement des zones portuaires et industrielles sont majoritairement confiés aux ports autonomes, organismes d'intérêt public créés à cet effet. Ceux-ci bénéficient de l'appui technique de la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques pour l'étude et la réalisation des infrastructures portuaires (quais, darses, bassins, dalles).

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

- **Gestion différenciée de la voie d'eau**

Les Voies hydrauliques s'occupent de la gestion et l'entretien courant des berges des voies navigables

Tout comme les cours d'eau non navigables, les voies navigables naturelles, comme l'Escaut et la Lys, ou artificielles comme les canaux devront atteindre un bon état d'ici à quelques années.

Depuis cinq ans, une fauche tardive et un programme de lutte contre la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya et les renouées a été mis en place sur les voies navigables.

Pour répondre aux exigences de la libre circulation des espèces, les écluses de Kain, d'Hérinnes et de Comines sur la Lys ont été aménagées avec des passes à poissons.

Un programme de replantation des arbres le long de l'Escaut a été lancé en 2022 par les voies hydrauliques. Il prévoit notamment la replantation d'espèces mieux adaptées aux effets du changement climatique, avec des essences plus diversifiées et permettant une mise en valeur du paysage.

- **Projet Seine Nord Europe.**

Dans le cadre du projet Seine-Nord Europe, l'Escaut et la Lys font et feront l'objet de travaux d'aménagements afin de permettre le passage de bateau de grand gabarit. De nombreux projets et/ou études sont en cours sur le sous-bassin Escaut-Lys.

- Les travaux sur la Lys ont déjà débuté avec le rehaussement des ponts à Comines. Les travaux pour la rectification du lit de la Lys à Comines et les mesures compensatoires sont en cours de finalisation.

Sur l'Escaut, les écluses ont été agrandies, des turbines hydroélectriques installées au niveau des barrages et des passes à poissons installées. A Tournai, les travaux d'aménagement du Pont des trous, du Pont à Pont et du quai Saint-Brice sont finis.

- **Les zones portuaires**

Il existe plusieurs zones portuaires sur l'Escaut (Vaulx/Chercq, Tournai et Warcoing). C'est le Port Autonome du Centre et de l'Ouest (PACO <http://www.le-paco.be/fr/>) qui est chargé du développement de ces zones. Sur la Lys, il existe une zone à Comines et une en prévision au Pont-Rouge.

- **Les risques liés au changement climatique**

Le SPW a lancé une étude sur l'évaluation des besoins d'adaptation des voies hydrauliques au changement climatique afin de garantir la disponibilité de la ressource en eau en période d'étiage. Plusieurs ateliers thématiques ont été mis en place avec les acteurs locaux pour la construction de modèles et la définition de scénarios pour les projections futures (horizons 2050 et 2100).

- **Un tourisme fluvial**

Un point qui ressort régulièrement auprès des acteurs du territoire est le souhait de développer un tourisme fluvial. Cette envie est d'ailleurs partagée par un grand nombre d'acteurs sur la Vallée de l'Escaut comme l'a montré le diagnostic transfrontalier réalisé dans le cadre du projet INTERREG DOSTRaDE.

Le réseau de canaux et fleuve navigables permet une découverte du territoire transfrontalier et une circulation assez aisée des bateaux même sur des circuits courts. Exemples les boucles, Escaut / canal de l'Espierres / Lys / canal de Bossuit / Escaut ou Escaut / canal Nimy-Blaton-Péronnes / canal Condé-Pommeroeul / Escaut.

Mais, il y a aujourd'hui peu de projets qui se développent. A Tournai un port de plaisance a été aménagé sur le quai Taille Pierre.

Il existe peu de structure d'accueil capable d'accueillir des bateaux avec un grand gabarit. Les grandes voies navigables comme l'Escaut offrent un intérêt paysager assez pauvre. L'offre touristique de la Vallée est peu accessible depuis les cours d'eau navigables.

- **L'aménagement des aires d'accueil**

On constate des rejets d'assainissement au niveau des bateaux de plaisance amarrés au grand large de Péronnes. Les aires d'accueil des bateaux de plaisance sur le sous-bassin ne sont pas aménagées pour la vidange des eaux usées ou la récupération des déchets.

- **Perspectives d'interventions**

- Mettre en place une gestion de l'Escaut et de ses abords qui concilie le transport fluvial et la conservation de la biodiversité.
- Poursuivre la réalisation d'aménagement favorisant l'accueil des bateaux de plaisance comme à Tournai.
- Équiper les aires d'accueil des bateaux de systèmes de récupération des eaux usées, des déchets ...

PATRIMOINE LIE A L'EAU

- **Une histoire d'eau**

L'eau joue et jouera un rôle important dans l'histoire et le développement de notre territoire. Le sous-bassin Escaut-Lys possède un patrimoine lié à l'eau qui mériterait une attention toute particulière.

À travers les milieux naturels, les cours d'eau, le patrimoine bâti (moulin, canaux, écluses, fontaines ...), les sources, la toponymie, le transport fluvial, l'Histoire et les histoires locales se racontent l'histoire de notre territoire. Ce patrimoine, souvent méconnu, est peu mis en valeur.

- **Perspectives d'interventions**

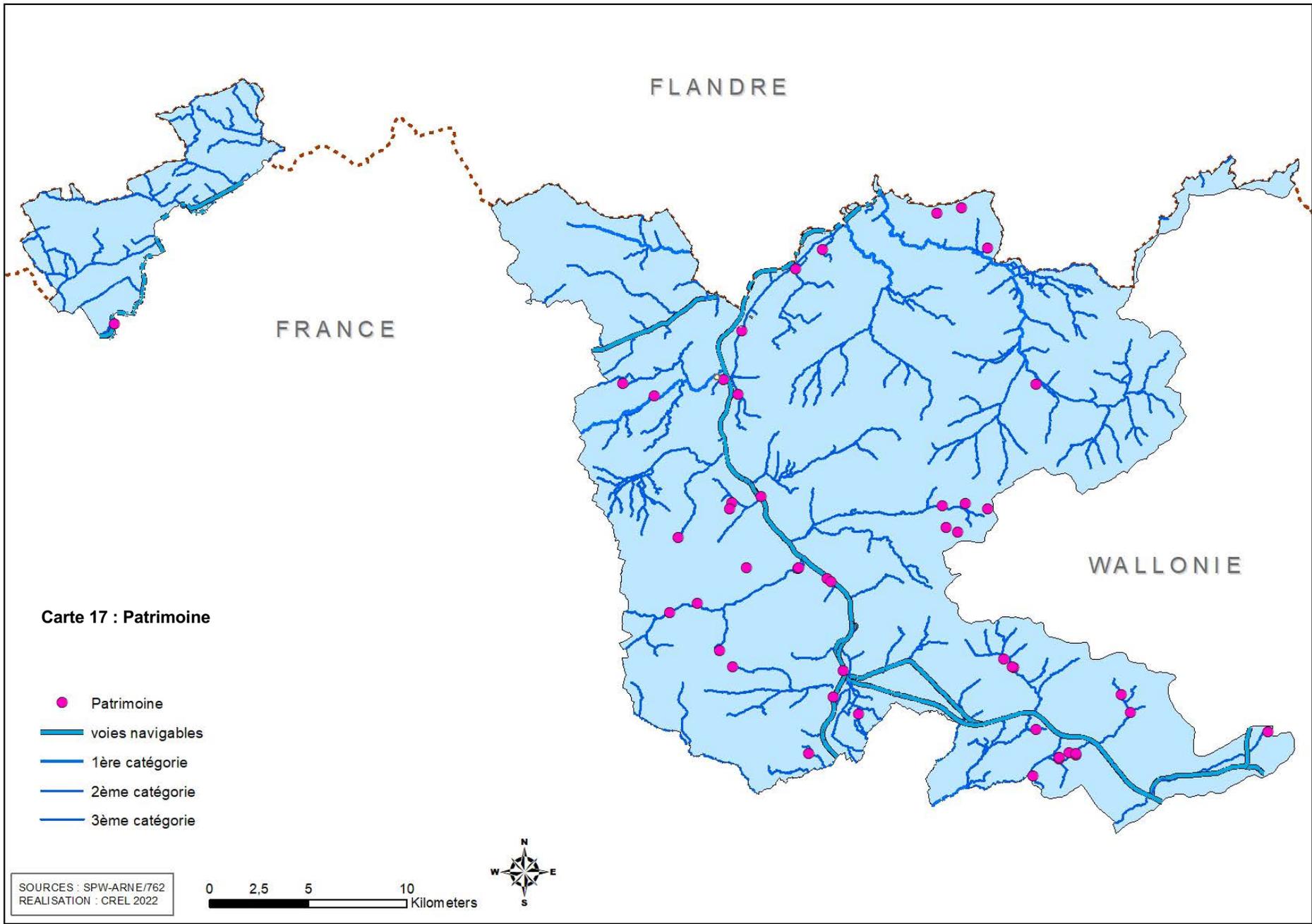
- Recenser, rénover et mettre en valeur ce patrimoine. Le mettre en valeur contribuera à recréer du lien entre les habitants et l'eau sur le territoire.



Moulin de Froyennes



Fontaine à Fontenoy



FLANDRE

FRANCE

WALLONIE

Carte 17 : Patrimoine

- Patrimoine
- voies navigables
- 1ère catégorie
- 2ème catégorie
- 3ème catégorie

SOURCES : SPW-ARNE/762
REALISATION : CREL 2022

0 2,5 5 10
Kilometers



PERCEPTION DES COURS D'EAU

- **Une image plutôt négative**

Lors du diagnostic des cours d'eau, nous avons eu l'occasion de rencontrer de nombreux riverains. La plupart du temps, la perception des cours d'eau était très négative.

Les cours d'eau sont associés soit à des égouts (odeurs ...), à des problèmes d'inondations ou de gestion (phénomène d'érosion, ripisylve trop importante...).

Lorsque les riverains demandent une intervention des gestionnaires, c'est pour réaliser un curage et un enlèvement de la végétation. La gestion, historique, faite sur notre territoire a conduit la population à se faire une idée très hydraulique des cours d'eau et toutes les notions de biologie, d'écologie, d'hydromorphologie, de paysage, de loisirs, associés aux cours d'eau ne sont pas connues.

- **Renforcée par les aménagements réalisés**

Ce constat peut également être fait auprès des bureaux d'étude, des architectes, des paysagistes qui lors de projets d'aménagements de zones urbaines, ou de bassin d'orage, n'incluent pas du tout le cours d'eau et maintiennent le riverain dans une vision très minimaliste de la rivière.

- **Perspectives d'intervention**

- L'arrêté du décembre 2018 instaure les PARIS qui doivent permettre aux gestionnaires de mettre en place une gestion intégrée et plus écologique des cours d'eau. Leur travail risque d'être mal compris et mal interprété par la population habituée à une gestion plus hydraulique.

Il faut donc que les riverains se réapproprient les cours d'eau. Pour cela, il est nécessaire de leur donner une meilleure vision des cours d'eau.

- Il faut inciter les gestionnaires, les architectes, les bureaux d'étude, le personnel communal à mieux valoriser les cours d'eau dans leurs projets d'aménagement.
- Il faut informer et sensibiliser les riverains sur les cours d'eau, leurs fonctionnements et les attentes vis-à-vis de l'Europe.



Aménagement de l'Esperlion dans le BO



Aménagement de cours d'eau pour la construction d'un

UN ENJEUX COMMUN TROP PARTAGE

L'eau est devenue un enjeu pour nos territoires ; les catastrophes climatiques de ces dernières années (inondations, sécheresse), les besoins économiques (transport fluvial, tourisme, loisirs ...), la perte de biodiversité, l'augmentation des besoins, et la perte de qualité ont amené à la mise en place de nouvelles législations, outils et moyens financiers pour la préserver.

De nombreux acteurs interviennent aujourd'hui à des échelles de territoires différentes pour mettre en place des projets ou mesures qui parfois se recoupent et multiplient les intervenants.

Ainsi sur le sous bassin Escaut-Lys on retrouve un contrat de rivière, un Comité technique animé par le SPW pour la mise en œuvre des P.A.R.I.S et des PGRI, la motion climat des élus de la Wallonie Picarde, et à d'autres échelles du sous-bassin, le groupe action « Espace bleue de l'Eurométropole », les plans stratégiques des deux parcs naturels ...

Chacun de ces projets rassemblant les mêmes acteurs du territoire.

L'eau est un enjeu au cœur de nombreux projets avec des échelles de territoire et des objectifs très divers.

Le Contrat de rivière trouve ici toute sa place. Avec sa vision intégrée et transversale de l'eau, sur un territoire cohérent, bassin hydrographique, le regroupement des gestionnaires et usagers de l'eau, il peut permettre la définition d'une politique de gestion de l'eau et d'objectifs communs et concertés qui pourront être portés et mise en œuvre à travers les projets de chaque acteur local.

- **La Wallonie Picarde, un territoire hydrographique cohérent**

Les Contrats de rivière Escaut-Lys et Dendre recourent l'ensemble du territoire de la Wallonie Picarde. Pour l'élaboration de ce nouveau protocole d'accord, les deux contrats de rivière ont déposé 2 fiches actions dans le cadre du projet de développement territorial WAPI 2040.

Une fiche action sur les mares et la trame bleue et une fiche action sur le changement climatique. Cette dernière a été reprise dans la motion Climat des élus de la Wallonie Picarde.

- **Perspectives d'interventions**

- Favoriser l'émergence d'objectifs et d'outils communs de gestion de la ressource en eau. Exemple : la trame bleue.
- Amener les acteurs et les élus locaux à envisager un projet de territoire autour de l'eau.
- Définir clairement le rôle et les missions du Contrat de rivière par rapport aux attentes de ses membres et aux projets mis en place.

TRANSFRONTALIER

- **Contexte organisationnel et législatif**

Même si l'eau n'a pas de frontière, elle traverse des pays, des régions avec des objectifs et des modes de gestion parfois très différents. La Directive Cadre européenne sur l'Eau demande aux états membres de l'Union européenne d'intégrer cette dimension transfrontalière de l'Eau dans leurs gestions et de renforcer les collaborations entre les pays. Plusieurs structures ont ainsi vu le jour où se créent au niveau du bassin de l'Escaut.

- **La Commission International de l'Escaut**

L'objectif par excellence de la CIE est de mettre en place une coopération entre les états et régions riverains de l'Escaut, afin de réaliser une gestion durable et intégrale du district hydrographique international de l'Escaut.

Cinq points principaux synthétisent les tâches de la CIE

- Elle assure la coordination mutuelle et multilatérale par les états et régions riverains de l'exécution de leurs obligations issues de la Directive Cadre sur l'Eau.
- Elle conseille et recommande aux Parties en matière de prévention, de protection et d'alerte en cas de crues et de pollutions accidentelles, et en matière d'atténuation des effets en cas de sécheresses.
- Elle établit un programme d'actions.
- Elle renforce l'échange des informations et des avis sur la politique de l'eau.
- Elle encourage la recherche scientifique, coopère avec d'autres organisations internationales et produit un rapport annuel.

- **Structure de concertation de la gestion de l'eau**

En France, les SAGE de l'Escaut et Marque Deûle sont en cours d'élaboration. Les SAGE Scarpe aval et Lys sont élaborés et en cours de révision.

Liste des enjeux du SAGE Escaut

- La gestion et la protection des ressources en eau souterraine et superficielle (quantité et qualité)
- La protection des milieux naturels (zones humides, cours d'eau...)
- La promotion et le développement du transport fluvial et du tourisme durable
- Les enjeux liés aux autres usages de l'eau : activités de sport et de loisirs, piscicultures ...
- La prise en compte des problématiques transfrontalières et inter-SAGE
- La sensibilisation à la découverte et la connaissance des milieux aquatiques

Liste des enjeux du SAGE Lys

- Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines
- Disponibilité de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques

- Gestion des risques naturels

Liste des enjeux du SAGE Scarpe aval

- Protéger et restaurer les milieux aquatiques naturels et les zones humides
- Gérer la ressource en eau disponible et assurer l'alimentation en eau potable
- Reconquérir la qualité de l'eau, globalement dégradée
- Prévenir les inondations, ce qui passe nécessairement par une solidarité entre les collectivités riveraines (amont-aval) et une gestion globale des écoulements
- Communiquer et sensibiliser, en réponse à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire

En Flandre, les Secrétariats de bassin portent les plans de gestion au niveau des sous-bassins de la Lys et du Haut Escaut.

En Belgique

- **Renforcement de nouvelles structures de concertation mises en place à l'échelle wallonne.**

Plusieurs structures ont été créées à différentes échelles pour renforcer la concertation et de la coordination intra-belges pour la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau et de la Directive inondations :

- Au niveau régional, la « plateforme de concertation sur l'Eau »
- Au niveau local : à l'échelle des sous-bassins

Les « GOW », structures de concertation transrégionales (en néerlandais Grensoverschrijdend Wateroverleg) lesquels réuniront des représentants du SPW, des Provinces et des Contrats de rivière ainsi que d'autres experts.

- A l'échelle de plus petites zones

Les IWP, projets de gestion intégrée de l'eau (intégraalwaterproject) qui dépendront des GOW.

Si les Contrats de rivière sont associés à ces structures, ils n'ont pas été invités à participer aux discussions préalables et leur rôle se limite à organiser les réunions et à faire les comptes rendus en alternance avec leurs homologues flamands : les Bekkenbesturen.

- **L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai**

Parmi les 8 groupes d'actions mis en place par l'Eurométropole, l'un concerne le projet de Parc Bleu de l'Eurométropole (<https://www.espacebleu.eu/>). Ce projet vise à donner à l'eau une place centrale dans la région transfrontalière pour permettre aux citoyens de s'approprier leur territoire.

Il s'agit de l'eau sous toutes ses formes : les rivières et les grands cours d'eau, mais aussi les nombreux ruisseaux et les couches d'eau souterraine qui forment le réseau complexe du territoire transfrontalier. L'ancrage du développement durable dans l'Eurométropole se fait par l'animation et la coordination du " Parc Bleu" que constitue le territoire de l'Eurométropole.

Le groupe d'actions mis en place rassemble les structures locales privées et publics. Ensemble, elles proposent des projets et actions en lien avec l'eau sur la base du diagnostic établi. Les thèmes retenus sont le tourisme, la culture, la biodiversité, le développement durable. L'Eurométropole se positionne aussi comme une structure de médiation entre les acteurs des différents pays ou régions.

- **Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys**

- **Le transfrontalier, une réalité quotidienne**

La concertation transfrontalière autour de l'eau n'est pas une utopie sur notre sous-bassin, de nombreuses structures et/ou administrations ont engagé des démarches ou des projets transfrontaliers autour de l'eau.

- Le Contrat de rivière Escaut-Lys collabore déjà avec ses homologues français et flamands pour faciliter notamment les échanges entre les gestionnaires et acteurs de l'Eau de part et d'autre de la frontière. Depuis 7 ans déjà, il organise avec son homologue le SAGE de l'Escaut en France, les journées transfrontalières de l'Eau « Les TRANSF'EAU ».
- Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut a créé avec le Parc naturel Régional Scarpe Aval, son homologue français, le Parc Transfrontalier du Hainaut afin d'harmoniser la gestion de leurs territoires sur des objectifs communs. L'eau est également au cœur de ce projet de Parc transfrontalier.
- L'Eurométropole structure transfrontalière par excellence, met l'Eau au cœur de son projet de développement transfrontalier.
- Dans le cadre du projet Seine Nord Europe, les gestionnaires de la voie d'eau français et belges se rencontrent régulièrement pour coordonner leurs actions.

La Province de Hainaut a engagé plusieurs projets INTERREG avec des partenaires français et flamand pour la gestion des cours d'eau transfrontaliers et lutte contre les inondations comme les projets INTERREG Elnontransfrontalier et Lyse ou le projet LINBATYS (Lutte contre les INondations dans le BAssin Transfrontalier de la LYS) porté par la commune de Comines-Warneton. Actuellement, d'autres projets sont en cours de réalisation comme le projet ARC.

- **Un comité de gestion transfrontalier sur le canal de l'Espierres/Roubaix**

Le contrat de rivière anime depuis 4 ans une réunion annuelle entre les gestionnaires du canal de l'Espierres/Roubaix en collaboration avec la maison de l'eau de la Pêche et de la nature du canal de Roubaix et les communes d'Estaimpuis et Leers-Nord.

La réunion est l'occasion de faire le point sur les projets réalisés et à venir dans l'année et de coordonner les actions (travaux d'entretien, lutte contre les espèces invasives, biodiversité, qualité des eaux...).

- **Perspectives d'interventions**

- Continuer à favoriser les rencontres entre les acteurs de part et d'autre des frontières.
- Favoriser la mise en place de plan de gestion transfrontalier pour répondre aux exigences de la DCE, mais également pour lutter contre les inondations. Ce dernier point est ressorti lors de la réunion des Comités techniques qui doivent proposer des actions pour lutter contre les inondations (PGRI).
- Harmoniser nos objectifs de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques avec ceux de nos homologues français et flamands, les SAGE en France et les secrétariats de bassin en Flandre. Faciliter la diffusion des enjeux et objectifs entre les différentes structures de gestion.
- Organiser et coordonner le travail des structures animant des projets transfrontaliers en lien avec l'eau (Parc bleu de l'Eurométropole, Programme d'actions des Contrats de rivière, Parc naturel Transfrontalier du Hainaut...) sur la base d'objectifs et d'outils communs.

EN CONCLUSION

- Un diagnostic identique aux précédents ; des actions des projets se mettent en place, mais les résultats ne sont pas suffisants. Envisager des actions de gestions complémentaires, changer de paradigme.
 - Il convient de renforcer la concertation et la communication entre les gestionnaires et les acteurs locaux. Plus que jamais, il convient de s'entendre pour fixer des objectifs communs et adapter la gestion des cours d'eau et zones humides et le développement du territoire. Accepter le rôle des contrats de rivière.
 - Vers une stratégie d'aménagement du territoire : Au vu de l'état des cours d'eau de notre sous-bassin et du contexte territorial, il nous apparait que c'est à travers la définition et la préservation d'un espace de liberté pour les cours d'eau, puis la réalisation d'opérations choisies, ciblées et démonstratives d'enrichissement des milieux aquatiques qu'il sera possible de participer à une amélioration du fonctionnement et de l'état des milieux aquatiques et à une réappropriation de ces milieux par la population.
Ce travail permettra par ailleurs de lutter contre les effets du changement climatique (inondation, sécheresse), mais aussi contre la perte de biodiversité.
 - Créer des outils pour accompagner les acteurs locaux dans l'aménagement durable du territoire (Trame bleue/humide, trame verte..., Plan de gestion de l'eau du territoire, Plan de gestion intégrée des cours d'eau ...)
 - Envisager d'autres modes de gestion, accompagner les changements de paradigme.
 - Se donner une ambition pour certains cours d'eau. Même si le SPW n'a fixé aucun objectif d'atteinte du bon état ou du bon potentiel pour un cours d'eau du sous-bassin, certains présentent aujourd'hui un état et des enjeux qu'il conviendrait de préserver voire d'améliorer. Pour cela, il suffirait d'adapter la gestion et l'entretien du cours d'eau.
 - Les citoyens reviennent régulièrement dans les besoins, les pressions ou la possibilité de mettre en œuvre des actions. Il convient de les impliquer plus dans la définition de projets. Il faut également adapter la législation pour pouvoir intervenir dans les propriétés privées.
 - Profiter des projets d'aménagements du territoire et/ou des grands projets de travaux pour réaliser des aménagements en faveur de la biodiversité, de l'amélioration de la qualité des eaux, de la trame écologique... le coût de ces aménagements reste souvent négligeable par rapport aux montants de ces travaux.
- ...

